

Affaire suivie par : Vanessa DEMETS

Tél : 02.99.16.31.15

Mail : vanessa.demets@ville-dinard.fr

Objet : Réunion du Conseil municipal

Le 11 septembre 2023

Mesdames, Messieurs les élu(e)s,

Je vous prie d'assister à la séance du conseil municipal prévue le :

Mardi 19 septembre 2023 à 18h00
Salle du Conseil municipal

Vous trouverez ci-joints les documents s'y rapportant : ordre du jour, projets de délibération accompagnés de leur notice explicative et pièces annexes.

En cas d'empêchement de votre part, vous avez la possibilité de donner procuration à un élu afin qu'il puisse agir en votre nom.

Comptant sur votre présence, veuillez croire, Mesdames, Messieurs les élu(e)s, en l'assurance de ma considération distinguée.



Le Maire,

Arnaud SALMON

P.J. : 1 dossier

.....
POUVOIR

Je soussigné(e) M./Mme, ne pourrai assister à la séance de Conseil municipal du, et donne pouvoir à M./Mme, pour voter en mon nom au cours de ladite séance.

Fait à Dinard, le

Signature

**SEANCE DU 19 SEPTEMBRE 2023
SOMMAIRE**

N°	Désignation	Pages
2023/144	- Adoption du procès-verbal du 3 juillet 2023	3
	<u>INFORMATION</u>	
	- Communauté de Communes de la Côte d'Emeraude (C.C.C.E.) – Rapport d'activités 2022	3
	<u>PROJETS DE DELIBERATIONS</u>	
2023/145	- Commission « Sports et loisirs » - Modification de la composition	4
2023/146	- Commission « Vie associative » - Modification de la composition	5
2023/147	- Conventions de délégation de service public des activités de plages (Lots 1, 2, 4, 5 et 6) – Avenant N°1 relatif au changement de l'indice de révision	6
2023/148	- Délégation de service public du camping du port-blanc – Tarifs année 2024	7
2023/149	- Participation au financement d'une étude sur le logement des travailleurs saisonniers	8
2023/150	- Budget annexe du Service des Eaux – Exercice 2023 – Décision modificative n°2	9
2023/151	- Modalités de refacturation des charges de personnel entre le budget principal et les budgets annexes	12
2023/152	- Adoption de l'instruction budgétaire et comptable M57 au 1 ^{er} janvier 2024	13
2023/153	- Règles et durées d'amortissement en M57	15
2023/154	- Adoption du règlement budgétaire et financier de la Commune de Dinard	16
2023/155	- Désaffectation des locaux et des biens mis à disposition de la Communauté de Communes de la Côte d'Emeraude dans le cadre du transfert de la compétence « Petite enfance »	17
2023/156	- Cession des parcelles cadastrées C 1635, C 1636, C 1637, C 1638, chemin de Feuvrette au profit de la Communauté de Communes Côte d'Emeraude	18
2023/157	- Tarifs, Redevances et Taxes – Exercice 2023 – Actualisation n° 3	20
2023/158	- Versement de la subvention 2023 à la Fondation du Patrimoine	21

2023/159	- Majoration de la part communale de la cotisation de la taxe d'habitation due au titre des logements meublés non affectés à l'habitation principale	22
2023/160	- Aide financière aux sportifs de haut niveau	24
2023/161	- Cession du bien sis 6 et 10, rue Alain Legac – Parcelle cadastrée B 1110 au profit de la SCI JBES BUTHIER	25
2023/162	- Cession de la parcelle cadastrée AK653p située de la cité des Cognets à Madame Sophie LEJARS	26
2023/163	- Cession de la parcelle cadastrée AK653p située de la cité des Cognets à Monsieur Jean-Charles AUBRY	27
2023/164	- Instauration du droit de préemption urbain renforcé dans le périmètre de l'opération de revitalisation du territoire	28
2023/165	- Prise en considération d'un projet d'aménagement – Secteur Saint-Alexandre	30
2023/166	- Approbation du rapport annuel du Conseil d'administration 2022 de la Société Publique Locale de Construction Publique d'Ille-et-Vilaine	32
2023/167	- Attribution du marché relatif à la prestation de taille, abattage et essouchage d'arbres, de nettoyage des falaises et murs de soutènements sur la Commune – Marché 2023-30 – Budget Commune	33
2023/168	- Attribution d'un accord-cadre à bons de commande relatif aux travaux de rénovation et d'entretien de la sente littorale sur la Commune de Dinard	34
2023/169	- Attribution de l'accord-cadre 2023-35 relatif à la fourniture et à la livraison de sapins de Noël – Lot N°3	35
2023/170	- Mission de désamiantage et démolition de l'usine de potabilisation des eaux de PONT AVET – Avenant 1	36
2023/171	- Mission de maîtrise d'œuvre – Dragage du Port – Avenant 4	37
2023/172	- Groupement de commandes permanent constitué dans le cadre de l'Intercommunalité – Adhésion d'une convention cadre	38
2023/173	- Création d'un poste de responsable de la cellule financière et administrative de la Direction des Services Techniques	39
2023/174	- Modification du tableau des effectifs : création de deux grades	41
2023/175	- Compte-rendu des décisions du Maire	42



PÔLE PILOTAGE

Direction générale des services

Date de la convocation : 13 septembre 2023

Nombre de membres en exercice : 33

**CONSEIL MUNICIPAL
PROCES-VERBAL**

SEANCE DU 19 SEPTEMBRE 2023

L'an deux mil vingt-trois, le dix-neuf du mois de septembre à dix-huit heures, le Conseil Municipal de DINARD, dûment convoqué, s'est réuni à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur Arnaud SALMON, Maire.

Présents : Mmes Nolwenn GUILLOU, Martine GUÉNÉGANT, M Christian FONTAINE, Mme Muriel BEZIEL, M Vincent REMY, Mme Marie-Claire MERVIN, MM Philippe BECAN, Kevin STEINBACHER, Mme Catherine CABOT, MM Pascal GUICHARD, Christian CHAUFOUR, Mmes Laure ZATORSCHI, Guenhaëlle VEDIE, MM Thierry DE LA FOURNIERE, Frédéric SOHIER, Mme Michèle ARMANDARY, MM Eric DYEUVRE, Bruno DESLANDES, Mme Catherine GUGUEN-GRACIE, MM Frédéric LEMOINE, Fabrice LE TOQUIN, Mmes Annick PORTES, Martine CRAVEIA SCHÜTZ et M Frédéric LEHOBEY.

Absents représentés :

- M Yannick LOISANCE donne pouvoir à Mme Martine GUENEGANT
- Mme Mirella JEAN DE DIEU (**Arrivée à 18h33**) donne pouvoir à Mme Muriel BEZIEL
- M Joyce DOUMENGE (**Arrivée à 19h56**) donne pouvoir à M Arnaud SALMON
- M Jean-Patrick GUIBOUT donne pouvoir à M Christian FONTAINE
- Mme Valérie SIMON donne pouvoir à Mme Nolwenn GUILLOU
- Mme Claudia CARFANTAN donne pouvoir à Mme Catherine GUGUEN-GRACIE

Absente :

- Mme Eva HELAINE
- Mme Marion VATAR

Monsieur Philippe BECAN est nommé secrétaire de séance par le Conseil Municipal.

Présents : 25

Représentés : 06

Votants : 31

Affaires inscrites à l'ordre du jour

1	- Adoption du procès-verbal du 3 juillet 2023
	<u>INFORMATION</u>
	- Communauté de Communes de la Côte d'Emeraude (C.C.C.E.) – Rapport d'activités 2022
	<u>PROJETS DE DELIBERATIONS</u>
2	- Commission « Sports et loisirs » - Modification de la composition
3	- Commission « Vie associative » - Modification de la composition
4	- Conventions de délégation de service public des activités de plages (Lots 1, 2, 4, 5 et 6) – Avenant N°1 relatif au changement de l'indice de révision
5	- Délégation de service public du camping du port-blanc – Tarifs année 2024
6	- Participation au financement d'une étude sur le logement des travailleurs saisonniers
7	- Budget annexe du Service des Eaux – Exercice 2023 – Décision modificative n°2
8	- Modalités de refacturation des charges de personnel entre le budget principal et les budgets annexes
9	- Adoption de l'instruction budgétaire et comptable M57 au 1 ^{er} janvier 2024
10	- Règles et durées d'amortissement en M57
11	- Adoption du règlement budgétaire et financier de la Commune de Dinard
12	- Désaffectation des locaux et des biens mis à disposition de la Communauté de Communes de la Côte d'Emeraude dans le cadre du transfert de la compétence « Petite enfance »
13	- Cession des parcelles cadastrées C 1635, C 1636, C 1637, C 1638, chemin de Feuvrette au profit de la Communauté de Communes Côte d'Emeraude
14	- Tarifs, Redevances et Taxes – Exercice 2023 – Actualisation n° 3
15	- Versement de la subvention 2023 à la Fondation du Patrimoine
16	- Majoration de la part communale de la cotisation de la taxe d'habitation due au titre des logements meublés non affectés à l'habitation principale
17	- Aide financière aux sportifs de haut niveau
18	- Cession du bien sis 6 et 10, rue Alain Legac – Parcelle cadastrée B 1110 au profit de la SCI JBES BUTHIER
19	- Cession de la parcelle cadastrée AK653p située de la cité des Cognets à Madame Sophie LEJARS
20	- Cession de la parcelle cadastrée AK653p située de la cité des Cognets à Monsieur Jean-Charles AUBRY
21	- Instauration du droit de préemption urbain renforcé dans le périmètre de l'opération de revitalisation du territoire
22	- Prise en considération d'un projet d'aménagement – Secteur Saint-Alexandre
23	- Approbation du rapport annuel du Conseil d'administration 2022 de la Société Publique Locale de Construction Publique d'Ille-et-Vilaine

24	- Attribution du marché relatif à la prestation de taille, abattage et essouchage d'arbres, de nettoyage des falaises et murs de soutènements sur la Commune – Marché 2023-30 – Budget Commune
25	- Attribution d'un accord-cadre à bons de commande relatif aux travaux de rénovation et d'entretien de la sente littorale sur la Commune de Dinard
26	- Attribution de l'accord-cadre 2023-35 relatif à la fourniture et à la livraison de sapins de Noël – Lot N°3
27	- Mission de désamiantage et démolition de l'usine de potabilisation des eaux de PONT AVET – Avenant 1
28	- Mission de maîtrise d'œuvre – Dragage du Port – Avenant 4
29	- Groupement de commandes permanent constitué dans le cadre de l'Intercommunalité – Adhésion d'une convention cadre
30	- Création d'un poste de responsable de la cellule financière et administrative de la Direction des Services Techniques
31	- Modification du tableau des effectifs : création de deux grades
32	- Compte-rendu des décisions du Maire

Monsieur le Maire : Vous êtes toutes et tous en attente, comme chaque année, du bilan de la saison estivale. Nous vous fournirons un bilan exhaustif des festivités de l'été ainsi que des 3 grands festivals (Festival de musique classique, Opening et DFFB) lors de la séance d'octobre.

FONCTIONNEMENT DES ASSEMBLEES

DELIBERATION N°2023/144 – ADOPTION DU PROCES-VERBAL DU 3 JUILLET 2023

Sur proposition du Maire, le Conseil municipal à l'unanimité :

DECIDE

Article unique : d'adopter le procès-verbal de la séance du 3 juillet 2023.

INFORMATION

COMMUNAUTE DE COMMUNES COTE D'EMERAUDE (C.C.C.E.) – RAPPORT D'ACTIVITES 2022

Les EPCI doivent envoyer chaque année un rapport d'activités à l'ensemble des communes membres avant le 30 septembre de chaque année (article L 5211-39 du CGCT).

Ce rapport a essentiellement pour objet de permettre l'instauration d'un débat démocratique au sein des conseils municipaux des communes membres d'EPCI et d'améliorer la transparence du fonctionnement de ces établissements.

Le maire de chaque commune doit en faire la communication au conseil municipal en séance publique au cours de laquelle les représentants intercommunaux de la commune peuvent être entendus. De plus, le président de l'EPCI peut également être entendu à sa demande ou à celle du conseil municipal.

Le Conseil municipal prend connaissance du rapport de la Communauté de Communes Côte d'Emeraude pour l'année 2022.

Monsieur GUICHARD invite les conseillers à lire attentivement le rapport de la C.C.C.E.

Monsieur LEMOINE souhaite aborder la question de la solidarité intercommunale dans la mesure où on entend parler de l'accès des enfants des autres communes à la piscine communale alors que des enfants de communes membres de la CCCE n'y auraient plus accès. Qui a le droit de venir ?

Monsieur le Maire répond qu'il s'agit justement de solidarité intercommunale. Le déficit 2023 avoisinera le million d'euros. L'arbitrage a donc été fait selon la solidarité intercommunale.

Madame CRAVEIA SCHÜTZ s'interroge. Une réponse incompréhensible. Madame la conseillère précise que tout coûte de l'argent : c'est une excuse éculée, un mensonge fardé. C'est un équipement public indispensable et nécessaire auquel les Dinardais tiennent comme le Coséc ou la Médiathèque. L'eau de mer y est bien chauffée à plus de 26 °. Elle serait fermée en janvier pour 3 mois. Le personnel ne semble pas être alerté sur le sujet.

Monsieur le Maire rappelle le déficit historique moyen de 600 000 € par an avec un volume d'eau plus important à chauffer. Il est temps d'avancer vers l'avenir avec une piscine neuve bien placée avec des équipements modernes.

Madame GUGUEN-GRACIE exprime que des communes de la CCCE, à savoir La Richardais, Le Minihic, Pleurtuit, voient leurs enfants sanctionnés pour l'apprentissage de la natation à Dinard, alors que seront accueillies des communes hors de la CCCE y compris des Côtes d'Armor. Faudrait-il imaginer que ces communes paieront plus cher ? Les recettes qui seront apportées par deux communes extérieures ne compenseront qu'en partie les recettes perdues. Une question écrite avait été posée pour savoir les critères de choix qui amèneraient à écarter des enfants des communes limitrophes. La conseillère trouve regrettable de se servir des enfants pour montrer son désagrément vis-à-vis d'une prise de position politique de certaines communes.

Monsieur le Maire retient la suggestion de déterminer un tarif communautaire et un tarif extra-communautaire. Certaines communes ne choisissent pas non plus pour l'avenir. Chaque année perdue, c'est 600 000 € d'argent des Dinardais qui s'envolent. Chacun prend ses responsabilités.

DESIGNATION DE REPRESENTANTS

DELIBERATION N°2023/145 – COMMISSION « SPORTS ET LOISIRS » – MODIFICATION DE LA COMPOSITION

Lors de sa séance en date du 28 septembre 2020, le Conseil municipal a approuvé la création des commissions municipales, notamment la commission « Sports et loisirs ». Le 8 novembre 2021, la composition de cette même commission a été modifiée en raison de deux démissions.

Monsieur Francis LEROUX, qui y siégeait est décédé le 16 avril 2023 et doit donc être remplacé.

Dans ces conditions, Monsieur Frédéric LEHOBEY, installé en tant que Conseiller municipal lors de la séance du Conseil en date du 9 mai 2023, devient membre de la commission « Sports et loisirs ».

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération N°2020-115 du Conseil municipal du 28 septembre 2020 relative à la création des commissions municipales,

Vu la délibération N°2021-162 du Conseil municipal du 8 novembre 2021 relative à la modification de la commission « Sports et loisirs »,

Vu le règlement intérieur du Conseil municipal, notamment son article 6,

Vu la note de synthèse jointe à la présente délibération et adressée aux Conseillers dans leurs dossiers de convocation au Conseil municipal,

Considérant la nécessité de remplacer Monsieur LEROUX qui est décédé, au sein de la commission « Sports et loisirs »,

Considérant qu'en application des dispositions susvisées, Monsieur Frédéric LEHOBEY, devient membre de la commission « Sports et loisirs »,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité :

DECIDE

Article unique : de prendre acte que Monsieur Frédéric LEHOBEY, Conseiller municipal, devient membre de la commission « Sports et loisirs ».

La nouvelle composition de la commission « Sports et loisirs » est donc la suivante :

- Joyce DOUMENGE
- Valérie SIMON
- Kévin STEINBACHER
- Jean-Patrick GUIBOUT
- Martine GUENEGANT
- Frédéric LEHOBEY
- Catherine GUGUEN-GRACIE

DESIGNATION DE REPRESENTANTS

DELIBERATION N°2023/146 – COMMISSION « VIE ASSOCIATIVE » – MODIFICATION DE LA COMPOSITION

Lors de sa séance en date du 27 juillet 2020, le Conseil municipal a approuvé la création des commissions municipales, notamment la commission « Vie associative ». Monsieur Francis LEROUX, qui y siégeait est décédé et doit donc être remplacé.

Dans ces conditions, Monsieur Frédéric LEHOBEY, installé en tant que Conseiller municipal lors de la séance du Conseil en date du 9 mai 2023, devient membre de la commission « Vie associative ».

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération N°2020-081 du Conseil municipal du 27 juillet 2020 relative à la création des commissions municipales,

Vu le règlement intérieur du Conseil municipal, notamment son article 6,

Vu la note de synthèse jointe à la présente délibération et adressée aux Conseillers dans leurs dossiers de convocation au Conseil municipal,

Considérant la nécessité de remplacer Monsieur LEROUX qui est décédé, au sein de la commission « Vie associative »,

Considérant qu'en application des dispositions susvisées, Monsieur Frédéric LEHOBEY, devient membre de la commission « Vie associative »,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité :

DECIDE

Article unique : de prendre acte que Monsieur Frédéric LEHOBEY, Conseiller municipal, devient membre de la commission « Vie associative »

La nouvelle composition de la commission « Vie associative » est donc la suivante :

- Joyce DOUMENGE,
- Nolwenn GUILLOU,
- Thierry DE LA FOURNIERE,
- Martine GUENEGANT,
- Frédéric LEHOBEY,
- Vincent REMY,
- Catherine GUGUEN-GRACIE.

DELEGATION DE SERVICE PUBLIC

DELIBERATION N°2023/147 – CONVENTIONS DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC DES ACTIVITES DE PLAGES (LOTS 1, 2, 4, 5 ET 6) – AVENANT N°1

Par délibération N°2021/167 en date du 8 novembre 2021, le Conseil municipal a approuvé le choix des délégataires suivants pour le service public des activités de plage pour une durée de 4 ans à compter de la notification de la convention de délégation :

- Lot N°1 : Monsieur Etienne DEHEEGHER (BALADE KAYAK 35) – Activités sportives et de loisirs – Plage du Prieuré
- Lot N°2 : Monsieur Romain VINCENT (WOOP BEACH) – Restauration rapide – Plage du Prieuré
- Lot N°4 : Monsieur Patrice MICHEL – Activités pour enfants – Plage de l'Ecluse
- Lot N°5 : Monsieur Vincent BODIN – Activités pour enfants – Plage de l'Ecluse
- Lot N°6 : Monsieur David PERRICHOT – Activités pour enfants – Plage de Saint-Enogat
- Lot N°7 : Monsieur Franck LEFEBVRE (Windschool) – Activités sportives et de loisirs – Plage de Saint- Enogat

L'indice de révision TP 02 – *Ouvrage d'art en site terrestre, fluvial ou maritime et fondations* spéciales apparaissant dans « l'article 4 – Redevance » de la convention initiale, n'existe plus et a été remplacé par l'indice TP 07b – *Travaux de génie civil béton et acier pour ouvrage maritime*. Il y a donc lieu de modifier la convention initiale par avenant.

Conformément à l'article L1411-6 du CGCT qui dispose que « tout projet d'avenant à une convention de délégation de service public ne peut intervenir qu'après un vote de l'assemblée délibérante. », il est donc proposé au Conseil municipal d'approuver l'avenant N°1 au contrat.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment l'article L 1411-6 ;

Vu le Code de la Commande publique notamment les articles R.3135-3 et R.3135-5 ;

Vu la convention de délégation de service public du lot N°1 – Monsieur Etienne DEHEEGHER (BALADE KAYAK 35) – Activités sportives et de loisirs sur la plage du Prieuré en date du 30 décembre 2021 ;

Vu la convention de délégation de service public du lot N°2 – Monsieur Romain VINCENT (WOOP BEACH) – Restauration rapide sur la plage du Prieuré en date du 29 décembre 2021 ;

Vu la convention de délégation de service public du lot N°4 – Monsieur Patrice MICHEL (Activités pour enfants) sur la plage de l'écluse en date du 4 janvier 2022 ;

Vu la convention de délégation de service public du lot N°5 – Monsieur Vincent BODIN – Activités pour enfants sur la plage de l'écluse en date du 31 décembre 2021 ;

Vu la convention de délégation de service public du lot N°6 – Monsieur David PERRICHOT – Activités pour enfants sur la plage de Saint-Enogat en date du 27 décembre 2021 ;

Vu la convention de délégation de service public du lot N°7 – Monsieur Franck LEFEBVRE (Windschool) – Activités sportives et de loisirs sur la plage de Saint-Enogat en date du 31 décembre 2021 ;

Vu le projet d'avenant N°1 et la note de synthèse joints à la présente délibération et adressés aux conseillers dans leurs dossiers de convocation au conseil municipal ;

Considérant que l'indice de révision TP 02 – *Ouvrage d'art en site terrestre, fluvial ou maritime et fondations spéciales apparaissant dans* « l'article 4 – Redevance » de la convention initiale, n'existe plus et qu'il a été remplacé par l'indice TP 07b – *Travaux de génie civil béton et acier pour ouvrage maritime*.

Madame GUGUEN-GRACIE demande s'il y a lieu d'amender le WOOP BEACH alors qu'il n'y a pas lieu dans la mesure où l'activité a cessé.

Madame GUENEGANT confirme que c'est une délibération générale et que le WOOP BEACH ne sera pas invité à signer l'avenant.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité :

DECIDE

Article 1^{er} : d'approuver l'avenant N°1 à la convention initiale en modifiant « l'article 4 – REDEVANCE » et en remplaçant l'indice de révision TP 02, erroné, par l'indice TP 07b.

Article 2 : d'autoriser le Maire ou l'Adjoint délégué à signer les avenants n°1 et tous documents afférents à ces décisions.

DIVERS

DELIBERATION N°2023/148 – DELEGATION DE SERVICE PUBLIC DU CAMPING DU PORT-BLANC – TARIFS ANNEE 2024

Par délibération N°2018/203 en date du 17 décembre 2018, le Conseil Municipal a approuvé le choix du délégataire (SAS Port-Blanc) pour l'exploitation et la gestion du camping du Port-Blanc

pour une durée de 10 ans. Il a également approuvé l'économie générale de la convention de délégation et autorisé le Maire à la signer.

Conformément à l'article 20 de la convention de délégation précitée, la SAS Port-Blanc a transmis sa grille de tarifs pour l'année 2024, présentant notamment l'augmentation des tarifs d'électricité et en sollicite son approbation par le conseil municipal.

Les tarifs 2024, ainsi que ceux de l'année précédente pour comparaison, sont annexés à la présente délibération.

Vu la délibération N°2018-203 en date du 17 décembre 2018 approuvant l'économie générale de la convention de délégation de service public du camping du Port-Blanc et autorisant le Maire à la signer ;

Considérant l'article 20 de la convention précitée, qui prévoit que toute modification des tarifs est soumise à l'approbation du conseil municipal ;

Considérant l'augmentation de certains tarifs et l'ajout d'un tarif complémentaire qui n'était pas proposé auparavant ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité :

DECIDE

Article unique : d'adopter les nouveaux tarifs annexés à la présente délibération concernant la délégation de service public du camping du Port-Blanc pour l'année 2024.

SUBVENTIONS

DELIBERATION N°2023/149 – PARTICIPATION AU FINANCEMENT D'UNE ETUDE SUR LE LOGEMENT DES TRAVAILLEURS SAISONNIERS

Dans le cadre des obligations fixées par la Loi Montagne, il avait été signé une convention relative aux logements de travailleurs saisonniers en 2020. Cette convention associe les collectivités compétentes des deux rives de la Rance : SMA, villes de Saint-Malo et Cancale, la CCCE, les Communes de Dinard, Saint-Lunaire, Saint-Briac et Lancieux.

Afin de permettre d'engager un travail plus conséquent, la C.C.C.E. et Saint-Malo Agglomération proposent de missionner l'association Ty Al Levenez qui gère notamment les foyers jeunes travailleurs du territoire. Cette association est un acteur reconnu dans la mise en œuvre et la gestion d'une offre d'hébergements de jeunes actifs sur le territoire.

La problématique du logement, réelle et connue pour les résidences principales, est aussi une difficulté majeure que rencontrent les travailleurs saisonniers désireux de venir travailler sur notre territoire.

Les collectivités, comme les professionnels, doivent donc développer des offres nouvelles, accessibles et de qualité.

Certaines actions sont déjà menées mais cela reste insuffisant.

Il est également rappelé que l'absence d'un programme d'actions, conformément aux obligations de la Loi, pourrait menacer le statut des quatre communes classées station tourisme. Ce classement permet par ailleurs auxdites communes de bénéficier de la perception de droits de mutation, en lieu et place des départements.

La mission d'ingénierie proposée à Ty Al Levenez porte sur deux axes :

- Axe 01 : Mobiliser et pérenniser l'offre de logements existante à travers la mobilisation du parc privé, le développement de l'intermédiation locative, le développement d'une bourse au logement, la mobilisation du parc public, la mobilisation des internats ;
- Axe 02 : Créer une offre nouvelle spécifique et innovante.

Cette étude, d'un montant global de 85 739 €, sera financée à hauteur de 40 000 € par les deux EPCI concernés (la Communauté de Communes Côte d'Emeraude et Saint-Malo Agglomération), soit 20 000 € pour la CCCE dont 50% pris en charge par les 4 communes du territoire classées station de tourisme (Dinard, Saint-Lunaire, Saint-Briac et Lancieux), soit 2 500 € par commune.

Vu le Code de l'Habitat et de la Construction ;

Vu l'article 47-1 de la loi « Modernisation, au Développement et à la Protection des Territoires de Montagne » du 28 décembre 2016 ;

Vu le classement en commune touristique et Station classée de tourisme de Saint-Lunaire,

Vu le classement en commune touristique et Station classée de tourisme de Dinard,

Vu le classement en commune touristique et Station classée de tourisme de Saint-Briac-sur-Mer,

Vu le classement en commune touristique et Station classée de tourisme de Lancieux,

Vu le Plan Départemental d'action pour le logement et l'hébergement des personnes défavorisées 2017-2022 d'Ille-et-Vilaine,

Vu le Plan Départemental d'action pour le logement et l'hébergement des personnes défavorisées 2017-2022 des Côtes d'Armor,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité :

DECIDE

Article 1^{er} : de voter une participation de 2 500 € pour la réalisation de cette étude d'ingénierie en faveur du logement des saisonniers qui sera remboursée par la Commune de Dinard à la C.C.C.E.

Article 2 : d'autoriser le Maire ou l'Adjoint délégué à signer toutes les pièces s'y rapportant.

DECISIONS BUDGETAIRES

DELIBERATION N°2023/150 – BUDGET ANNEXE DU SERVICE DES EAUX – EXERCICE 2023 – DÉCISION MODIFICATIVE N°2

Cette deuxième décision modificative du budget 2023 du service des eaux vise à faire les ajustements suivants :

- En section de fonctionnement : ajustement des crédits de dépenses relatifs aux frais de démolition de l'ancienne usine Pont-Avet et ajout de crédits permettant de régulariser les rattachements de produits 2022 surestimés. Ces dépenses nouvelles sont principalement compensées par l'ouverture de crédits de recettes d'affermage
- En section d'investissement : ajout des recettes de subventions de l'Agence de l'Eau, attribuées dans le cadre de renouvellement de conduites d'eaux potables et de branchements.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2121-29 et D.23-42-2 relatifs aux dépenses et recettes autorisées par le budget et les décisions modificatives,

Vu l'instruction comptable et budgétaire M49,

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 2023-017 du 28 février 2023 approuvant le Budget Primitif de l'exercice 2023, pour le budget principal et les budgets annexes de la Commune de Dinard, avec reprise anticipée des résultats de l'exercice 2022,

Vu les délibérations du Conseil Municipal n° 2023-093 à 2023-96 du 5 juin 2023 approuvant la décision modificative n°1 au budget primitif de l'exercice 2023 pour le budget principal et ses quatre budgets annexes,

Vu l'avis favorable de la Commission « Finances et Investissements » du 4 septembre 2023,

Considérant qu'il convient de procéder à des ajustements de crédits sur le budget annexe du service des eaux,

Monsieur LEMOINE demande si le montant des subventions de l'agence de l'eau est le maximum que l'on peut avoir.

Monsieur FONTAINE répond que l'agence de Bassin demande aux collectivités de mettre l'accent sur les économies d'eau et l'entretien des réseaux. Elle subventionne plus facilement des canalisations pour rendre les réseaux étanches.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité :

DECIDE

Article unique : d'approuver la décision modificative n° 2 du Budget Primitif de l'exercice 2023 du Budget annexe du service des eaux, par chapitre, selon la répartition suivante par compte :

EXPLOITATION		EXPLOITATION	
		Dépenses	Recettes
VOTE	CREDITS D'EXPLOITATION VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET	133 255.00	133 255.00
	+	+	+
REPORTS	RESTES A REALISER (R.A.R) DE L'EXERCICE PRECEDENT		
	002 RESULTAT DE D'EXPLOITATION REPORTE		
	=	=	=
TOTAL DE LA SECTION D'EXPLOITATION (R.A.R + Résultat + Crédits votés)		133 255.00	133 255.00
INVESTISSEMENT		INVESTISSEMENT	
		Dépenses	Recettes
VOTE	CREDITS D'INVESTISSEMENT VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (y compris les comptes 1064 et 1068)	46 970.00	46 970.00
	+	+	+
REPORTS	RESTES A REALISER (R.A.R) DE L'EXERCICE PRECEDENT		
	001 SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT REPORTE		
	=	=	=
TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT (R.A.R + Résultat + Crédits votés)		46 970.00	46 970.00
TOTAL			
TOTAL DU BUDGET		180 225.00	180 225.00

En section de fonctionnement, l'équilibre s'établit à + 133 255.00 € et le vote par chapitre est le suivant :

DEPENSES D'EXPLOITATION

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice	Propositions Nouvelles	VOTE	TOTAL
011	CHARGES A CARACTERE GENERAL	945 800.00			945 800.00
012	CHARGES DE PERSONNEL	87 000.00			87 000.00
65	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	5.00			5.00
Total des dépenses de gestion des services		1 032 805.00			1 032 805.00
67	CHARGES EXCEPTIONNELLES	135 495.00	133 255.00	133 255.00	268 750.00
Total des dépenses réelles d'exploitation		1 168 300.00	133 255.00	133 255.00	1 301 555.00
023	VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT				
042	OPE D'ORDRE DE TRANSFERTS ENTRE SECTIONS	222 000.00			222 000.00
Total des dépenses d'ordre d'exploitation		222 000.00			222 000.00
TOTAL		1 390 300.00	133 255.00	133 255.00	1 523 555.00

+

D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE	
------------------------------------	--

=

TOTAL DES DEPENSES D'EXPLOITATION CUMULEES (Total+Résultat)	1 523 555.00
---	--------------

RECETTES D'EXPLOITATION

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice	Propositions Nouvelles	VOTE	TOTAL
013	ATTENUJ.DE CHARGES(.609,619,629,6419,6459) 603,6611				
70	VENTES DE PRODUITS FABRIQUES,SERVICES,MARCHANDISES	1 390 300.00	120 855.00	120 855.00	1 511 155.00
75	AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE				
Total des recettes de gestion des services		1 390 300.00	120 855.00	120 855.00	1 511 155.00
77	PRODUITS EXCEPTIONNELS		12 400.00	12 400.00	12 400.00
Total des recettes réelles d'exploitation		1 390 300.00	133 255.00	133 255.00	1 523 555.00
Total des recettes d'ordre d'exploitation					
TOTAL		1 390 300.00	133 255.00	133 255.00	1 523 555.00

+

R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE	
------------------------------------	--

=

TOTAL DES RECETTES D'EXPLOITATION CUMULEES (Total+Résultat)	1 523 555.00
---	--------------

En section d'investissement, l'équilibre s'établit à + 46 970.00 € et le vote par chapitre est le suivant :

DEPENSES D'INVESTISSEMENT					
Chap.	Libellé	Budget de l'exercice	Propositions Nouvelles	VOTE	TOTAL
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	1 686 887.10	46 970.00	46 970.00	1 733 857.10
23	IMMOBILISATIONS EN COURS	600 000.00			600 000.00
	Total des opérations d'équipement				
	Total des dépenses d'équipement	2 286 887.10	46 970.00	46 970.00	2 333 857.10
	Total des dépenses financières				
4581	Total des opérations pour compte de tiers				
	Total des dépenses réelles d'investissement	2 286 887.10	46 970.00	46 970.00	2 333 857.10
	Total des dépenses d'ordre d'investissement				
	TOTAL	2 286 887.10	46 970.00	46 970.00	2 333 857.10
+					
D 001 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE					
=					
TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES (Total+Résultat)					2 333 857.10
RECETTES D'INVESTISSEMENT					
Chap.	Libellé	Budget de l'exercice	Propositions Nouvelles	VOTE	TOTAL
13	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT RECUES		46 970.00	46 970.00	46 970.00
	Total des recettes d'équipement		46 970.00	46 970.00	46 970.00
106	Réserves	205 884.87			205 884.87
	Total des recettes financières	205 884.87			205 884.87
4582	Total des opérations pour compte de tiers				
	Total des recettes réelles d'investissement	205 884.87	46 970.00	46 970.00	252 854.87
021	Virement de la section d'exploitation				
040	OPE.D'ORDRE DE TRANSFERTS ENTRE SECTIONS	222 000.00			222 000.00
	Total des recettes d'ordre d'investissement	222 000.00			222 000.00
	TOTAL	427 884.87	46 970.00	46 970.00	474 854.87
+					
R 001 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE					1 859 002.23
=					
TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES (Total+Résultat)					2 333 857.10

DECISIONS BUDGETAIRES

DELIBERATION N°2023/151 – MODALITES DE REFACTURATION DES CHARGES DE PERSONNEL ENTRE LE BUDGET PRINCIPAL ET LES BUDGETS ANNEXES

Conformément aux grands principes budgétaires des finances publiques, chaque budget doit retracer l'ensemble des dépenses et l'ensemble des recettes nécessaires à son exécution. Aussi, il convient de fixer les modalités de refacturation de certains coûts directs devant impacter les budgets concernés alors qu'ils sont initialement supportés par un seul budget.

Cette mise en conformité permettra en outre d'approcher le plus possible la réalité des coûts de l'exécution des compétences et des SPIC concernés.

L'annexe jointe à la présente délibération détaille les modalités et la mise en œuvre des remboursements inter-budgets, applicables à compter de 2023 et tant qu'elles ne sont pas modifiées.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les instructions comptables et budgétaires M14, M4 et M49 et M57 à compter de 2024,

Vu l'avis favorable de la Commission « Finances et Investissements » du 4 septembre 2023,

CONSIDERANT que le budget principal de la commune de Dinard supporte le coût des agents exerçant, pour tout ou partie de l'année, des missions pour le compte de ses budgets annexes,

CONSIDERANT que le budget annexe du service des eaux supporte le coût des agents exerçant des missions pour le compte du budget principal et du budget annexe de l'assainissement,

CONSIDERANT que conformément aux grands principes budgétaires des finances publiques, chaque budget doit retracer l'ensemble des dépenses et l'ensemble des recettes nécessaires à son exécution ; cela permettant, en outre, d'approcher le plus possible la réalité des coûts de l'exécution des compétences et des SPIC concernés,

Monsieur LEMOINE indique que son groupe est favorable à la vérité des coûts et à l'affectation des coûts aux fonctions. Il demande si une idée des montants peut être donnée.

Madame MERVIN répond qu'elle n'a pas les montants précis en tête mais que la refacturation était déjà effectuée auparavant, qu'il s'agit d'affiner les calculs.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité :

DECIDE

Article 1^{er} : d'approuver les modalités de calcul des charges de personnel à refacturer entre le budget principal et ses quatre budgets annexes du service des eaux, de l'assainissement, du port public et du Dinard Festival du Film Britannique et détaillé dans l'annexe faisant partie intégrante de la présente délibération ;

Article 2 : d'autoriser le Maire ou l'Adjoint délégué à signer tous documents et actes nécessaires se rapportant à cette décision.

DIVERS

DELIBERATION N°2023/152 – ADOPTION DE L'INSTRUCTION BUDGETAIRE ET COMPTABLE M57 AU 1er JANVIER 2024

En application de l'article 106 III de la loi n°2015-9941 du 7 août 2015 (loi NOTRe), les collectivités locales peuvent adopter le référentiel de droit commun M57 au plus tard au 1^{er} janvier 2024.

Cette instruction est la plus avancée en termes d'exigences comptables et la plus complète et résulte d'une concertation étroite intervenue entre la Direction générale des collectivités locales (DGCL), la Direction générale des finances publiques (DGFIP), les associations d'élus et les acteurs locaux.

Reprenant sur le plan budgétaire les principes communs aux 3 référentiels M14 (communes et EPCI), M52 (départements) et M71 (Régions), elle a été conçue pour retracer l'ensemble des compétences exercées par les collectivités territoriales.

Ce nouveau référentiel offre aux collectivités des règles assouplies en matière de gestion pluriannuelle des crédits, de fongibilité des crédits et de gestion des dépenses imprévues, tout en maintenant les principes de la M14 du vote par nature ou fonction du budget.

Ainsi :

- En matière de **gestion pluriannuelle des crédits** : la M57 définit les autorisations de programme (AP) et les autorisations d'engagement (AE). Elle prévoit que les AP et AE soient votées lors d'une étape budgétaire (budget primitif, décision modificative), que l'assemblée se dote d'un règlement budgétaire et financier fixant notamment les règles des AP et AE et une présentation du bilan de la gestion pluriannuelle lors du vote du compte administratif
- En matière de **fongibilité des crédits** : le conseil municipal a la faculté de déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder à des mouvements de crédits entre chapitres dans la limite de 7.5% des dépenses réelles de chacune des sections (à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel). Ces décisions de virements de crédits sont soumises à l'obligation de transmission au représentant de l'Etat et à la communication à l'assemblée lors du prochain conseil suivant cette décision
- En matière de **gestion des crédits pour les dépenses imprévues** : la M57 prévoit la possibilité de voter des AP et des AE de dépenses imprévues dans la limite de 2% des dépenses réelles de chacun des sections. Les mouvements sont pris en compte dans le plafond des 7.5% relatif à la fongibilité des crédits.

D'autre part, la M57 introduit un certain nombre de nouveautés concernant notamment le traitement comptable des immobilisations et amortissements avec la mise en place de la règle du prorata temporis, les provisions et dépréciations (obligation de constituer une provision dès l'apparition d'un risque avéré et une dépréciation dès la perte de valeur d'un actif), la suppression de la notion de charges et produits exceptionnels et le suivi individualisé des subventions d'investissement versées.

VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et en particulier ses articles 53 à 57

VU l'article 106 III de la loi n°2015-9941 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (dite loi NOTRe), indiquant que le référentiel M57 devient le référentiel de droit commun de toutes les collectivités au 1^{er} janvier 2024

Vu l'avis favorable de la Commission « Finances et Investissements » du 4 septembre 2023

CONSIDERANT l'avis favorable du comptable public en date du 5 juin 2023 pour l'application du référentiel M57 avec le plan comptable développé pour la commune de Dinard à compter du 1^{er} janvier 2024, joint en annexe.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité :

Monsieur LEMOINE indique que son groupe est favorable à l'adoption de ce règlement qui donne de la flexibilité. Il y a une condition, c'est que le Maire rende compte précisément des réaffectations de crédits. Maintenant que les décisions du Maire sont vues à la fin du conseil municipal lorsque les attentions faiblissent, il est important d'avoir l'exécution effective de ce qui est fait de cette autorisation.

DECIDE

Article 1^{er} : d'adopter la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable M57 pour le budget principal de la commune de Dinard, à compter du 1^{er} janvier 2024.

Article 2 : de conserver les modalités de présentation et de vote du budget antérieures : un vote par nature avec une présentation fonctionnelle, et un vote au niveau du chapitre pour les sections de fonctionnement et d'investissement.

Article 3 : d'autoriser le Maire à procéder, à compter du 1^{er} janvier 2024, à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, et ce, dans la limite de 7.5% des dépenses réelles de chacune des sections (enveloppes comprenant les crédits pouvant être dédiés aux dépenses imprévues).

Article 4 : d'autoriser le Maire ou l'Adjoint délégué à mettre en œuvre les procédures nécessaires à ce changement de nomenclature budgétaire et à signer tout document permettant l'application de la présente délibération.

DIVERS

DELIBERATION N°2023/153 – REGLES ET DUREES D'AMORTISSEMENT EN M57

La mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1er janvier 2024 implique de fixer le mode de gestion des amortissements des immobilisations.

Dans ce cadre, il est proposé de procéder à une révision de la délibération de 2015, actuellement en vigueur, et qui fixait les durées d'amortissements applicables au sein de la commune, et notamment pour le budget principal.

Cette révision a ainsi pour objectif d'intégrer les évolutions du plan comptable de la M57 (subdivision de certains comptes) mais également d'actualiser les durées d'amortissements de certains biens, eu égard aux évolutions technologiques et au biens acquis par la commune.

Ces modifications ne s'appliqueront qu'à compter du 1er janvier 2024 et ne remettent ainsi pas en question les plans d'amortissements en cours des biens acquis avant cette date.

Par ailleurs, la M57 a posé le principe de l'amortissement d'une immobilisation au prorata temporis, faisant ainsi commencer l'amortissement à la date effective d'entrée du bien dans le patrimoine, et non plus au 1er janvier de l'année suivante.

Il reste toutefois possible de déroger à ce principe, uniquement quand une logique d'enjeux l'emporte : ainsi il est proposé d'aménager la règle pour les biens dits de faible valeur, dont le coût unitaire est inférieur au seuil de 1 000 € TTC. Ainsi ces biens seront amortis en une seule annuité au cours de l'exercice suivant leur acquisition.

VU l'article L. 2321-227 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à l'obligation pour les communes dont la population est égale ou supérieure à 3 500 habitants, d'amortir les immobilisations corporelles et incorporelles, l'amortissement étant considéré comme une dépense obligatoire au sein du budget ;

VU l'article L. 2321-1 du Code Général des Collectivités Territoriales fixant les règles applicables aux amortissements des communes, et selon lequel les durées d'amortissement sont fixées librement par l'assemblée délibérante pour chaque catégorie de biens, sauf exceptions ;

VU l'instruction budgétaire et comptable M57 ;

VU la délibération n°2015-208 du 2 novembre 2015 fixant les durées d'amortissement des biens de la collectivité applicables à compter du 1^{er} juin 2016 ;

VU l'avis favorable de la Commission « Finances et Investissements » du 4 septembre 2023 ;

CONSIDERANT qu'à compter du 1^{er} janvier 2024, dans le cadre de la M57, il convient de fixer les durées d'amortissement des immobilisations afin de tenir compte, notamment, du nouveau plan de comptes applicable ;

CONSIDERANT que l'instruction budgétaire et comptable M57 pose pour principe le caractère obligatoire de l'amortissement au prorata temporis,

Madame CRAVEIA SCHÜTZ demande une meilleure compréhension du 3^{ème} paragraphe, obscur quant à l'exclusion des crédits.

Monsieur le Maire précise que la nomenclature comptable n'était pas la même en 2015.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité :

DECIDE

Article 1^{er} : d'approuver la règle du prorata temporis imposée aux collectivités dès lors qu'elles adoptent la M57

Article 2 : de fixer les durées d'amortissement par catégorie de bien conformément au tableau indiqué au sein de la présente délibération, applicables aux biens mis en service à compter du 1^{er} janvier 2024.

Article 3 : de conserver la pratique d'un amortissement linéaire

Article 4 : d'adopter la dérogation relative à la règle du prorata temporis pour les biens de faible valeur.

Article 5 : de fixer à 1 000 € le seuil des biens de faible valeur, en dessous duquel l'amortissement sera effectué en une année. Ces biens pourront être sortis de l'actif et de l'inventaire comptable de l'ordonnateur, dès lors qu'ils ont été intégralement amortis.

Arrivée Mirella JEAN DE DIEU à 18h33

DIVERS

DELIBERATION N°2023/154 – ADOPTION DU REGLEMENT BUDGETAIRE ET FINANCIER DE LA COMMUNE DE DINARD

Le référentiel M57 impose l'adoption d'un règlement budgétaire et financier pour les communes de plus de 3500 habitants et au plus tard avant le vote du budget 2024. Celui-ci formalise et précise les principales règles budgétaires et financières qui encadrent la gestion de la commune et permet de regrouper dans un document unique les règles fondamentales auxquelles sont soumis l'ensemble des acteurs intervenant dans le cycle budgétaire.

En tant que document de référence, il a pour principal objectif de renforcer la cohérence et l'harmonisation des pratiques de gestion. Le règlement assure la permanence des méthodes et la sécurisation des procédures. Il pourra être actualisé en fonction de l'évolution des dispositions législatives et réglementaires et pour tenir compte de la nécessaire adaptation des règles de gestion.

Enfin, et pour information, le règlement budgétaire et financier devra être à nouveau adopté avant le vote de la première délibération budgétaire suivant le renouvellement de l'assemblée délibérante.

VU l'article 106 de la loi n°2015-9941 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (dite loi NOTRe) ;

VU l'article L. 2321-2-27 du Code Général des Collectivités Territoriales et suivants concernant les dépenses obligatoires pour les communes et groupements dont la population est supérieure ou égale à 3 500 habitants ;

VU l'instruction budgétaire et comptable M57 ;

VU l'article L. 5217-10-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, applicable aux métropoles et à toute collectivité ayant fait le choix de la nomenclature M57, relatif au règlement budgétaire et financier ;

VU l'avis favorable de la Commission « Finances et Investissements » du 4 septembre 2023 ;

CONSIDERANT qu'à compter du 1^{er} janvier 2024, dans le cadre de la M57, il convient de d'adopter un règlement budgétaire et financier, fixant notamment les règles de gestion applicables aux crédits pluriannuels,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité :

DECIDE

Article unique : Adopter le règlement budgétaire et financier joint à la présente délibération, applicable à compter du 1^{er} janvier 2024.

AUTRES DOMAINES DE COMPETENCES DES COMMUNES

DELIBERATION N°2023/155 – DESAFFECTATION DES LOCAUX ET DES BIENS MIS A DISPOSITION DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES COTE D'EMERAUDE DANS LE CADRE DU TRANSFERT DE LA COMPETENCE « PETITE ENFANCE »

La compétence « Petite enfance » avait été transférée à la CCCE à compter du 1er janvier 2018, impliquant notamment le transfert des biens affectés à l'exercice de cette compétence, en l'occurrence des locaux occupés par le multi-accueil situé dans le bâtiment de l'Escale, au 55 rue des Minées.

Suite à un diagnostic mettant en évidence des dégradations importantes de la structure, les locaux ont intégralement été libérés et le multi-accueil a intégré les locaux du COSEC, puis de l'école Paul SIGNAC, à compter du 24 avril 2021. Cette nouvelle occupation est régie par une convention de mise à disposition gracieuse.

Le local n'étant plus affecté à l'usage de la compétence « Petite Enfance », et ayant de plus été détruit à l'automne 2022, il convient dès lors de mettre fin à la mise à disposition dont bénéficiait la CCCE au profit de la commune de Dinard.

Cette opération de réintégration est un préalable nécessaire à la sortie définitive du bâtiment « l'Escale » du patrimoine de la commune.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.1321-1 et L.1321-3

Vu l'avis favorable de la Commission « Finances et Investissements » du 4 septembre 2023,

Vu la délibération n° 2017-199 du 18 décembre 2017 actant le transfert de la compétence « Petite Enfance » de la commune de Dinard à la CCCE, et par conséquent la mise à disposition des locaux hébergeant le multi-accueil,

Vu la délibération n° 2017-142 du 21 septembre 2017 de la Communauté de Communes de la Côte d'Emeraude,

CONSIDERANT que le bâtiment « L'Escale », abritant les locaux mis à disposition de la CCCE, a été fermé au public suite à un diagnostic mettant en évidence des dégradations importantes de la structure,

CONSIDERANT que le multi-accueil a libéré les lieux le 21 avril 2021, pour intégrer d'abord les locaux du COSEC, puis les locaux de l'école Paul Signac ; cette nouvelle occupation étant encadrée par une convention ad-hoc dans l'attente de la construction d'un nouveau bâtiment,

CONSIDERANT que le local doit, par conséquent, être désaffecté et rétrocédé à la commune propriétaire,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité :

DECIDE

Article 1^{er} : d'approuver la désaffectation des locaux du bâtiment « L'Escale » mis à disposition de la CCCE à compter de la libération des locaux, soit le 21 avril 2021, ainsi que les biens mobiliers devenus obsolètes (matériel électroménager, mobilier etc.)

Article 2 : d'acter le retour dans son patrimoine de ces biens pour une valeur comptable de :

- 558 868.67 € pour la partie relative aux locaux
- 36 405.65 € pour la partie relative aux biens mobiliers

La commune de Dinard recouvre l'ensemble des droits et obligations attachés à ces biens ;

Article 3 : de reconnaître que cette désaffectation est sans incidence sur le montant de l'attribution de compensation versée.

Article 4 : de dire que la valeur des biens mobiliers restants mis à disposition de la CCCE est de 12 756.33 € et correspond à des biens déplacés dans les nouveaux locaux mis à disposition au sein de l'école Paul Signac.

ALIENATION

DELIBERATION N°2023/156 – CESSION DES PARCELLES CADASTREES C 1635, C 1636, C 1637, C 1638, CHEMIN DE FEUVRETTE AU PROFIT DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES COTE D'EMERAUDE

Le bâtiment du centre social « L'Escale », précédemment situé au 55 rue des Minées, accueillait la crèche communale devenue désormais intercommunale depuis le transfert de la compétence Petite Enfance le 1^{er} janvier 2018.

Dès 2014, la nécessité d'une extension ou d'une reconstruction de la crèche est pressentie puis confirmée lors d'un audit réalisé à la demande du CCAS, réceptionné le 13 juillet 2015.

A cet effet, la Commune a décidé d'acquérir début novembre 2015, par voie de préemption, le bien situé 15 chemin de Feuvrette à DINARD, d'une surface totale de 1 009 m², jouxtant le terrain du centre social précité pour le prix de 145 000€ net vendeur.

Suite à des désordres liés à l'ossature bois observés sur le bâtiment du centre social, il a été décidé de fermer « L'Escale » en mars 2021 et sa démolition est intervenue en novembre 2022.

Afin de répondre à la nécessité de construire une nouvelle crèche intercommunale sur le territoire, la Communauté de Communes Côte d'Emeraude (CCCE) a sollicité la Commune de Dinard afin de bénéficier de la parcelle précédemment préemptée à cet effet.

Pour répondre au mieux au projet de la future crèche, une division parcellaire a été réalisée par un géomètre, dont le plan est joint au dossier transmis aux conseillers municipaux.

La superficie totale des parcelles à céder représente 1 034 m² et leur cession a été évaluée par le service des domaines à 641 000 €HT (avis du 14 juin 2023).

Conformément à l'article L3112-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, les biens des personnes publiques (Etat, collectivités territoriales et leurs groupements, ainsi qu'établissements publics) qui relèvent de leur domaine public, peuvent être cédés à l'amiable, sans déclassement préalable, entre ces personnes publiques, lorsqu'ils sont destinés à l'exercice des compétences de la personne publique qui les acquiert et relèveront de son domaine public.

Ces dispositions permettent une simplification des cessions de biens entre les collectivités territoriales et leurs groupements, notamment dans le cadre de l'intercommunalité.

Aussi, compte tenu de l'intérêt pour la Commune de Dinard de faciliter la construction d'une crèche intercommunale sur son territoire, et dans la mesure où cette construction relève bien de la compétence Petite Enfance transférée à la CCCE, il est proposé de céder à l'amiable les parcelles précitées pour la somme d'un euro symbolique, étant entendu que les frais afférents à cette cession seront à la charge de la CCCE.

La Commission Urbanisme et travaux s'est réunie le 5 septembre 2023 et a émis un avis favorable à l'unanimité.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L2241-1 relatif aux opérations immobilières de la Commune,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, notamment son article L3112-1 relatif aux cessions entre personnes publiques,

Vu la décision n°2015_310 du 4 novembre 2015 relative à l'acquisition d'un bien par voie de préemption en vue de l'extension ou de la construction d'une crèche,

Vu l'avis des Domaines en date du 14 juin 2023,

Vu l'avis favorable à l'unanimité de la Commission Urbanisme et Travaux du 5 septembre 2023,

Considérant que, conformément à l'article L3112-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques précité, les biens des personnes publiques, qui relèvent de leur domaine public, peuvent être cédés à l'amiable, sans déclassement préalable, entre ces personnes publiques, lorsqu'ils sont destinés à l'exercice des compétences de la personne publique qui les acquiert et relèveront de son domaine public,

Considérant la prise de la compétence Petite Enfance par la Communauté de Communes de la Côte d'Emeraude (CCCE) le 1er janvier 2018,

Considérant que les parcelles cédées, objet de la présente délibération, par la Commune de Dinard à la CCCE ont pour objet la construction d'une crèche intercommunale, relevant de la compétence communautaire,

**Monsieur GUICHARD informe que le permis de construire a été affiché, les travaux devraient débuter en novembre, pour une ouverture de la crèche en janvier 2025.
Le coût des travaux est évalué à 2 millions d'euros.**

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité :

DECIDE

Article 1^{er} : d'approuver, aux fins de réalisation d'une crèche intercommunale, la cession des parcelles sises chemin de Feuvrette (cadastrées C 1635, C 1636, C 1637 et C 1638) pour une surface totale de 1 034 m² pour l'euro symbolique à la Communauté de Communes de la Côte d'Emeraude, étant entendu que les frais afférents à cette cession seront à la charge de la CCCE,

Article 2 : d'autoriser le Maire ou l'Adjoint délégué à signer tous les documents relatifs à cette cession.

DIVERS

DELIBERATION N°2023/157 – TARIFS, REDEVANCES ET TAXES – EXERCICE 2023 – ACTUALISATION N°3

La présente délibération a pour objectif d'ajuster la grille tarifaire des prestations proposées aux usagers au sein du COSEC et des stades, par la création de nouveaux tarifs :

- Au COSEC, création d'une nouvelle catégorie tarifaire applicable aux « particuliers, comités d'entreprise et associations non dinardaises », pour les locations qui ne comportaient jusqu'alors que les catégories « professionnels » ou « associations dinardaises ». Ce nouveau type de tarif est fixé à hauteur de +30% par rapport aux tarifs appliqués aux associations dinardaises.
- Au COSEC comme pour les stades, création des tarifs horaires de location de surfaces aux scolaires / secondaires. Il s'agit pour ces tarifs d'une régularisation du recueil dans la mesure où ces tarifs étaient déjà appliqués sur la simple base des propositions du Conseil Régional ou départemental, alors qu'ils doivent faire l'objet d'une intégration au recueil.

Elle intègre également la nouvelle grille tarifaire des événements et festivités, valable à compter du 1^{er} septembre 2023, et pour la saison 2023/2024.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 2022-228 du 12 Décembre 2022 relative à la fixation des tarifs, redevances et taxes pour l'année 2023,

Vu la délibération n°2023-101 du 5 juin 2023 relative à l'actualisation n°1 et n°2023-130 du 3 juillet 2023 relative à l'actualisation n°2 du recueil tarifaire 2023,

Vu l'avis favorable de la Commission « Finances et Investissements » du 4 septembre 2023,

Considérant la nécessité d'actualiser ou reconduire, en adéquation avec les services rendus par la commune et les besoins des usagers, le recueil tarifaire 2023,

Monsieur LEMOINE pose la question sur la nouvelle grille tarifaire et demande à pouvoir connaître les tarifs de 2022 pour comparer. Le conseiller demande s'il y a des augmentations ?

Monsieur REMY répond qu'ils ont été donnés en commission culture. Il aurait été possible de les demander il y a une semaine en complément de la convocation.

Monsieur LEMOINE demande quelle est la différence avec le passé, et si cela a une incidence sur le Festival du Film.

Madame GUGUEN-GRACIE reformule la demande en indiquant que l'ancienne grille s'achève au 31 août et la nouvelle débute au 1er septembre, ce qui laisse supposer des changements sur le Festival du Film.

Monsieur REMY affirme que ce n'est pas le cas, et que sont appliqués des tarifs en baisse.

Monsieur le Maire précise que les tarifs 2022 figurent dans l'annexe. La saison culturelle est calquée sur l'année scolaire, les tarifs concernent la saison à venir, notamment la saison théâtrale. Le DFFB n'est pas impacté.

Monsieur LEHOBEY s'interroge sur la distinction faite entre associations dinardaises et associations non dinardaises concernant les tarifs du COSEC. Il s'interroge sur le fait qu'on puisse éventuellement distinguer associations de la CCCE et associations hors CCCE.

Monsieur le Maire note cette suggestion et répond qu'il en tiendra compte dans le cadre de la solidarité communautaire.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal par 23 voix POUR et 8 ABSTENTIONS (M DESLANDES, Mme GUGUEN-GRACIE, M LEMOINE, Mme CARFANTAN, M LE TOQUIN, Mmes PORTES, CRAVEIA SCHÜTZ et M LEHOBEY) :

DECIDE

Article unique : d'adopter la troisième actualisation des tarifs, taxes et redevances pour l'exercice 2023 telle qu'elle figure dans le recueil joint, avec une prise d'effet au 1^{er} septembre 2023.

SUBVENTION

DELIBERATION N°2023/158 – VERSEMENT DE LA SUBVENTION 2023 A LA FONDATION DU PATRIMOINE

Créée par la loi du 2 juillet 1996, la Fondation du patrimoine est un organisme national reconnu d'utilité publique, qui a reçu pour mission de promouvoir la connaissance, la conservation et la mise en valeur du patrimoine bâti non protégé par l'Etat.

La signature d'une convention avec la Fondation du patrimoine permet d'octroyer le label « Fondation du patrimoine » aux propriétaires privés qui peuvent ainsi bénéficier d'avantages fiscaux dans le cadre de travaux de restauration.

Le 21 mars 2008, la Fondation du patrimoine et la Ville de Dinard ont signé une première convention annuelle afin de préserver le patrimoine bâti non protégé dans le Site patrimonial remarquable (SPR), avec une subvention annuelle de 4 000 € permettant de mener 400 000 € de travaux éligibles sur la commune.

Face au succès de ce dispositif, un avenant du 12 décembre 2013 a permis d'augmenter cette subvention à 8 000 € permettant de réaliser 800 000 € de travaux annuels.

Suite à la Loi Rectificative des Finances n°2020-935 du 30 juillet 2020 qui fait passer le pourcentage de la subvention de la collectivité de 1 à 2 %, la municipalité a renouvelé son engagement pour aider les propriétaires privés. Un avenant à la convention a été signé le 13 octobre 2021 pour permettre une subvention annuelle de 16 000 € et maintenir l'enveloppe de 800 000 € de travaux annuels.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Considérant que l'avis du Conseil Municipal est nécessaire pour le versement de ladite subvention, il convient de régulariser la situation par une délibération,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité :

DECIDE

Article 1^{er} : d'autoriser l'attribution par la ville de Dinard d'une subvention de 16 000 € à la Fondation du patrimoine.

Article 2 : d'autoriser le Maire ou l'Adjoint délégué à signer les actes s'y rapportant.

FISCALITE

DELIBERATION N°2023/159 – MAJORATION DE LA PART COMMUNALE DE LA COTISATION DE LA TAXE D'HABITATION DUE AU TITRE DES LOGEMENTS MEUBLES NON AFFECTES A L'HABITATION PRINCIPALE

Le code général des impôts permet d'appliquer une majoration de la taxe d'habitation due sur les résidences secondaires dans les communes où il existe de fortes tensions sur l'accès au logement, caractérisées notamment par un niveau élevé des loyers, le niveau élevé des prix d'acquisition des logements anciens ou le nombre élevé de demandes de logements par rapport au nombre d'emménagement annuels dans le parc locatif social.

Dans ces communes, le conseil municipal peut ainsi majorer d'un pourcentage compris entre 5 et 60% la part communale de la cotisation de taxe d'habitation due au titre des logements meublés non affectés à l'habitation principale. Cette délibération doit intervenir avant le 1er octobre d'une année pour être applicable aux impositions dues à compter de l'année suivante.

Le décret n°2023-822 du 25 août 2023 a étendu la liste des communes entrant dans ces zones de fortes tensions, et y intégrant notamment certaines communes bretonnes, région jusqu'alors totalement exclue du dispositif. Ainsi, la commune de Dinard entrant sur cette liste, elle est autorisée à délibérer sur cette surtaxe, pour une application dès le 1er janvier 2024.

En 2020, et selon l'INSEE, la commune de Dinard comptait 5 204 résidences secondaires représentant 44.3% des résidences de la ville. En trois décennies, leur nombre a ainsi progressé de +44%, contre +32% pour les résidences principales.

Vu le code général des impôts, et notamment les articles 232, 1639 A et 1407 ter,

Vu le décret n°2023-822 du 25 août 2023 modifiant le décret n°2013-392 du 10 mai 2013 relatif au champ d'application de la taxe annuelle sur les logements vacants instituée par l'article 232 du code général des impôts

Vu l'avis favorable de la Commission « Finances et Investissements » du 4 septembre 2023

Considérant que le décret n°2023-822 inscrit la commune de Dinard sur la liste des communes où « il existe un déséquilibre marqué entre l'offre et la demande de logements entraînant des difficultés sérieuses d'accès au logement sur l'ensemble du parc résidentiel existant ».

Monsieur LEMOINE estime que c'est un débat très important qui est ouvert aujourd'hui et qui ne surprend pas. Le conseiller s'accorde à dire que jouer sur la part communale de la THRS est un moyen légitime pour permettre de financer les infrastructures et services nécessaires à la population. Sur le principe, le groupe est favorable. Dans les modalités, c'est un peu différent. L'augmentation en commission des finances a été justifiée par la hausse des coûts de l'énergie. Aujourd'hui, sont avancés d'autres arguments qui sont plus entendables. C'est une modalité qui va mieux. Le taux est en revanche brutal. Saint-Malo a pris la même décision mais ce n'est pas Dinard. Quand on combine la hausse des bases avec la hausse proposée, cela augmente de 50% et cela est trop fort. Les résidents secondaires dépensent beaucoup d'argent, et c'est d'accord à partir du moment où il y a du service public supplémentaire. Un jeu d'indicateurs assez simple à lire pourrait être communiqué pour démontrer les réalisations faites (voirie, nouveaux services culturels, pérennisation des festivals, séances théâtrales). Il semble important d'avoir ce suivi pour que les personnes concernées comprennent pourquoi elles paient plus. Il faudrait expliquer à quoi serviront les impôts, via une lettre du Maire par exemple.

Monsieur le Maire répond que la commune communique régulièrement sur les investissements réalisés dans la ville. Aujourd'hui, on peut se réjouir que l'espace public s'améliore via de très nombreux travaux (Plan Marshall voirie). Si ces recettes ne sont pas générées, cela accentuera l'endettement de la commune et pèsera sur la capacité de désendettement. Les résidents principaux comme secondaires sont très demandeurs d'investissements. Pour les travaux de voirie, cela représente environ 100 millions d'euros. Il n'est pas possible d'attendre encore 20 ans. La partie bâimentaire (toilettes publics) ou la rénovation du Quai de la perle (autre exemple) sont également des investissements nécessaires.

La commune est très attachée à ses résidents secondaires. Il est souhaité de les inciter à revenir tout au long de l'année, notamment via cette nouvelle saison culturelle.

Il s'agit de maintenir la qualité et le niveau d'offre de service public.

Madame CRAVEIA SCHÜTZ revient sur ce débat. Toujours plus d'impôts. Au moment des campagnes, on promet qu'il n'y aura pas d'augmentation, et finalement...le même leitmotiv éternel. Les caisses toujours vides et des dépenses toujours difficiles à contrôler. La définition du Dinardais résident secondaire a changé. Désormais les résidents secondaires viennent davantage tout au long de l'année, prennent plaisir à venir travailler à Dinard. Ils apportent beaucoup à la commune, et font travailler les artisans et les commerçants. Cela crée un clivage inutile, stigmatise une catégorie de population, et c'est malsain. La conseillère demande l'estimation des recettes que cela procurera.

Monsieur le Maire répond que l'estimation est de l'ordre de 1.3 millions à 1.45 millions d'euros par an.

Madame CRAVEIA SCHÜTZ ajoute que les résidents secondaires ne sont pas riches comme Crésus, contrairement aux idées reçues et que cette taxation est excessive. Qu'est devenu l'argent perçu par la ville suite au leg de Monsieur Lesage ? Ou le chèque de 3 millions de la place de la gare ?

Monsieur le Maire répond que la recherche de cette recette est vraiment contrainte. La gestion rigoureuse de la collectivité est de mise depuis le début de mandat. Il s'agit de continuer à travailler pour le bien commun. La fiscalité est la recette principale de la collectivité, c'est le seul levier disponible aujourd'hui.

Monsieur DE LA FOURNIERE s'abstient sur cette augmentation par solidarité avec l'équipe, mais il trouve qu'il faut sortir du tryptique « un problème-une dépense-une taxe ». Augmenter les impôts n'est pas très imaginaire. Le pays en est à rembourser les intérêts de la dette avec les impôts collectés. Les prélèvements obligatoires sont très importants, et cela a un effet délétère qui tue l'initiative dans le pays. La créativité se bloque et le pays s'appauvrit.

Monsieur REMY trouve le débat intéressant y compris au sein de la majorité. En revanche, il rétorque que la pression fiscale ne s'accroît pas en France. C'est faux grâce à la mesure prise par le Président de supprimer la taxe d'habitation sur les résidences principales, ou des mesures de baisse de l'impôt sur la fortune également. Il n'y a pas non plus de discrimination entre les résidents principaux et secondaires. Il n'y a pas le choix. Les collectivités souffrent de la suppression de la TH sur les résidences principales.

Monsieur DE LA FOURNIERE rappelle qu'il a parlé de ce que l'impôt produisait en termes de non-production de richesses. Le taux actuel à Dinard est de 18.6%. Quelqu'un qui paie 1000 € va payer 1350 €. Il n'est pas sûr que cet argent n'aurait pas été trouvé dans l'économie locale par quelqu'un qui aurait été plus apte à dépenser.

Monsieur LE TOQUIN propose un vote à bulletin secret.

8 conseillers demandent, ce qui ne suffit pas pour voter à bulletin secret.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal par 22 voix POUR et 9 ABSTENTIONS (MM DE LA FOURNIERE, DESLANDES, Mme GUGUEN-GRACIE, M LEMOINE, Mme CARFANTAN, M LE TOQUIN, Mmes PORTES, CRAVEIA SCHÜTZ et M LEHOBEY) :

DECIDE

Article 1^{er} : de majorer de 45% la part communale de la cotisation de taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale due au titre des logements meublés.

Article 2 : de charger le Maire ou l'Adjoint délégué à notifier cette décision aux services préfectoraux.

SUBVENTIONS

DELIBERATION N°2023/160 – AIDE FINANCIERE AUX SPORTIFS DE HAUT NIVEAU

La Commune de Dinard dans sa politique sportive souhaite soutenir les sportifs de haut niveau pour leur permettre d'atteindre les objectifs qu'ils se sont fixés.

Selon les mêmes modalités qu'en 2022, une aide financière de 1500€ leur sera attribuée à condition qu'ils soient inscrits sur la liste ministérielle des sportifs de haut niveau, ou qu'ils soient sélectionnables en équipe de France. Par ailleurs, ils devront être dinardais ou licenciés dans une association de la commune.

Un recensement exhaustif a permis d'identifier, cette année, 12 sportifs répondant aux critères demandés :

➤ Liste SHN (sportif de haut Niveau)

- Escrime (sabre) :
 - **Edern Annik/Elouan Eveno/François Maruelle**, licenciés au club dinardais « La Lame d’Emeraude »
- Pentathlon moderne :
 - **Aziliz Naour**, licenciée au club dinardais « Dinard Olympique Natation »
- Planche à Voile :
 - **William Huppert**, domicilié à Dinard et licencié à « Surf-School » de St Malo
- Athlétisme :
 - ✓ Marche athlétique
 - **Chloé Le Roch**, domiciliée à Dinard et licenciée au « Cercle Jules Ferry » de St Malo
 - ✓ Lancer du disque :
 - **Tom Reux**, licencié au club dinardais « Athlétique Côte d’Emeraude »

➤ Sélectionnable équipe de France :

- Billard Snooker :
 - **Adrien Frostin et Dimitri Vivier**, licenciés au club dinardais « Amicale Billard Club Dinard »
- Billard Black Pool :
 - **Baptiste Chapelain**, licencié au club dinardais « Amicale Billard Club Dinard »
- Golf :
 - **Candice Mahé et Maxime Legros**, licenciés à « Dinard Golf »

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l’avis favorable de la commission « sports et loisirs » en date du 22 juin 2023,

Considérant que la municipalité souhaite soutenir financièrement les sportifs de haut niveau, selon les mêmes modalités qu’en 2022, pour leur permettre d’atteindre les objectifs qu’ils se sont fixés.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l’unanimité :

DECIDE

Article 1^{er} : d’approuver l’attribution d’une aide de 1500€ à chaque sportif de haut niveau, inscrit sur la liste ministérielle ou sélectionnable en équipe de France, résidant à Dinard ou étant licencié dans une association dinardaise.

Article 2 : d’autoriser le Maire ou l’Adjoint délégué à signer tous documents s’y rapportant.

ALIENATION

DELIBERATION N°2023/161 – CESSION DU BIEN SIS 6 ET 10 RUE ALAIN LEGAC – PARCELLE CADASTREE B 1110 AU PROFIT DE LA SCI JBES BUTHIER

Le bien situé aux 6 et 10 rue Alain Legac, propriété de la Commune de Dinard, cadastré B 1110 est une maison comprenant deux logements indépendants qui étaient loués jusqu’en 2022.

Compte tenu de l’état de vétusté des logements et des coûts trop importants pour leur remise en état, il a été décidé, par délibération n° 2022/193 du 21 novembre 2022, de mettre le bien précité à la vente au prix de 270 000€.

Conformément à la délibération précitée, le bien a fait l'objet d'une mise aux enchères. Trois offres ont été faites, la mieux disante étant d'un montant de 252 000€.

Il est donc proposé au conseil municipal de retenir l'offre d'acquisition de Madame Eugénie BUAIS et Messieurs Jean-Baptiste et Stanislas PAUTHIER, représentés par la SCI JBES BUTHIER, étant entendu que les frais afférents à cette acquisition seront à la charge des acquéreurs.

La Commission Urbanisme et travaux s'est réunie le 5 septembre 2023 et a émis un avis favorable à l'unanimité.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.2241-1 relatif aux opérations immobilières de la Commune,

Vu l'avis des Domaines en date du 17 juin 2022,

Vu la délibération n°2022/193 du 21 novembre 2022 relative au principe de mise en vente du bien,

Vu l'avis favorable à l'unanimité de la Commission Urbanisme et Travaux du 5 septembre 2023,

Considérant que l'offre des acquéreurs est la mieux disante tant au niveau du prix proposé que de la réhabilitation envisagée,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité :

DECIDE

Article 1^{er} : d'approuver la cession de la maison sis 6 et 10 rue Alain Legac (référence cadastrale : B 1110) au prix de 252 000 € net vendeur la SCI JBES BUTHIER, étant entendu que les frais afférents à cette acquisition seront à la charge des acquéreurs, et grevée des clauses conservatoires suivantes :

- Le corps principal du bâti devra être strictement conservé notamment les murs en pierre et les parements en brique ;
- Les limites matérialisées par des grilles en fer seront à préserver ;

Article 2 : d'autoriser le Maire ou l'Adjoint délégué à signer tous les documents relatifs à cette cession.

ALIENATION

DELIBERATION N°2023/162 – CESSION DE LA PARCELLE CADASTREE AK 653P SITUEE RUE DE LA CITE DES COGNETS AU PROFIT DE MADAME SOPHIE LEJARS

Faisant suite au dépôt d'une déclaration préalable valant division sur une parcelle, sise au 31 rue de la Cité des Cognets à Dinard, Madame Sophie LEJARS, propriétaire d'un des lots nouvellement créés, a sollicité la Commune afin de se porter acquéreur d'environ 16 m² de la parcelle cadastrée AK 653 appartenant au domaine privé de la Commune et pour lesquels elle est d'ores et déjà titulaire d'un droit de passage. Cette cession lui permettrait ainsi de faciliter l'accès à son terrain ainsi que son aménagement.

Ce terrain ne présentant pas d'intérêt pour la Commune et après avis des domaines, il est proposé de céder la partie de la parcelle AK 653p d'environ 16 m² pour un prix de 2 400 € net vendeur (soit 150€/m²), étant rappelé que les frais afférents à cette acquisition seront à la charge de l'acquéreur.

La Commission urbanisme, qui s'est réunie le 5 septembre 2023, a émis un avis favorable à l'unanimité.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.2241-1 relatif aux opérations immobilières des collectivités,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, notamment son article L.3211-14 relatif aux cessions des collectivités territoriales,

Vu l'avis des Domaines en date du 24 avril 2023,

Vu le courrier en date du 4 juillet 2023 de Madame Sophie LEJARS se portant acquéreur d'environ 16 m² de la parcelle cadastrée AK 653p,

Vu l'avis favorable à l'unanimité de la Commission « Urbanisme et travaux » en date du 5 septembre 2023,

Considérant qu'il s'agit d'une cession portant sur une partie de parcelle appartenant au domaine privé de la commune ne présentant pas d'intérêt et facilitant l'accès à la propriété de Madame Sophie LEJARS,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité :

DECIDE

Article 1^{er} : d'approuver la cession de la parcelle AK 653P située rue de la Cité des Cognets, d'une surface d'environ 16 m², pour le prix de 2 400 € net vendeur à Madame LEJARS Sophie, étant entendu que les frais afférents à cette acquisition seront à la charge de l'acquéreur.

Article 2 : d'autoriser le Maire ou l'Adjoint délégué à signer tous les documents relatifs à cette cession.

ALIENATION

DELIBERATION N°2023/163 – CESSIION DE LA PARCELLE CADASTREE AK 653P SITUÉE RUE DE LA CITE DES COGNETS AU PROFIT DE MONSIEUR JEAN-CHARLES AUBRY

Faisant suite au dépôt d'une déclaration préalable valant division sur la parcelle, sise au 31 rue de la Cité des Cognets à Dinard, Monsieur Jean-Charles AUBRY, propriétaire d'un des lots nouvellement créés, a sollicité la Commune afin de se porter acquéreur d'environ 65 m² de la parcelle cadastrée AK653 appartenant au domaine privé de la Commune et pour lesquels il est d'ores et déjà titulaire d'un droit de passage. Cette cession lui permettrait ainsi de faciliter l'accès à son terrain ainsi que son aménagement.

Ce terrain ne présentant pas d'intérêt pour la Commune et après avis des domaines, il est proposé de céder la partie de la parcelle AK 653p d'environ 65 m² pour un prix de 9 750 € net vendeur (soit 150€/m²), étant rappelé que les frais afférents à cette acquisition seront à la charge de l'acquéreur.

La Commission urbanisme, qui s'est réunie le 5 septembre 2023, a donné un avis favorable à l'unanimité.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.2241-1 relatif aux opérations immobilières des collectivités,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, notamment son article L.3211-14 relatif aux cessions des collectivités territoriales,

Vu l'avis des Domaines en date du 24 avril 2023,

Vu le courrier en date du 4 juillet 2023 de Monsieur AUBRY Jean-Charles se portant acquéreur d'environ 65 m² de la parcelle cadastrée AK 653P ,

Vu l'avis favorable à l'unanimité de la Commission « Urbanisme et travaux » en date du 5 septembre 2023,

Considérant qu'il s'agit d'une cession portant sur une partie de parcelle appartenant au domaine privé de la commune ne présentant pas d'intérêt et facilitant l'accès à la propriété de Monsieur Jean-Charles AUBRY,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité :

DECIDE

Article 1^{er} : d'approuver la cession de la parcelle AK 653P située rue de la Cité des Cognets, d'une surface d'environ 65 m², pour le prix de 9 750 € net vendeur à Monsieur Jean-Charles AUBRY, étant entendu que les frais afférents à cette acquisition seront à la charge de l'acquéreur.

Article 2 : d'autoriser le Maire ou l'Adjoint délégué à signer tous les documents relatifs à cette cession.

DROIT DE PREEMPTION URBAIN

DELIBERATION N°2023/164 – INSTAURATION DU DROIT DE PREEMPTION URBAIN RENFORCE DANS LE PERIMETRE DE L'OPERATION DE REVITALISATION DU TERRITOIRE

Par délibération n° 2018-195 en date du 17 décembre 2018, la Commune de Dinard a instauré un Droit de Préemption urbain (DPU) simple sur l'ensemble du territoire communal situé en zones U, 1AU et 2AU référencées au Plan Local d'Urbanisme (PLU) en vigueur.

Cet outil donne la possibilité à la Commune, lors de certaines ventes de biens immobiliers, de se substituer à l'acquéreur initial dans l'objectif de réaliser une opération d'aménagement.

Les biens concernés par le DPU sont les maisons individuelles achevées depuis plus de 4 ans, les lots de copropriété de biens achevés depuis plus de 4 ans et ceux dont le règlement de copropriété est publié depuis moins de 10 ans.

Engagée depuis 2021 dans le programme « Petites Villes de Demain », visant à accompagner la revitalisation des communes de moins de 20 000 habitants qui exercent des fonctions de centralité, la Commune de Dinard a signé le 31 mai dernier une convention-cadre d'Opération de Revitalisation du Territoire (ORT).

Cette dernière est issue d'un diagnostic global qui a permis de cibler un plan d'actions dont les orientations stratégiques ont pour but d'améliorer l'accès à un logement abordable, la rénovation énergétique, les déplacements, les mobilités douces, l'attractivité commerciale, la mise en valeur des patrimoines et la mise en place d'actions solidaires et écologiques.

Dans l'optique d'une meilleure gestion du foncier et afin de répondre aux enjeux précités, l'un des outils prévus dans la convention est de permettre la mise en place du droit de préemption renforcé au sein du périmètre ORT qui élargit les critères des biens immobiliers soumis au droit de préemption.

La mise en place d'un DPU renforcé permettrait à la Commune d'être informée des ventes de toutes les maisons individuelles, même celles achevées depuis moins de 4 ans ainsi que de tous les lots de copropriété, quelle que soit leur date d'achèvement, et de préempter le cas échéant, ceux situés dans le périmètre défini dans l'ORT. Ce dernier comprend les principaux pôles économiques, à savoir : le centre-ville, Saint-Enogat et Saint-Alexandre puis le quartier de Port-Breton.

L'instauration du DPU renforcé est sans incidence, en dehors du périmètre précité, sur le droit de préemption urbain existant sur le territoire communal, qui perdure en zones U, 1AU et 2AU référencées au PLU.

La Commission Urbanisme et travaux s'est réunie le 5 septembre 2023 et a émis un avis favorable à l'unanimité.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment son article L211-4 relatif au droit de préemption urbain renforcé,

Vu le Plan Local d'Urbanisme (PLU) approuvé par la délibération n°2018-194 en date du 17 décembre 2018,

Vu la délibération n°2018-195 en date du 17 décembre 2018 instaurant un Droit de Préemption Urbain simple sur tous les secteurs U, 1AU et 2AU du territoire communal,

Vu la loi n°2018-1021 du 23 novembre 2018 portant sur l'évolution du logement, de l'aménagement et du numérique, dite loi ELAN, notamment son article 157 relatif à la création des Opérations de Revitalisation du Territoire (ORT),

Vu la convention cadre « Petites Villes de Demain » du 31 mai 2023 valant convention ORT et son périmètre d'intervention,

Vu l'avis favorable à l'unanimité de la Commission Urbanisme et Travaux du 5 septembre 2023,

Considérant que la mise en place du Droit de Préemption Urbain renforcé constitue un des outils prévus dans la convention précitée afin de favoriser la mise en œuvre de ses orientations stratégiques, notamment en permettant d'anticiper les futures actions de la Commune,

Considérant que la Commune de Dinard comprend un périmètre d'Opération de Revitalisation de Territoire (ORT) dans le cadre de « Petites Villes de Demain »,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité :

DECIDE

Article 1^{er} : de décider d'instituer le Droit de Préemption Urbain renforcé en application des dispositions de l'article L. 211-4 du code de l'urbanisme sur le périmètre défini dans l'ORT de Dinard annexé à la présente délibération,

Article 2 : de préciser que la présente délibération sera exécutoire lorsqu'elle aura fait l'objet d'un affichage en mairie et d'une insertion dans deux journaux,

Article 3 : de préciser que le périmètre d'application du droit de préemption urbain renforcé est annexé au dossier du plan local d'urbanisme conformément à l'article R. 151-52 du code de l'urbanisme,

Article 4 : de préciser que copie de la présente délibération et du plan annexé sera transmise :

- ✓ à Monsieur le Préfet ;
- ✓ à Monsieur le Directeur départemental des services fiscaux ;
- ✓ à Monsieur le Président du conseil supérieur du notariat ;
- ✓ à la chambre départementale des notaires ;
- ✓ au barreau constitué près du tribunal de grande instance ;
- ✓ au greffe même du tribunal

AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

DELIBERATION N°2023/165 – PRISE EN CONSIDERATION D'UN PROJET D'AMENAGEMENT – SECTEUR SAINT ALEXANDRE

La lutte contre l'étalement urbain est un des axes majeurs de la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (ALUR).

La loi Alur impose désormais aux collectivités d'analyser les capacités de densification urbaine afin de limiter la consommation des espaces naturels, agricoles et forestiers. Le projet d'aménagement et de développement durables (PADD), élément du Plan Local d'Urbanisme (PLU) doit aussi fixer des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain.

Dans le cadre de la révision de son PLU prescrite le 14 juin 2021, le projet de PADD de la Commune, débattu le 13 avril 2023, définit les grandes orientations visant à assurer un développement urbain équilibré avec pour objectif de privilégier la construction au sein du tissu existant.

Le secteur urbain, objet de la présente délibération, est situé dans la zone U Saint Alexandre et fait partie intégrante de l'Axe 3 du projet de PADD précité en étant identifié comme un cœur de quartier à affirmer, notamment concernant les objectifs suivants :

- *Préserver et développer les pôles commerciaux de proximité dans les quartiers déconnectés du centre (Saint-Enogat, Saint-Alexandre, l'Eglise, La Bodinais...) afin d'assurer une réponse aux besoins courants pour tous les habitants ;*
- *Permettre un renforcement d'une centralité à Saint-Alexandre et une requalification du centre commercial ;*
- *Connecter les cœurs de quartiers pour améliorer le fonctionnement d'une ville habitée à l'année et faciliter l'accessibilité entre les différents espaces atypiques et touristiques, les pôles d'équipements et d'emplois et les espaces résidentiels.*

Le site de Saint Alexandre porte sur 7,73 ha environ, il est situé en agglomération et bordé par les boulevards du Villou et Alexis Carrel, les rues des Minées, Henri Dunant, des Grands Prés, Ernest Renan, Charles Le Goffic, et le passage des Quatre Chemins. C'est un secteur qui présente un enjeu spécifique pour la commune du fait précisément de sa situation géographique et sa composition : présence d'un centre commercial, de nombreux bâtiments publics et de logements sociaux.

La propriété publique d'une part importante du foncier de ce secteur (commune ou bailleurs sociaux) donne par ailleurs une opportunité renforcée de mener une réflexion sur les évolutions urbaines à prévoir.

Il apparaît donc nécessaire de « prendre en considération » ce projet d'aménagement de la commune comme le permet l'article L424-1 du Code de l'urbanisme et d'en délimiter le périmètre, dans l'attente d'études d'urbanisme plus poussées permettant d'orienter le projet de la commune et de le qualifier.

Le périmètre est annexé à la présente délibération et représente une superficie de 7,73 hectares environ.

Les objectifs de la collectivité sont de :

- S'appuyer sur les opportunités foncières et des projets d'ensemble pour créer des opérations mixtes, alliant plusieurs fonctionnalités : habitat, bureaux, cellules commerciales ou servicielles en définissant sur les différents îlots les programmations adaptées à des mutations durables,
- Organiser ou d'accompagner à moyen-long terme la requalification du centre commercial de Saint Alexandre,
- Assurer une porosité du tissu urbain dans les projets d'aménagement qui doivent participer aux objectifs de coutures urbaines, de maillage entre les quartiers et de développement des circulations douces. Il s'agit notamment d'éviter les systèmes en impasse et d'assurer une continuité des cheminements et de la trame verte,
- Définir le traitement architectural adéquat pour permettre la bonne insertion des futures constructions dans leur environnement (architecture, dimensions, aspect),
- Organiser des continuités de nature en ville en s'appuyant sur les respirations et les espaces verts existants : les parcs et squares, les alignements d'arbres, les espaces paysagers aux abords des équipements publics et la trame des jardins privés.

L'article L 424-1 du code de l'urbanisme dispose « *Il peut être sursis à statuer sur toute demande d'autorisation concernant des travaux, constructions ou installations lorsque des travaux, constructions ou installations sont susceptibles de compromettre ou de rendre plus onéreuse la réalisation d'une opération d'aménagement, dès lors que le projet d'aménagement a été pris en considération par la commune ou l'établissement public de coopération intercommunale compétent et que les terrains affectés par ce projet ont été délimités ».*

Ainsi, tout projet portant sur les terrains situés dans ce périmètre pourra faire l'objet d'un sursis à statuer. Il importe en effet que la commune puisse, au besoin, surseoir à statuer sur le secteur délimité, si un projet déposé venait à compromettre ou à contrarier les ambitions de la commune pour ce secteur ou à rendre plus onéreuse la réalisation de l'opération d'aménagement étudiée par la commune. La délibération de prise en considération est accompagnée d'un plan délimitant précisément les terrains concernés.

Le sursis à statuer ne peut être prononcé que si la décision de prise en considération a été publiée avant le dépôt de la demande d'autorisation. La décision de prise en considération cesse de produire effet si, dans un délai de dix ans à compter de son entrée en vigueur, l'exécution des travaux publics ou la réalisation de l'opération d'aménagement n'a pas été engagée.

Le sursis à statuer doit être motivé et ne peut excéder deux ans.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L 424-1 et R 424-24 ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme (PLU) approuvé le 17 décembre 2018, mis à jour le 19 avril 2019, modifié le 9 novembre 2020 et mis en révision le 14 juin 2021 ;

Vu la délibération n°2021-090 du Conseil Municipal en date du 14 juin 2021 prescrivant la révision du PLU, définissant les objectifs poursuivis et les modalités de la concertation ;

Vu le projet de Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) débattu lors de la séance du Conseil Municipal du 13 avril 2023 ;

Vu le plan délimitant le périmètre de « prise en considération » des terrains concernés par le projet d'aménagement, annexé à la présente délibération ;

Vu l'avis favorable à l'unanimité de la commission « Urbanisme et travaux » en date du 5 septembre 2023 ;

Considérant que l'institution de ce périmètre permet d'impulser une réflexion spécifique sur le devenir de ce secteur au regard des enjeux urbains existants ;

Considérant la nécessité de maîtriser le développement urbain à moyen long terme dans les secteurs à enjeux tels que prévus dans le PADD débattu ;

Considérant le risque important de lancement d'opérations immobilières au coup par coup, en fonction des disponibilités foncières mises sur le marché et sans garantie de développement urbain cohérent et harmonieux,

Considérant que dans ce périmètre, la Commune peut surseoir à statuer, sur toutes les demandes d'autorisation concernant des travaux, constructions ou installations susceptibles de compromettre ou de rendre plus onéreuse la réalisation du projet d'aménagement en cours d'élaboration.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité :

DECIDE

Article 1^{er} : de décider de prendre en considération le projet d'aménagement du secteur Saint Alexandre selon le périmètre joint à la présente délibération ;

Article 2 : de préciser qu'à l'intérieur de ce périmètre, le Maire ou l'Adjoint délégué pourront surseoir à statuer, sur toutes les demandes d'autorisation concernant des travaux, constructions ou installations, susceptibles de compromettre ou de rendre plus onéreuse la réalisation du projet d'aménagement de la Commune ;

Article 3 : de préciser que la présente délibération fera l'objet d'une mention en caractère apparents dans un journal à diffusion départementale et affichée pendant un mois en Mairie en application de l'article R 424-24 du Code de l'Urbanisme ;

Article 4 : d'autoriser le Maire ou l'Adjoint délégué à prendre toutes les dispositions et à accomplir toutes les formalités pour l'exécution de la présente délibération.

DIVERS

DELIBERATION N°2023/166 – APPROBATION DU RAPPORT ANNUEL DU CONSEIL D'ADMINISTRATION 2022 DE LA SOCIETE PUBLIQUE LOCALE DE CONSTRUCTION PUBLIQUE D'ILLE-ET-VILAINE

La Ville de Dinard, par délibération n°2019-052 du 1^{er} avril 2019, est devenue actionnaire de la Société Publique Locale de Construction Publique d'Ille-et-Vilaine (SPL).

La loi 3DS relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale publiée le 21 février 2022, a modifié l'article L1524-5 du CGCT en précisant que les organes délibérants des collectivités territoriales ou de leurs groupements actionnaires se prononcent, après un débat, sur le rapport écrit qui leur est soumis au moins une fois par an par leurs représentants au conseil d'administration ou au conseil de surveillance.

Ce rapport, dont le contenu est précisé par décret, comporte des informations générales sur la société, notamment sur les modifications des statuts, des informations financières, le cas échéant

consolidées, ainsi que les éléments de rémunération et les avantages en nature de leurs représentants et des mandataires sociaux.

Monsieur Christian Fontaine, 4^{ème} adjoint, est représentant au conseil d'administration de la SPL.

Le rapport, dans les formes conformes à la loi, lui a donc été transmis.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L1524-5,

Considérant les éléments transmis par la SPL de Construction Publique d'Ille-et-Vilaine,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal par 29 voix POUR, Monsieur le Maire et Monsieur FONTAINE, ne prenant pas part au vote :

DECIDE

Article unique : d'approuver le rapport annexé à la présente délibération.

MARCHES PUBLICS

DELIBERATION N°2023/167 – ATTRIBUTION DU MARCHE RELATIF A LA PRESTATION DE TAILLE, ABATTAGE ET ESSOUCHAGE D'ARBRES, DE NETTOYAGE DES FALAISES ET MURS DE SOUTÈNEMENT SUR LA COMMUNE – MARCHE 2023-30 – BUDGET COMMUNE – SECTION FONCTIONNEMENT

Arrivée de Joyce DOUMENGE à 19h56

Une consultation a été lancée pour la prestation de taille, abattage et essouchage d'arbres, de nettoyage des falaises et murs de soutènement sur la commune de Dinard, sous la forme d'un accord cadre à bons de commande d'un an reconductible 3 fois, avec un montant maximum annuel de 80 000 € HT, soit 320 000 € H.T pour les 4 ans du marché.

L'accord-cadre est décomposé en 3 lots, répartis de la façon suivante :

Lot 1 – Taille d'arbres

Lot 2 – Abattage et essouchage d'arbres

Lot 3 – Nettoyage des falaises et murs de soutènement

6 sociétés ont répondu dans les délais impartis :

- Ouest Accro, Altitude 44/26,
- Kerne Elagage,
- Multi Services Verts,
- Belbeoc'H29,
- Dervenn Travaux et Aménagement.

La sélection des offres des 3 lots s'est faite au regard de 3 critères, à hauteur de 40 % pour le critère prix, 40 % pour la valeur technique et 20 % pour la qualité environnementale.

Après étude et analyse, les offres des entreprises ci-dessous sont apparues mieux disantes, avec un maximum annuel de :

Lot 1 – Belbeoc'H29 pour un montant de DQE de 27 389,80 €HT soit 32 867,76 €TTC et dans la limite d'un montant maximum de 50 000 € HT/an.

Lot 2 – Belbeoc’H29 pour un montant de DQE de 204 637,16 €HT soit 245 564,59 €TTC
et dans la limite d’un montant maximum de 15 000 €HT/ an

Lot 3 – Ouest Accro pour un montant au DQE de 15 914,00 €HT soit 19 096,80 €TTC
et dans la limite d’un montant maximum de 15 000 €HT/an.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la commande publique, (ordonnance 2018-074 du 26 novembre 2018 et décret n° 2018-1075 du 3 décembre 2018) ;

Vu l’avis favorable de la Commission de suivi des contrats du 6 septembre 2023 ;

Considérant la nécessité de réaliser des travaux de prestation de taille, abattage et essouchage d’arbres, de nettoyage des falaises et murs de soutènement sur la commune de Dinard, il a été décidé de procéder au lancement d’une procédure adaptée ouverte, le 19 juin 2023, et ce sous forme d’un accord cadre à bons de commande en application des articles R2123-1 1° - inférieur au seuil des procédures formalisées du Code de la commande publique.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l’unanimité :

DECIDE

Article 1^{er} : d’attribuer les lots du marché 2023 -30 aux entreprises suivantes :

Lot 1 – la société Belbeoc’H29

Lot 2 – la société Belbeoc’H29

Lot 3 – la société Ouest Accro

Dans la limite des montants maximum annuels pour chacun des lots ;

Article 2 : d’autoriser le Maire ou l’Adjoint délégué à signer tous les documents relatifs à cet accord-cadre, au nom de la Commune.

MARCHES PUBLICS

DELIBERATION N°2023/168 – ATTRIBUTION D’UN ACCORD-CADRE A BONS DE COMMANDE RELATIF AUX TRAVAUX DE RENOVATION ET D’ENTRETIEN DE LA SENTE LITTORALE SUR LA COMMUNE DE DINARD – MARCHE 2023-55 – BUDGET COMMUNE – SECTION INVESTISSEMENT ET FONCTIONNEMENT

Une consultation a été lancée pour les travaux de rénovation et d’entretien de la sente littorale sur la commune de Dinard, sous la forme d’un accord cadre à bons de commande d’un an reconductible 3 fois, avec un montant maximum annuel de 400 000 € HT, soit 1 600 000 € H.T pour les 4 ans du marché.

3 sociétés ont répondu dans les délais impartis :

- MERCERON TP,
- MARC SA,
- COLAS France.

La sélection des offres des 3 lots s’est faite au regard de 3 critères, à hauteur de 50 % pour la valeur technique, 40 % pour le critère prix et 10 % pour la qualité environnementale.

A l’issue de l’ouverture et de l’analyse des offres, il est proposé d’attribuer le marché à l’entreprise MERCERON TP dans la limite du montant maximum annuel de 400 000 € HT.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la commande publique, (ordonnance 2018-074 du 26 novembre 2018 et décret n° 2018-1075 du 3 décembre 2018) ;

Vu l'avis favorable de la Commission de suivi des contrats du 6 septembre 2023 ;

Considérant la nécessité de réaliser des travaux de rénovation et d'entretien de la sente littorale sur la commune de Dinard, il a été décidé de procéder au lancement d'une procédure adaptée ouverte, le 17 mai 2023, et ce sous forme d'un accord cadre à bons de commande en application des articles R2123-1 1° - inférieur au seuil des procédures formalisées du Code de la commande publique.

Après étude et analyse des offres, celle de l'entreprise MERCERON TP est apparue mieux disante avec un bordereau des prix unitaires (BPU) et un détail quantitatif estimatif (DQE) de 1 196 675,00 € HT.

Monsieur FONTAINE indique en préambule qu'investir 400 000 € par an pour la sente littorale, cela représente un tiers de ce que la collectivité percevra au titre de la surtaxe de la THRS. C'est la première fois qu'on investit autant sur ce dossier. Or l'équipe prend en considération les épisodes d'agression du sentier littoral. L'équipe anticipe désormais et ne fera plus de travaux en urgence sans marché public digne de ce nom.

Madame CRAVEIA SCHÜTZ indique qu'elle proposait depuis 2001 de mettre 100 000 € par an pour assurer la sécurité des points névralgiques recensés sur les chemins de ronde. Aujourd'hui, 400 000 € c'est une bonne hypothèse de départ. Les travaux à envisager sur les 9 km de côtes seront difficilement compatibles avec les grandes marées. Il avait été envisagé dès 2014, avec la CCCE de mobiliser des fonds européens en montant des dossiers appropriés depuis saint MALO jusqu'au Cap Fréhel Les chemins de randonnée sont le premier intérêt des touristes en Bretagne. Brest et Vannes ont réussi à financer des passerelles.

Monsieur FONTAINE note la proposition de Madame CRAVEIA SCHÜTZ. La délibération présente consiste à réparer les événements imprévisibles, dans l'urgence. A voir si cela ouvrira des droits. Les dossiers dont Madame CRAVEIA SCHÜTZ parle sont de véritables projets. Les sentiers sont dégradés régulièrement.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité :

DECIDE

Article 1^{er} : d'approuver le choix de l'entreprise MERCERON TP.

Article 2 : d'autoriser le Maire ou l'Adjoint délégué à signer tous les documents relatifs à cet accord-cadre, au nom de la Commune.

MARCHES PUBLICS

DELIBERATION N°2023/169 – ATTRIBUTION DE L'ACCORD CADRE 2023-35 RELATIF A LA FOURNITURE ET A LA LIVRAISON DE SAPINS DE NOËL – LOT N° 3 – BUDGET COMMUNE – SECTION FONCTIONNEMENT

Par délibération 2023-128 du conseil municipal du 3 juillet 2023, le lot n°3 de l'accord-cadre à bons de commande 2023-35, relatif à la fourniture et à la livraison de sapins de Noël (Abies Nordmanniana verts de 6, 8 et 12 mètres), a été attribué à l'entreprise ABIES DECOR, avec un détail quantitatif estimatif (DQE) de 2 600,00 € HT.

Cette entreprise a indiqué ne pouvoir donner suite à cette attribution, en précisant qu'elle ne serait pas en capacité de maintenir son offre pour ce lot.

Dans le cadre de la procédure adaptée ouverte lancée le 12 mai 2023, deux entreprises avaient remis une offre pour le lot 3, ABIES DECOR et JURA MORVAN DECORATIONS. Suite au désistement de l'entreprise ABIES DECOR, la Commission de suivi des contrats a décidé le 6 septembre 2023 de retenir l'offre de l'entreprise JURA MORVAN DECORATIONS avec un détail quantitatif estimatif (DQE) de 3 977,00 € HT.

Le marché est conclu pour une durée d'un an renouvelable 3 fois, et ce dans la limite du montant maximum annuel de 4 000 € HT, soit 16 000 € H.T. pour les 4 ans du marché.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la commande publique, (ordonnance 2018-074 du 26 novembre 2018 et décret n° 2018-1075 du 3 décembre 2018) ;

Vu l'avis favorable de la Commission de suivi des contrats du 6 septembre 2023 ;

Monsieur LEMOINE demande combien de sapins de Noël sont achetés.

Madame CABOT répond qu'il s'agit de trois sapins de très grande taille.

L'entreprise moins chère s'est désistée.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité :

DECIDE

Article 1^{er} : d'attribuer le lot n°3 de l'accord-cadre à bons de commande 2023-35 à l'entreprise JURA MORVAN DECORATIONS, dans la limite du montant maximum annuel de 4 000 € H.T.

Article 2 : d'autoriser le Maire ou l'Adjoint délégué à signer tous les documents relatifs à cet accord-cadre, au nom de la Commune.

MARCHES PUBLICS

DELIBERATION N°2023/170 – MISSION DESAMIANTAGE ET DEMOLITION DE L'USINE DE POTABILISATION DES EAUX DE PONT AVET – AVENANT N°1

Par décision 2020/107 en date du 11 mai 2020, un marché a été attribué à l'entreprise SDIGC pour la réalisation de travaux de désamiantage et démolition de l'usine de potabilisation des eaux de PONT-AVET.

Des travaux supplémentaires et sujétions techniques imprévues viennent modifier le marché initial rendant nécessaire la passation de l'avenant 1 qui prévoit une plus-value de 34 234 € HT.

Au titre des sujétions techniques imprévues, l'avenant prévoit des travaux supplémentaires sur des matériaux amiantés. Ils se trouvent en souterrain et n'ont pu être détectés lors du diagnostic effectué par la SOCOTEC en 2017, puisque détectables uniquement lors des travaux de voirie. Il est donc nécessaire de désamianter.

L'avenant prévoit également, au titre des prestations supplémentaires, un assainissement de l'ensemble du site. En effet, lors de la démolition, des écoulements d'acide et de soude ont été retrouvés au pied de 2 cuves de traitement. Ces produits corrosifs ont imprégné la dalle béton et les murets périphériques.

Ces matériaux doivent avoir un suivi de déchets dangereux (trackdéchets) et être envoyés dans des installations de stockage spécialement aménagées.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la Commande publique (ordonnance du 26 novembre 2018 et décret n°2018-1075 du 3 décembre 2018) relatif aux marchés publics pris en application de l'ordonnance n°2018 du 26 novembre 2018 ;

Vu la décision n°2020/107 en date du 11/05/2020 relative à l'attribution d'une consultation pour les travaux de désamiantage et démolition de l'usine de potabilisation des eaux de PONT-AVET ;

Considérant la nécessité de procéder aux travaux supplémentaires et sujétions techniques imprévues ;

Considérant la nécessité d'introduire les prestations supplémentaires entraînant une plus-value de 13 275,00 € HT ainsi que les sujétions techniques imprévues entraînant une plus-value de 20 959,00 € HT ;

La Commission de suivi des contrats du 6 septembre 2023 s'est prononcée favorablement et à l'unanimité sur cet avenant.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité :

DECIDE

Article 1^{er} : d'approuver l'avenant n°1 du marché de désamiantage et démolition de l'usine de potabilisation des eaux de PONT AVET.

Article 2 : d'autoriser le Maire ou l'Adjoint délégué à signer tous les documents afférents à cet avenant.

MARCHES PUBLICS

DELIBERATION N°2023/171 – MISSION DE MAITRISE D'ŒUVRE DU DRAGAGE DU PORT – AVENANT N°4

Le marché relatif à la mission de maîtrise d'œuvre du dragage du port a été notifié à la société SETEC IN VIVO le 13 février 2019 avec comme objectif le démarrage des travaux en octobre 2021.

Dans le cadre du dossier loi sur l'eau déposé le 24 mars 2020, les services de l'état ont demandé d'importants compléments d'informations et d'études. De ce fait, et au regard de l'importance du projet, la nouvelle équipe municipale a souhaité étudier son opportunité, y compris sur la base des nouvelles analyses financières et des outils d'aide à la décision mis en place en début de mandat. Le premier dossier loi sur l'eau est en conséquence caduc.

La poursuite de l'opération étant actée, il convient de solliciter le bureau d'étude pour mettre à jour les études, le dossier loi sur l'eau, ainsi que le dossier de consultation des entreprises.

La Commune souhaite entreprendre les travaux de dragage du port à l'automne 2024. En conséquence, il est nécessaire de remettre à jour le PRO/DCE (éléments de la mission PROJET incluant l'élaboration des pièces techniques du dossier de consultation) en prenant en considération un contexte technico-économique différent (Brexit et crise énergétique) ainsi que de redéposer un dossier Loi sur l'eau actualisé et complété pour instruction auprès des services de l'Etat.

A ce titre, ces éléments demandent une réalisation d'une nouvelle bathymétrie et de nouvelles analyses environnementales. Ces éléments induisent de nouveaux coûts à la charge du titulaire qui se déclinent de la manière suivante :

- Actualisation du PRO/DCE pour 4 200,00 € HT
- Bathymétrie du port pour 8 702,76 € HT
- Actualisation et compléments à apporter au dossier réglementaire pour 8 566,00 € HT.

A cet effet, cet avenant prévoit :

- La mise en adéquation des avenants n°1 et 3 suite à une décomposition des honoraires erronée,
- L'introduction des prestations supplémentaires d'un montant de 21 468,76 € HT
- L'introduction d'une prolongation de la durée sur marché de 20 semaines
- La modification de la société titulaire du marché du fait de la fusion avec la société mère.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la Commande publique (ordonnance du 26 novembre 2018 et décret n°2018-1075 du 3 décembre 2018) relatif aux marchés publics pris en application de l'ordonnance n°2018 du 26 novembre 2018 ;

Vu la décision n°2019/33 en date du 05/02/2019 relative à l'attribution d'une consultation pour la mission de Maîtrise d'œuvre du dragage du port ;

Vu la décision N°2020/303 en date du 08/12/2020 approuvant l'avenant n°3 au marché de maîtrise d'œuvre n° 2018-221 ;

Considérant la nécessité de mettre en adéquation l'avenant n°1, la décomposition des honoraires est erronée ;

Considérant la nécessité de mettre en adéquation l'avenant n°3, la décomposition des honoraires est erronée ;

Considérant la nécessité d'introduire les prestations supplémentaires entraînant une plus-value de 21 468,76 € HT correspondant à un pourcentage de 11,629 % ;

La Commission de suivi des contrats du 6 septembre 2023 s'est prononcée favorablement sur cet avenant.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité :

DECIDE

Article 1^{er} : d'approuver l'avenant n°4 du marché d'étude et maîtrise d'œuvre de dragage du Port annexé à la présente délibération.

Article 2 : d'autoriser le Maire ou l'Adjoint délégué à signer tous les documents afférents à cet avenant.

INTERCOMMUNALITE

DELIBERATION N°2023/172 – GROUPEMENT DE COMMANDES PERMANENT CONSTITUE DANS LE CADRE DE L'INTERCOMMUNALITE – ADHESION D'UNE CONVENTION CADRE

La constitution d'un groupement de commandes permanent intercommunal d'une durée de 12 mois à compter de sa notification permettra de mutualiser des procédures de mise en

concurrence et des achats et ce, dans le but de réaliser des économies de gestion.

Le groupement est une structure de mission, d'impulsion et de coordination, de support et d'appui à l'activité de ses membres dans les domaines relevant de sa compétence : la commande publique. Il a pour objet la mutualisation des réflexions, des projets, d'expertises et de moyens ainsi que la promotion et le développement d'actions communes de ses membres dans le domaine des achats.

Les achats groupés pourront porter sur :

- Les fournitures courantes et matériels,
- Les services,
- Les travaux,
- Les prestations intellectuelles.

La commission d'appel d'offres du groupement sera celle du coordonnateur.

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L1411-5, L1414-1 à L1414-5, L2121-21 à L2121-22 ;

Vu le code de la commande publique constitué de l'ordonnance n° 2018-1074 du 26 novembre 2018 portant partie législative et du décret d'application n° 2018-1075 du 3 décembre 2018 portant partie réglementaire ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire n°2023-053 du 29 mars 2023 validant la convention cadre susvisée ;

Considérant la nécessité de constituer un groupement de commandes permanent avec la communauté de communes de la Côte d'Emeraude, les 8 communes de l'intercommunalité, les syndicats intercommunaux et les CCAS, afin de mutualiser les moyens et permettre de réaliser des économies d'échelle,

Considérant la nécessité de répondre aux besoins communs récurrents ou ponctuels du groupement, en matière de fournitures courantes et services, de travaux et de prestations intellectuelles ;

Il est proposé d'adopter une convention-cadre constitutive d'un groupement permanent intercommunal d'achat et de coopération, dénommé « groupement mutualisé des procédures de mise en concurrence et des achats » avec la CCCE, les communes de l'Intercommunalité, les syndicats et les CCAS.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité :

DECIDE

Article 1^{er} : d'approuver l'adoption de la convention cadre constitutive du « groupement mutualisé des procédures de mise en concurrence et des achats avec la CCCE, les communes de l'Intercommunalité, les syndicats et les CCAS » ci-annexée ;

Article 2 : d'autoriser le Maire ou l'Adjoint délégué à signer la convention.

PERSONNELS TITULAIRES ET STAGIAIRES DE LA F.P.T.

DELIBERATION N°2023/173 – CRÉATION D'UN POSTE DE RESPONSABLE DE LA CELLULE FINANCIERE ET ADMINISTRATIVE DE LA DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES

Considérant qu'il convient de créer un emploi permanent au sein du pôle Territoire, direction des services techniques,

L'agent ainsi recruté sera chargé des missions suivantes :

- **Principales**

- Exécution administrative et financière des marchés publics
- Elaboration et exécution budgétaire en lien avec les gestionnaires et le directeur
- Elaboration et inscription des budgets
- Saisie des engagements et bons de commande
- Réception et traitement des factures
- Assistance à petites consultations selon CCP
- Formalisation des décisions
- Suivi des conventions
- Saisie et mise à jour des bases de données (administrative, financières...)
- travaux administratifs divers dont préparation des délibérations
- Encadrement du personnel administratif.
- Répartition/priorisation des tâches

- **Secondaires**

- Recueillir, traiter et faciliter la circulation de l'information nécessaire au fonctionnement des services de la direction.
- Informer et orienter les démarches des interlocuteurs internes et externes.

Ces missions sont évolutives en fonction de l'organisation du service. Liste non exhaustive.

Vu le Code Général de la fonction publique,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale,

Vu le budget de la collectivité,

Vu le tableau des effectifs,

Considérant la volonté de structurer et de renforcer cette direction, il convient de créer un emploi permanent au sein de la direction des services techniques (DST)

Considérant que l'objectif de ces différentes missions est de centraliser et optimiser la gestion financière et administrative des services de la DST et d'assurer l'encadrement de l'équipe en place,

Monsieur LEHOBEY explique l'abstention du groupe en l'absence de commission RH.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal par 29 voix POUR et 2 ABSTENTIONS (Mme CRAVEIA SCHÜTZ et M LEHOBEY) :

DECIDE

Article 1^{er} : de créer un poste de responsable cellule financière et administrative de la direction des services techniques

Cet emploi sera pourvu par un titulaire appartenant au cadre d'emploi des rédacteurs territoriaux (catégorie B – grade maximum rédacteur) ou des adjoints administratifs (catégorie C).

La rémunération et le déroulement de la carrière correspondront au cadre d'emploi concerné.

En cas de recherche infructueuse de fonctionnaire, cet emploi pourra être pourvu par un agent contractuel de droit public dans les conditions de l'article L.332-8 2° du code général de la fonction publique (ancien article 3-3 2° de la loi n°84-53.)

L'agent ainsi recruté sera chargé des missions indiquées dans la notice jointe.

Article 2 : de prévoir les crédits au budget de la commune,

Article 3 : d'autoriser le Maire ou l'Adjoint délégué à signer tout document relatif à cette décision.

PERSONNELS TITULAIRES ET STAGIAIRES DE LA F.P.T.

DELIBERATION N°2023/174 – FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE – MODIFICATION PARTIELLE DU TABLEAU DES EFFECTIFS 2023 – COMMUNE

Conformément à l'article L313-1 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant. Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Pour donner suite à deux recrutements en cours au sein de la collectivité (détachement et stagiairisation) sur des postes permanents, il convient de créer les grades correspondants.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le budget de la commune,

Vu la délibération n° 2023-028 du 28 février 2023 portant validation du tableau des effectifs au 1er janvier 2023,

Considérant la nécessité de créer un grade d'adjoint administratif pour assurer le recrutement d'un agent stagiaire et un grade de rédacteur pour assurer un détachement ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal par 25 voix POUR et 6 ABSTENTIONS (M DESLANDES, Mme GUGUEN-GRACIE, M LEMOINE, Mme CARFANTAN, M LE TOQUIN et Mme PORTES) :

DECIDE

Article 1^{er} : de modifier le tableau des effectifs titulaires 2023 de la Commune :

Grades	Budgétés	A créer	A supprimer	Nouveau total
Adjoint administratif	12	1	0	13
Rédacteur	3	1	0	4

De ce fait, le nombre global d'agents titulaires budgétés au tableau des effectifs du budget de la Commune est égal à 323 pour un équivalent temps plein à 290,93 au 01/09/23.

Article 2 : d'autoriser le Maire ou l'Adjoint délégué à signer tous les documents y afférents.

FONCTIONNEMENT DES ASSEMBLEES

DELIBERATION N°2023/175 – COMPTE-RENDU DES DECISIONS DU MAIRE – SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 19 SEPTEMBRE 2023 – ORDRE CHRONOLOGIQUE

VU l'article L 2122-23 du code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

VU la délibération N°2020-072 en date du 27 juillet 2020, par laquelle le conseil municipal a donné délégation au Maire et à l'adjoint en charge de la compétence, dans le cadre de l'application des dispositions de l'article L 2122-18 du CGCT, pour accomplir les actes prévus à l'article L. 2122-22 du CGCT ;

VU la délibération N°2020-145 en date du 9 novembre 2020 complétant la délibération précitée par l'ajout de l'alinéa 26° en matière de demandes de subventions ;

VU la délibération N°2021-100 en date du 5 juillet 2021 complétant la délibération du 27 juillet 2020 précitée par la modification de l'alinéa 4° en matière de passation des marchés et accords-cadres et l'ajout de l'alinéa 27° en matière d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux ;

VU la délibération N°2023-036 en date du 13 avril 2023 relative à la modification des délégations du Conseil municipal au Maire, notamment l'alinéa 4°, en matière de passation des marchés et accords-cadres (augmentation des seuils de la délégation),

CONSIDERANT que le Maire rend compte à l'assemblée de ses propres décisions prises, dont la liste figure ci-après :

N° et date de rédaction	OBJET	MONTANT (Dépense = D ou recette = R)
2023/207 (2 juin)	Convention relatives aux prestations de 24 visites guidées insolites organisées par le service patrimoine avec diverses associations, de juillet à septembre	D : 6 342 € T.T.C.
2023/213 (7 juin)	Avenant N°2 – Régularisation des moins et plus-values et rectification de l'avenant N°1 relatif au marché de requalification du boulevard de la mer – Tronçon est – Entreprise COLAS France	1 ^{ère} moins-value : - 50 164,80 € T.T.C. 1 ^{ère} plus-value : + 10 836 € T.T.C. 2 ^{ème} plus-value : + 25 237,80 € T.T.C. Montant de l'avenant au global : - 14 091 € T.T.C.

2023/220 (20 juin)	Convention de partenariat avec la société OUEST-FRANCE pour la promotion de l'exposition « Irving Penn, portraits d'artistes, photographies de la collection Pinault »	Pas d'incidence financière. Engagements réciproques des deux parties
2023/224 (13 juin)	Approbation du devis avec Madame Céline BARRERE pour la réalisation de panneaux d'exposition et supports de communication	D : 2 300 € (TVA non applicable)
2023/225 (14 juin)	Demande de cofinancement du poste de chef de projet « Petites Villes de Demain » pour l'année 2022	Montant des subventions demandées : - ANCT : 23 081 € H.T. - Banque des territoires : 11 541 € H.T.
2023/226 (14 juin)	Demande de cofinancement du poste de chef de projet « Petites Villes de Demain » pour l'année 2023	Montant des subventions demandées : - ANCT : 23 540 € H.T. - Banque des territoires : 11 770 € H.T.
2023/232 (20 juin)	Contrat de cession avec l'association « Musicus » dans le cadre de l'organisation du concert de l'ensemble Matheus, le mardi 8 août sur le parvis de Port-Breton – Dinard Opening	D : 20 045 € T.T.C.
2023/235 (27 juin)	Conventions de partenariat avec les sociétés Rodrigue et AVEM dans le cadre du « Dinard Festival du Film Britannique »	R : 3 000 € H.T.
2023/236 (27 juin)	Tarifs des manifestations organisées dans le cadre de la saison culturelle 2023/2024, de la billetterie du « Dinard Festival du Film Britannique » et de l'inscription du concours des pianistes amateurs du festival de musique 2023	Voir décision jointe
2023/237 (27 juin)	Convention de prêt à titre gracieux des œuvres « silhouettes de biodiversité » jusqu'au 15 juin 2027 par la Communauté de Communes de la Côte d'Emeraude	
2023/238 (27 juin)	Convention de prêt à titre gracieux de l'exposition « Laisse de mer, source de vie » du 7 au 11 juillet 2023 par la Communauté de Communes de la Côte d'Emeraude	
2023/239 (27 juin)	Convention de prêt à titre gracieux de l'exposition « Portraits de biodiversité - Zoom sur les herbiers marins » du 7 au 11 juillet 2023 par la Communauté de Communes de la Côte d'Emeraude	
2023/240 (28 juin)	Avenant N°1 au contrat concernant l'utilisation du logiciel et services du parc horodateurs – Société FLOWBIRD – Suppression de l'article 4 : service paiement des Forfaits Post Stationnement (FPS) à compter du 1 ^{er} janvier 2024	Pas d'incidence financière
2023/242 (29 juin)	Attribution du contrat « Fourniture et livraison de 4 chalets pliables » - Société CHALETS PLIABLES LORREARD	D : 37 278 € T.T.C.
2023/243 (29 juin)	Attribution du marché « Etude de requalification de l'avenue Edouard VII » - Groupement Agence Univers	D : 71 500 € T.T.C.
2023/244 (30 juin)	Approbation du devis relatif aux travaux de confortement de la cage d'escalier de l'école Debussy de la société AIGUPEINTURE	D : 16 890 € T.T.C.

2023/245 (30 juin)	Contrat d'engagement à durée déterminée avec Claire-Marie LE GUAY en qualité de pianiste, à l'occasion du concert organisé avec Erik ORSENNA, le 14 juillet 2023 au Palais des Arts et du Festival	D : - Cachet net : 1 884,03 € - Cotisations sociales : 1 760,61 €
2023/246 (3 juillet)	Contrats d'engagement à durée déterminée avec Marie-Astrid HULOT en qualité de violoniste et Léo MERRIEN engagés à l'occasion des concerts du festival off du festival de musique du 14 au 16 juillet 2023	D : Marie-Astrid HULOT : 1 657,35 € Léo MERRIEN : 1 673,02 €
2023/247 (4 juillet)	Convention avec « Dinard Côte d'Emeraude Tourisme » déterminant le montant des commissions facturées dans le cadre des ventes de billets d'entrée aux manifestations culturelles organisées par la Ville et gérées par la régie événements culturels	
2023/248 (5 juillet)	Avenant N°1 au marché de travaux « Création de rampes PMR sur 2 sites (école Debussy et le centre équestre) » - Plus-value – Mise en place d'une couverture en aluminium sur l'ensemble du linéaire pour une bonne étanchéité – Société ASPO PA	D : Montant de l'avenant : 4 651,74 € T.T.C. Nouveau montant du marché : 118 474,07 €
2023/250 (10 juillet)	Contrat de partenariat avec le Casino Barrière de Dinard pour le set DJ CERRONE du 11 août – Prise en charge des frais techniques de la prestation et de sécurité de l'artiste 1 – S.A.R.L. VBS – Prestataire son et lumières 2 – S.A.R.L. CLS – Gardiennage et sécurité	D : 1 – 9 380,40 € T.T.C. 2 – 1 250 € T.T.C.
2023/251 (10 juillet)	Contrats pour la saison culturelle théâtre 2023/2024 : 1 – Société « Avril en septembre » pour un spectacle le 28 octobre 2023 au théâtre Debussy 2 – SAS « Ki M'aime Me Suive » pour deux spectacles de théâtre le 27 décembre 2023 et le 18 mai 2024 au théâtre Debussy 3 – Compagnie VIVA pour un spectacle le 2 mars 2024 à l'auditorium Stéphan Bouttet 4 – « Arts et spectacles Production » pour un spectacle le 20 avril 2024 au théâtre Debussy	D : 1 – 12 000 € T.T.C. 2 – 13 504 € T.T.C. et 6 541 € T.T.C. 3 – 7 999,01 € T.T.C. 4 – 6 599,03 € T.T.C.
2023/252 (5 juillet)	Convention de partenariat avec « Daniel MOUTON Saint-Malo » pour le prêt d'un véhicule pour le transport des invités du Festival « Dinard Opening »	
2023/253 (6 juillet)	Approbation du devis avec la Société LE POTELET pour la fourniture de potelets à mémoire de forme	D : 6 960 € T.T.C.
2023/254 (7 juillet)	Clôture de la régie de recettes pour l'encaissement du produit des photocopies de documents administratifs	
2023/255 (7 juillet)	Convention de partenariat avec la Société EXAEQUO Communication pour l'organisation du « Dinard Emeraude Triathlon » - Prestation de communication	D : 6 000 € T.T.C.
2023/256 (5 juillet)	Conventions de partenariat avec l'hôtel thalasso & SPA Emeria (prise en charge de l'hébergement des invités), le Grand Hôtel (prise en charge de l'hébergement des invités) et « Daniel MOUTON Saint-Malo » (prêt d'un véhicule) ; Engagements de la Commune : mise en place des logos sur les supports de communication et dotations de places de concerts	

2023/257 (10 juillet)	Convention d'accueil d'une collaboratrice bénévole dans le cadre de la distribution de prospectus informatifs sur les animations et expositions Ville de Dinard	
2023/258 (11 juillet)	Convention de partenariat avec la société « Emerald Spirits SAS » dans le cadre du « Dinard Festival du Film Britannique »	Echange de marchandise valorisé : 2 500 € H.T.
2023/259 (13 juillet)	Défense des intérêts de la Commune par Maître LE DERF-DANIEL – Requêtes en référé suspension et au fond présentées par la SCI JEPM au Tribunal Administratif de Rennes le 10 juillet 2023, demandant la suspension de l'arrêté du 20 mars 2023 accordant un permis de construire à Monsieur L. pour la transformation d'un préau en atelier	Dépenses non connues à ce jour
2023/260 (13 juillet)	Défense des intérêts de la Commune par Maître LE DERF-DANIEL – Requêtes enregistrées au Tribunal Administratif de Rennes par la SCCV « Résidences et urbanisme » portant sur l'annulation de l'arrêté du 11 octobre 2022, leur refusant un permis de construire relatif à la construction de 7 maisons d'habitation sise rue de la Roche Pelée et le refus d'une demande indemnitaire préalable du 13 avril 2023	Dépenses non connues à ce jour
2023/261 (13 juillet)	Location et prestation son et lumière pour les concerts du 4, 6 et 8 août dans le cadre du festival « Dinard Opening » 1- Koroll sonorisation et 2 – Société VBS pour la lumière	D : 1 – 13 838,26 € T.T.C. 2 – 7 584 € T.T.C.
2023/262 (13 juillet)	Sécurisation et gardiennage des concerts des 4, 6 et 8 août dans le cadre du festival « Dinard Opening » - Société CLS	D : 6 774,79 € T.T.C.
2023/263 (13 juillet)	Mise à disposition gratuite d'un engin élévateur de chantier du 2 au 8 août dans le cadre du festival « Dinard Opening » - Montage et démontage sonorisation, lumière et scène par les sociétés « Koroll sonorisation, VBS et « Son Emerald »	
2023/264 (17 juillet)	Déclaration sans suite du marché de « Fourniture et livraison de sapins de Noël, branches et cépées de bouleau pour la Commune de Dinard » - Lot N°1 : Abies nordmanniana vert	
2023/265 (17 juillet)	Attribution du contrat « Entretien et maintenance des matériels et équipements service restauration chaud et froid pour la cuisine centrale Crolard, la cuisine annexe Signacolas et la cuisine satellite Jules Verne – Société HOBART	D : 31 993,92 € T.T.C. pour 4 ans
2023/266 (18 juillet)	Conventions de partenariat avec les sociétés « Agence SWISS LIFE (1) » et « STAMM-ROYAL MER (2) » dans le cadre du « Dinard Festival du Film Britannique »	R : 1 – 5 500 € H.T. 2 – 2 840 € H.T.
2023/267 (18 juillet)	Convention avec le SDIS (1) et l'association ASCE (2) dans le cadre du dispositif de sécurité et de secours mis en place pour le feu d'artifice du 11 août	D : 1 – 3 958,02 € 2 – 1 575 €
2023/267bis (18 juillet)	Contrats relatifs aux prestations des artistes invités à l'occasion du concert de l'Orchestral Qawwali Project organisé le 3 août dans le cadre du festival « Dinard Opening »	D : - Cachets nets : 1 000 € - Cotisations sociales : 1 022,44 €
2023/268 (19 juillet)	Approbation du devis relatif à la prestation de régisseur général de Monsieur Guilhem SARTRE dans le cadre du festival « Dinard Opening »	D : Prestation : 7 500 € Hébergement : 1 079,98 € Transport train A/R : 132,50 €

2023/269 (19 juillet)	Avenant N°4 « prix nouveaux » au marché de travaux d'entretien, de mise aux normes et de sécurisation de la voirie et de l'espace public – Pavés et bordures en granit issus de gisements bretons à inclure et permettant d'apporter une plus-value d'intégration au sein de l'environnement bâti	Pas d'incidence financière
2023/270 (18 juillet)	Contrat de cession avec la société OLPS productions Ltd à l'occasion du concert de l'Orchestral Qawwali Project organisé le 3 août dans le cadre du festival « Dinard Opening »	D : 14 285 €
2023/271 (19 juillet)	Contrat de cession du spectacle « My melody » organisé à la Médiathèque le 2 août 2023	D : 805 € T.T.C.
2023/272 (20 juillet)	Avenant N°1 au marché de travaux de réalisation d'un parking souterrain de 202 places – Lot N°1 - Terrassement gros œuvre – Erreur prix révisable et introduction d'indices de révision	Pas d'incidence financière
2023/273 (20 juillet)	Avenant N°1 au marché de travaux de réalisation d'un parking souterrain de 202 places – Lot N°7 - Chauffage - Ventilation - Désenfumage - Plomberie – Sanitaire – Erreur prix révisable et introduction d'indices de révision	Pas d'incidence financière
2023/274 (25 juillet)	Attribution du marché « Prestation d'assurance dommages ouvrage pour la construction d'un parking public souterrain de 202 places » - SMABTP	D : 107 820,51 € T.T.C.
2023/275 (25 juillet)	Défense des intérêts de la Commune par Maître LE DERF-DANIEL – Requête en appel déposée le 15 juillet 2023 à la Cour d'Appel de Nantes contre le jugement rejetant les requêtes présentées au Tribunal Administratif de Rennes le 23 mars 2021 et le 15 février 2022, contre un permis de construire au 12, rue Paul Valéry	Dépenses non connues à ce jour
2023/276 (28 juillet)	Avenant N°1 - Prix nouveau - du marché de fournitures en matière de santé au travail – Lot N°1 – Fourniture de produits pour les trousseaux à pharmacie – Remplacement d'une référence qui n'est plus livrable et intégration de nouvelles références	Pas d'incidence financière
2023/277 (28 juillet)	Approbation du devis avec Monsieur Geoffrey PIOMBINI dans le cadre d'un set DJ d'une durée d'une heure après le feu d'artifice du 11 août	D : 100 € T.T.C.
2023/278 (31 juillet)	Convention de partenariat avec le grand hôtel Barrière dans le cadre de « Dinard Opening » - Mise à disposition de chambres pour les concerts durant le festival – Engagement de la Commune : logo du grand hôtel sur tous les supports de communication, 2 places offertes pour tous les concerts et 2 places offertes le cocktail du 4 août (valeur de 302 €)	
2023/279 (1^{er} août)	Défense des intérêts de la Commune par Maître LE DERF-DANIEL – Requête en appel déposée le 17 juillet 2023 à la Cour d'Appel de Nantes contre l'ordonnance rejetant la demande d'annulation de l'arrêté du 22 novembre 2022 délivrant un permis de construire valant démolition de deux logements sur un terrain situé au 50, rue Gardiner, pour la construction d'un immeuble collectif de 25 logements, d'un local commercial et de 2 maisons individuelles	Dépenses non connues à ce jour
2023/281 (8 août)	Contrat d'entretien et de maintenance relatif au contrat d'entretien et de maintenance des appareils de levage du Port de plaisance Alain COLAS - Société RUBIX services	D : 2 250 € H.T. Montant forfaitaire annuel pour 2 visites

2023/282 (8 août)	Approbation de l'offre financière relative à la prestation de transport et traitement par valorisation des déchets de balayures issus du nettoyage de voiries - Société NETRA-VEOLIA	D : 18 480 € T.T.C.
2023/283 (9 août)	Convention de mise à disposition logement 4 rue de l'Isle Celée du 1 ^{er} mai 2023 au 30 septembre 2023 – Famille BOGACHUK	R : 500 €/mensuel (charges comprises)
2023/284 (11 août)	Attribution de la consultation pour la fourniture de bordure et collecteur de sable pour la fosse saut en longueur – Société PUM PLASTIQUE	D : 9 724.37 € T.T.C.
2023/285 (16 août)	Approbation de l'offre financière relative à la réalisation de prélèvements et d'analyses de sédiments dans le port de plaisance Alain COLAS – Société GAIA-TERRE BLEUE	D : 14 957 € T.T.C.
2023/286 (21 août)	Avenant N°1 relatif à la prolongation de la convention de mise à disposition du logement sis 36 rue des Ecoles à DINARD, pour une durée de 6 mois soit jusqu'au 31 mars 2024	R : 500 €/mensuel
2023/287 (22 août)	Approbation du contrat « Mission de maîtrise d'œuvre pour l'aménagement de l'hôtel de police mutualisé – relance du marché 2023-33 déclaré infructueux	D : 62 400 € T.T.C.
2023/291 (25 août)	Attribution de la consultation relative à la maintenance des feux tricolores et de la signalisation dynamique – Sté ALLEZ & CIE	D : 30 000 € T.T.C.
2023/292 (28 août)	Convention de travaux de modification des ouvrages de distribution de gaz naturel – rue de la Corbinais – société GRDF	D : 99 478 € T.T.C.
2023/293 (28 août)	Convention d'honoraires avec la SELARL ARES AVOCATS pour des prestations d'assistance ou de représentation devant les juridictions et autorités publiques	Voir décision jointe
2023/304 (4 septembre)	Contrat avec Madame Ratiba RHRICH pour une prestation de restauration dans le cadre de la fête de Saint-Alexandre	D : 390 € T.T.C.
2023/305 (4 septembre)	Attribution du contrat « Réalisation du document unique d'évaluation des risques professionnels incluant les risques psychosociaux » - Société SAS AYMING	D : 39 600 € T.T.C.

Monsieur DESLANDES s'interroge sur la décision N° 242 pour la livraison de 4 chalets pliables.

Monsieur le Maire répond qu'il faut compléter le nombre de chalets existants et que les chalets pliables sont beaucoup plus maniables et prennent moins de place.

Monsieur DESLANDES sur la décision N°268 pour la prestation de régisseur général Dinard Opening. Pourquoi cela n'était pas planifié ?

Monsieur le Maire répond qu'il s'agit de la compensation de l'absence d'un agent sur la partie opérationnelle du festival, qui n'était pas prévue.

Monsieur DESLANDES sur la décision N°283 demande pourquoi le tarif passe de 1000 € par mois à 500 € par mois. Et pourquoi la convention s'arrête au 30 septembre 2023.

Monsieur le Maire répond que le tarif était trop élevé. Le locataire a entrepris des démarches pour un logement dans le parc social. D'autres projets sont en réflexion pour ce logement.

Madame BEZIEL complète par l'information d'une décision d'attribution de logement pour cette famille. La commune attend la réponse de la famille.

Monsieur LE TOQUIN sur la décision N°243 concernant l'avenue Edouard VII. Il demande des compléments, sachant qu'une étude a déjà été faite avec des maquettes faites.

Monsieur FONTAINE répond que l'étude correspond aux kilomètres de voirie à reprendre pour Edouard VII, travaux qui seront très importants. Le montant de l'étude est très raisonnable. L'objet de l'étude est de travailler sur des plans d'aménagement d'Edouard VII.

Monsieur LEHOBEY sur la décision N°265 demande une précision sur le montant.

Monsieur le Maire répond que le montant est bien pour 4 ans au total.

Monsieur LEHOBEY souhaiterait que soient regroupés des points qui seraient considérés, par la majorité, comme pouvant faire débat.

Madame GUILLOU répond que cela serait présager de l'objet des réflexions des différents conseillers.

Monsieur LEHOBEY précise qu'il s'agit de l'appréciation de la majorité.

Madame CRAVEIA SCHÜTZ indique qu'il s'agit d'une très bonne suggestion. Cela se fait ailleurs.

Monsieur le Maire prend en compte la remarque et ajoute qu'il peut y avoir réflexion. Il ajoute que les délibérations de l'opposition ou celles de la majorité ne donneront pas la même vision sur les débats que cela peut provoquer. Le choix n'est pas facile à arbitrer.

Monsieur LEHOBEY précise que les délibérations sont émaillées au fur et à mesure du conseil avec beaucoup de décisions techniques qui sont votées la plupart du temps, à l'unanimité, cela pourrait donc être intéressant, pour la clarté des débats, de regrouper les points dont la majorité pense à l'avance, qu'ils seraient plus politiques.

Madame GUILLOU maintient que de son point de vue ce serait présager de l'objet des réflexions des conseillers municipaux. Cela ne lui semble pas prévisible. La majorité a les siennes et se dirait, « ce point-là va faire débat ! ». Cela serait orienter ce sur quoi l'alerte serait donnée. C'est discutable.

Acte est donné au Maire de cette communication.

INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

➤ Informations diverses rentrée scolaire : Nolwenn GUILLOU

	nbre de classe	MATERNELLES								ELEMENTAIRES											
		TPS	PS		MS		GS		Dispo -3ans	TOT. MAT.	CP		CE1		CE2		CM1		CM2	dont ULIS *	TOT. ELEM.
			PS	BZH	MS	BZH	GS	BZH			CP	BZH	CE1	BZH	CE2	BZH	CM1	BZH			
NOTRE DAME DE LA MER	6	6	28		13		22			69	22		15		21		20		18		96
TOTAL ECOLE PRIVEE	5	6	28		13		22			69	22		15		21		20		18		96
ALAIN COLAS	4										14		20		16		15		17		82
CLAUDE DEBUSSY	9+ulis										18	6	22	13	28	7	46	4	41	10	185
JULES VERNE	4	11	11	5	16	9	22	8		82											
PAUL SIGNAC	3	0	20		15		9		16	60											
TOTAL ECOLES PUBLIQUES	18	11	36		40		39		16	142	38		55		51		65		41	10	267
TOTAL GENERAL (PUB.+PRIV.)	24	17	64		53		61		16		60		70		72		85		59		
		211									363										

Les effectifs

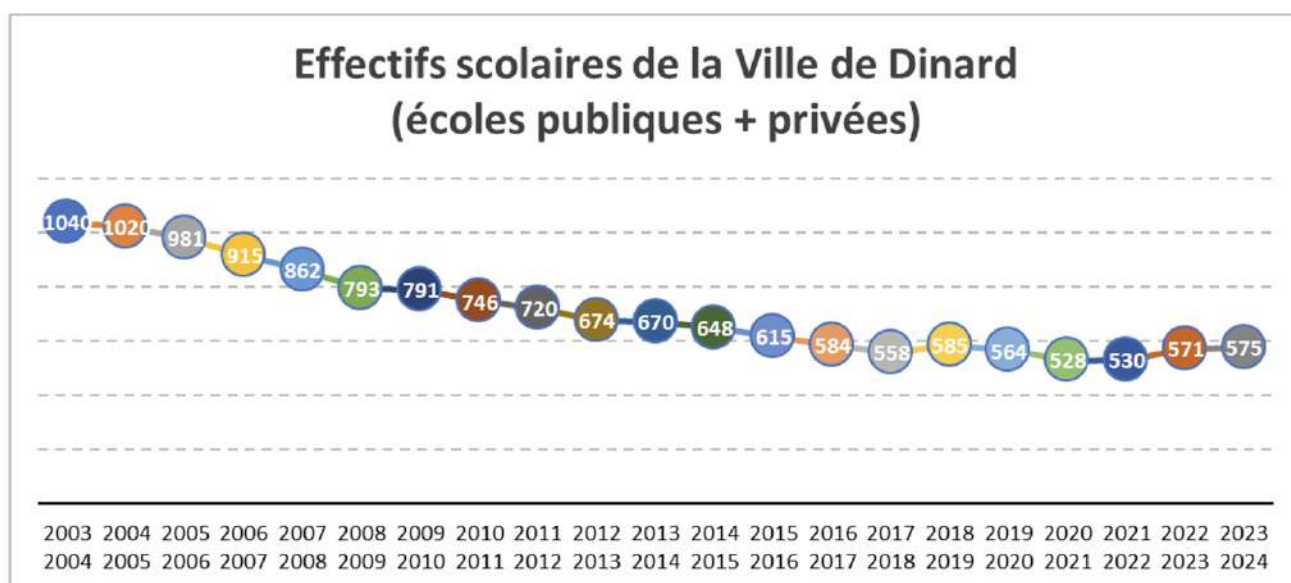
Total maternelle : 165

Total élémentaire: 409

Total général: 574

Pour information

- Collège Le Bocage : 23 classes - 588 élèves
- Lycée hôtelier de Dinard : 34 classes - 724 élèves



Les grandes orientations 2023-2024

- Accompagner les acteurs de l'éducation dans leurs projets autour de 4 axes principaux

Le sport - L'Éducation artistique et culturelle – Les langues – L'environnement

Mise en cohérence avec les temps périscolaires, notamment la pause méridienne

- Être au plus près des besoins de l'enfant et des jeunes

Nouveau recrutement sur le dispositif moins de 3 ans – accompagnement sur l'expression orale

- Faciliter l'organisation des familles

L'amplitude étendue des horaires de garderie – l'accueil de loisirs – la restauration

- Rendre accessibles et valoriser les écoles

Au-delà de l'entretien au quotidien : installation des rampes d'accessibilité à Debussy et nouveau portail à l'école Jules Verne

Projection 2024 sur des projets plus structurants : végétalisation des cours d'école et embellissement des abords d'Alain Colas.

➤ **Informations diverses solidarités (rampe PMR à l'école Debussy et Forum « Bien chez soi » 26 septembre 2023 à Pleurtuit dans le cadre du Contrat local de santé) : Muriel BEZIEL**

SOLIDARITES – RAMPE PMR A DEBUSSY

- Le 31 août dernier, ont été réceptionnées les rampes PMR à l'école Debussy.
- Les travaux étant programmés sur les 2 mois de vacances scolaires, il fallait accueillir le centre de loisirs dans d'autres locaux, soit les écoles Paul Signac et Alain Colas.

Tout n'a pas été facile et heureusement avec la bonne volonté de chacun, ce projet est enfin devenu réalité.

- Pour mémoire, le montant HT des travaux est de 121.314,94 €.
 - Lot maçonnerie (Société ASPO) 98.727,94 €
 - Lot ferronnerie (Société Alpha Métal) 21.499,00 €
 - Bureau de contrôle (Qualiconsult) 1.088,00 €
- Soit un total de 145 577,92 € TTC

Fin de conseil 20h45

Date de la convocation : 13 septembre 2023

Nombre de membres en exercice : 33

**CONSEIL MUNICIPAL
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

SEANCE DU 19 SEPTEMBRE 2023

L'an deux mil vingt-trois, le dix-neuf du mois de septembre à dix-huit heures, le Conseil Municipal de DINARD, dûment convoqué, s'est réuni à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur Arnaud SALMON, Maire.

Présents : Mmes Nolwenn GUILLOU, Martine GUÉNÉGANT, M Christian FONTAINE, Mme Muriel BEZIEL, M Vincent REMY, Mme Marie-Claire MERVIN, MM Philippe BECAN, Kevin STEINBACHER, Mme Catherine CABOT, MM Pascal GUICHARD, Christian CHAUFOUR, Mmes Laure ZATORSCHI, Guenhaëlle VEDIE, MM Thierry DE LA FOURNIERE, Frédéric SOHIER, Mme Michèle ARMANDARY, MM Eric DYEUVRE, Bruno DESLANDES, Mme Catherine GUGUEN-GRACIE, MM Frédéric LEMOINE, Fabrice LE TOQUIN, Mmes Annick PORTES, Martine CRAVEIA SCHÜTZ et M Frédéric LEHOBEY.

Absents représentés :

- M Yannick LOISANCE donne pouvoir à Mme Martine GUENEGANT
- Mme Mirella JEAN DE DIEU donne pouvoir à Mme Muriel BEZIEL
- M Joyce DOUMENGE donne pouvoir à M Arnaud SALMON
- M Jean-Patrick GUIBOUT donne pouvoir à M Christian FONTAINE
- Mme Valérie SIMON donne pouvoir à Mme Nolwenn GUILLOU
- Mme Claudia CARFANTAN donne pouvoir à Mme Catherine GUGUEN-GRACIE

Absente :

- Mme Eva HELAINE
- Mme Marion VATAR

Monsieur Philippe BECAN est nommé secrétaire de séance par le Conseil Municipal.

Affaire inscrite à l'ordre du jour

FONCTIONNEMENT DES ASSEMBLEES

DELIBERATION N°2023/144 – ADOPTION DU PROCES-VERBAL DU 3 JUILLET 2023

Présents : 25

Représentés : 06

Votants : 31

Sur proposition du Maire, le Conseil municipal à l'unanimité :

DECIDE

Article unique : d'adopter le procès-verbal de la séance du 3 juillet 2023.

Pour extrait du registre des délibérations du conseil municipal.

A DINARD, le 21 septembre 2023

Le secrétaire de séance

Philippe BECAN



Le Maire

Arnaud SALMON

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat.

Conformément aux dispositions de l'article L 2131-1 du C.G.C.T., le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente délibération, celle-ci ayant été transmise au représentant de l'Etat, le **25 SEP. 2023** et affichée en Mairie, le **25 SEP. 2023**

Date de la convocation : 13 septembre 2023

Nombre de membres en exercice : 33

**CONSEIL MUNICIPAL
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

SEANCE DU 19 SEPTEMBRE 2023

L'an deux mil vingt-trois, le dix-neuf du mois de septembre à dix-huit heures, le Conseil Municipal de DINARD, dûment convoqué, s'est réuni à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur Arnaud SALMON, Maire.

Présents : Mmes Nolwenn GUILLOU, Martine GUÉNÉGANT, M Christian FONTAINE, Mme Muriel BEZIEL, M Vincent REMY, Mme Marie-Claire MERVIN, MM Philippe BECAN, Kevin STEINBACHER, Mme Catherine CABOT, MM Pascal GUICHARD, Christian CHAUFOUR, Mmes Laure ZATORSCHI, Guenhaëlle VEDIE, MM Thierry DE LA FOURNIERE, Frédéric SOHIER, Mme Michèle ARMANDARY, MM Eric DYEUVRE, Bruno DESLANDES, Mme Catherine GUGUEN-GRACIE, MM Frédéric LEMOINE, Fabrice LE TOQUIN, Mmes Annick PORTES, Martine CRAVEIA SCHÜTZ et M Frédéric LEHOBEY.

Absents représentés :

- M Yannick LOISANCE donne pouvoir à Mme Martine GUENEGANT
- Mme Mirella JEAN DE DIEU donne pouvoir à Mme Muriel BEZIEL
- M Joyce DOUMENGE donne pouvoir à M Arnaud SALMON
- M Jean-Patrick GUIBOUT donne pouvoir à M Christian FONTAINE
- Mme Valérie SIMON donne pouvoir à Mme Nolwenn GUILLOU
- Mme Claudia CARFANTAN donne pouvoir à Mme Catherine GUGUEN-GRACIE

Absente :

- Mme Eva HELAINE
- Mme Marion VATAR

Monsieur Philippe BECAN est nommé secrétaire de séance par le Conseil Municipal.

Affaire inscrite à l'ordre du jour

DESIGNATION DE REPRESENTANTS

**DELIBERATION N°2023/145 – COMMISSION « SPORTS ET LOISIRS » –
MODIFICATION DE LA COMPOSITION**

Présents : 25

Représentés : 06

Votants : 31

Lors de sa séance en date du 28 septembre 2020, le Conseil municipal a approuvé la création des commissions municipales, notamment la commission « Sports et loisirs ». La composition de cette même commission a été modifiée en raison de deux démissions.

Monsieur Francis LEROUX, qui y siégeait est décédé le 16 avril 2023 et doit donc être remplacé.

Dans ces conditions, Monsieur Frédéric LEHOBEY, installé en tant que Conseiller municipal lors de la séance du Conseil en date du 9 mai 2023, devient membre de la commission « Sports et loisirs ».

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération N°2020-115 du Conseil municipal du 28 septembre 2020 relative à la création des commissions municipales,

Vu la délibération N°2021-162 du Conseil municipal du 8 novembre 2021 relative à la modification de la commission « Sports et loisirs »,

Vu le règlement intérieur du Conseil municipal, notamment son article 6,

Vu la note de synthèse jointe à la présente délibération et adressée aux Conseillers dans leurs dossiers de convocation au Conseil municipal,

Considérant la nécessité de remplacer Monsieur LEROUX qui est décédé, au sein de la commission « Sports et loisirs »,

Considérant qu'en application des dispositions susvisées, Monsieur Frédéric LEHOBEY, devient membre de la commission « Sports et loisirs »,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité :

DECIDE

Article unique : de prendre acte que Monsieur Frédéric LEHOBEY, Conseiller municipal, devient membre de la commission « Sports et loisirs ».

La nouvelle composition de la commission « Sports et loisirs » est donc la suivante :

- Joyce DOUMENGE
- Valérie SIMON
- Kévin STEINBACHER
- Jean-Patrick GUIBOUT
- Martine GUENEGANT
- Frédéric LEHOBEY
- Catherine GUGUEN-GRACIE

Pour extrait du registre des délibérations du conseil municipal.

A DINARD, le 21 septembre 2023

Le secrétaire de séance

Philippe BECAN



Le Maire

Arnaud SALMON

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat.

Conformément aux dispositions de l'article L 2131-1 du C.G.C.T., le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente délibération, celle-ci ayant été transmise au représentant de l'Etat, le 25 SEP. 2023 et affichée en Mairie, le 25 SEP. 2023

Date de la convocation : 13 septembre 2023

Nombre de membres en exercice : 33

**CONSEIL MUNICIPAL
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

SEANCE DU 19 SEPTEMBRE 2023

L'an deux mil vingt-trois, le dix-neuf du mois de septembre à dix-huit heures, le Conseil Municipal de DINARD, dûment convoqué, s'est réuni à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur Arnaud SALMON, Maire.

Présents : Mmes Nolwenn GUILLOU, Martine GUÉNÉGANT, M Christian FONTAINE, Mme Muriel BEZIEL, M Vincent REMY, Mme Marie-Claire MERVIN, MM Philippe BECAN, Kevin STEINBACHER, Mme Catherine CABOT, MM Pascal GUICHARD, Christian CHAUFOUR, Mmes Laure ZATORSCHI, Guenhaëlle VEDIE, MM Thierry DE LA FOURNIERE, Frédéric SOHIER, Mme Michèle ARMANDARY, MM Eric DYEUVRE, Bruno DESLANDES, Mme Catherine GUGUEN-GRACIE, MM Frédéric LEMOINE, Fabrice LE TOQUIN, Mmes Annick PORTES, Martine CRAVEIA SCHÜTZ et M Frédéric LEHOBEY.

Absents représentés :

- M Yannick LOISANCE donne pouvoir à Mme Martine GUENEGANT
- Mme Mirella JEAN DE DIEU donne pouvoir à Mme Muriel BEZIEL
- M Joyce DOUMENGE donne pouvoir à M Arnaud SALMON
- M Jean-Patrick GUIBOUT donne pouvoir à M Christian FONTAINE
- Mme Valérie SIMON donne pouvoir à Mme Nolwenn GUILLOU
- Mme Claudia CARFANTAN donne pouvoir à Mme Catherine GUGUEN-GRACIE

Absente :

- Mme Eva HELAINE
- Mme Marion VATAR

Monsieur Philippe BECAN est nommé secrétaire de séance par le Conseil Municipal.

Affaire inscrite à l'ordre du jour

DESIGNATION DE REPRESENTANTS

**DELIBERATION N°2023/146 – COMMISSION « VIE ASSOCIATIVE » –
MODIFICATION DE LA COMPOSITION**

Présents : 25

Représentés : 06

Votants : 31

Lors de sa séance en date du 27 juillet 2020, le Conseil municipal a approuvé la création des commissions municipales, notamment la commission « Vie associative ». Monsieur FRANCIS LEROUX, qui y siégeait est décédé et doit donc être remplacé.

Dans ces conditions, Monsieur Frédéric LEHOBEY, installé en tant que Conseiller municipal lors de la séance du Conseil en date du 9 mai 2023, devient membre de la commission « Vie associative ».

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération N°2020-081 du Conseil municipal du 27 juillet 2020 relative à la création des commissions municipales,

Vu le règlement intérieur du Conseil municipal, notamment son article 6,

Vu la note de synthèse jointe à la présente délibération et adressée aux Conseillers dans leurs dossiers de convocation au Conseil municipal,

Considérant la nécessité de remplacer Monsieur LEROUX qui est décédé, au sein de la commission « Vie associative »,

Considérant qu'en application des dispositions susvisées, Monsieur Frédéric LEHOBEY, devient membre de la commission « Vie associative »,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité :

DECIDE

Article unique : de prendre acte que Monsieur Frédéric LEHOBEY, Conseiller municipal, devient membre de la commission « Vie associative »

La nouvelle composition de la commission « Vie associative » est donc la suivante :

- Joyce DOUMENGE,
- Nolwenn GUILLOU,
- Thierry DE LA FOURNIERE,
- Martine GUENEGANT,
- Frédéric LEHOBEY,
- Vincent REMY,
- Catherine GUGUEN-GRACIE.

Pour extrait du registre des délibérations du conseil municipal.

A DINARD, le 21 septembre 2023

Le secrétaire de séance

Philippe BECAN



Le Maire

Arnaud SALMON

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat.

Conformément aux dispositions de l'article L 2131-1 du C.G.C.T., le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente délibération, celle-ci ayant été transmise au représentant de l'Etat, le **25 SEP. 2023** et affichée en Mairie, le **25 SEP. 2023**

Date de la convocation : 13 septembre 2023

Nombre de membres en exercice : 33

**CONSEIL MUNICIPAL
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

SEANCE DU 19 SEPTEMBRE 2023

L'an deux mil vingt-trois, le dix-neuf du mois de septembre à dix-huit heures, le Conseil Municipal de DINARD, dûment convoqué, s'est réuni à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur Arnaud SALMON, Maire.

Présents : Mmes Nolwenn GUILLOU, Martine GUÉNÉGANT, M Christian FONTAINE, Mme Muriel BEZIEL, M Vincent REMY, Mme Marie-Claire MERVIN, MM Philippe BECAN, Kevin STEINBACHER, Mme Catherine CABOT, MM Pascal GUICHARD, Christian CHAUFOUR, Mmes Laure ZATORSCHI, Guenhaëlle VEDIE, MM Thierry DE LA FOURNIERE, Frédéric SOHIER, Mme Michèle ARMANDARY, MM Eric DYEUVRE, Bruno DESLANDES, Mme Catherine GUGUEN-GRACIE, MM Frédéric LEMOINE, Fabrice LE TOQUIN, Mmes Annick PORTES, Martine CRAVEIA SCHÜTZ et M Frédéric LEHOBEY.

Absents représentés :

- M Yannick LOISANCE donne pouvoir à Mme Martine GUENEGANT
- Mme Mirella JEAN DE DIEU donne pouvoir à Mme Muriel BEZIEL
- M Joyce DOUMENGE donne pouvoir à M Arnaud SALMON
- M Jean-Patrick GUIBOUT donne pouvoir à M Christian FONTAINE
- Mme Valérie SIMON donne pouvoir à Mme Nolwenn GUILLOU
- Mme Claudia CARFANTAN donne pouvoir à Mme Catherine GUGUEN-GRACIE

Absente :

- Mme Eva HELAINE
- Mme Marion VATAR

Monsieur Philippe BECAN est nommé secrétaire de séance par le Conseil Municipal.

Affaire inscrite à l'ordre du jour

DELEGATION DE SERVICE PUBLIC

DELIBERATION N°2023/147 – CONVENTIONS DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC DES ACTIVITES DE PLAGES (LOTS 1, 2, 4, 5 ET 6) – AVENANT N°1

Présents : 25

Représentés : 06

Votants : 31

Par délibération N°2021/167 en date du 8 novembre 2021, le Conseil municipal a approuvé le choix des délégataires suivants pour le service public des activités de plage pour une durée de 4 ans à compter de la notification de la convention de délégation :

- Lot N°1 : Monsieur Etienne DEHEEGHER (BALADE KAYAK 35) – Activités sportives et de loisirs – Plage du Prieuré
- Lot N°2 : Monsieur Romain VINCENT (WOOP BEACH) – Restauration rapide – Plage du Prieuré
- Lot N°4 : Monsieur Patrice MICHEL – Activités pour enfants – Plage de l'Ecluse
- Lot N°5 : Monsieur Vincent BODIN – Activités pour enfants – Plage de l'Ecluse
- Lot N°6 : Monsieur David PERRICHOT – Activités pour enfants – Plage de Saint-Enogat
- Lot N°7 : Monsieur Franck LEFEBVRE (Windschool) – Activités sportives et de loisirs – Plage de Saint- Enogat

L'indice de révision TP 02 – *Ouvrage d'art en site terrestre, fluvial ou maritime et fondations spéciales* apparaissant dans « l'article 4 – Redevance » de la convention initiale, n'existe plus et a été remplacé par l'indice TP 07b – *Travaux de génie civil béton et acier pour ouvrage maritime*. Il y a donc lieu de modifier la convention initiale par avenant.

Conformément à l'article L1411-6 du CGCT qui dispose que « tout projet d'avenant à une convention de délégation de service public ne peut intervenir qu'après un vote de l'assemblée délibérante. », il est donc proposé au Conseil municipal d'approuver l'avenant N°1 au contrat.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment l'article L 1411-6 ;

Vu le Code de la Commande publique notamment les articles R.3135-3 et R.3135-5 ;

Vu la convention de délégation de service public du lot N°1 – Monsieur Etienne DEHEEGHER (BALADE KAYAK 35) – Activités sportives et de loisirs sur la plage du Prieuré en date du 30 décembre 2021 ;

Vu la convention de délégation de service public du lot N°2 – Monsieur Romain VINCENT (WOOP BEACH) – Restauration rapide sur la plage du Prieuré en date du 29 décembre 2021 ;

Vu la convention de délégation de service public du lot N°4 – Monsieur Patrice MICHEL (Activités pour enfants) sur la plage de l'écluse en date du 4 janvier 2022 ;

Vu la convention de délégation de service public du lot N°5 – Monsieur Vincent BODIN – Activités pour enfants sur la plage de l'écluse en date du 31 décembre 2021 ;

Vu la convention de délégation de service public du lot N°6 – Monsieur David PERRICHOT – Activités pour enfants sur la plage de Saint-Enogat en date du 27 décembre 2021 ;

Vu la convention de délégation de service public du lot N°7 – Monsieur Franck LEFEBVRE (Windschool) – Activités sportives et de loisirs sur la plage de Saint-Enogat en date du 31 décembre 2021 ;

Vu le projet d'avenant N°1 et la note de synthèse joints à la présente délibération et adressés aux conseillers dans leurs dossiers de convocation au conseil municipal ;

Considérant que l'indice de révision TP 02 – *Ouvrage d'art en site terrestre, fluvial ou maritime et fondations spéciales* apparaissant dans « l'article 4 – Redevance » de la convention initiale, n'existe plus et qu'il a été remplacé par l'indice TP 07b – *Travaux de génie civil béton et acier pour ouvrage maritime*.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité :

DECIDE

Article 1^{er} : d'approuver l'avenant N°1 à la convention initiale en modifiant « l'article 4 – REDEVANCE » et en remplaçant l'indice de révision TP 02, erroné, par l'indice TP 07b.

Article 2 : d'autoriser le Maire ou l'Adjoint délégué à signer les avenants n°1 et tous documents afférents à ces décisions.

Pour extrait du registre des délibérations du conseil municipal.

A DINARD, le 21 septembre 2023

Le secrétaire de séance

Philippe BECAN



Le Maire

Arnaud SALMON

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat.

Conformément aux dispositions de l'article L 2131-1 du C.G.C.T., le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente délibération, celle-ci ayant été transmise au représentant de l'Etat, le **25 SEP. 2023** et affichée en Mairie, le **25 SEP. 2023**

Envoyé en préfecture le 25/09/2023

Reçu en préfecture le 25/09/2023

Publié le

ID : 035-213500937-20230919-DEL_2023_147-DE

Date de la convocation : 13 septembre 2023

Nombre de membres en exercice : 33

**CONSEIL MUNICIPAL
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

SEANCE DU 19 SEPTEMBRE 2023

L'an deux mil vingt-trois, le dix-neuf du mois de septembre à dix-huit heures, le Conseil Municipal de DINARD, dûment convoqué, s'est réuni à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur Arnaud SALMON, Maire.

Présents : Mmes Nolwenn GUILLOU, Martine GUÉNÉGANT, M Christian FONTAINE, Mme Muriel BEZIEL, M Vincent REMY, Mme Marie-Claire MERVIN, MM Philippe BECAN, Kevin STEINBACHER, Mme Catherine CABOT, MM Pascal GUICHARD, Christian CHAUFOUR, Mmes Laure ZATORSCHI, Guenhaëlle VEDIE, MM Thierry DE LA FOURNIERE, Frédéric SOHIER, Mme Michèle ARMANDARY, MM Eric DYEUVRE, Bruno DESLANDES, Mme Catherine GUGUEN-GRACIE, MM Frédéric LEMOINE, Fabrice LE TOQUIN, Mmes Annick PORTES, Martine CRAVEIA SCHÜTZ et M Frédéric LEHOBEY.

Absents représentés :

- M Yannick LOISANCE donne pouvoir à Mme Martine GUENEGANT
- Mme Mirella JEAN DE DIEU donne pouvoir à Mme Muriel BEZIEL
- M Joyce DOUMENGE donne pouvoir à M Arnaud SALMON
- M Jean-Patrick GUIBOUT donne pouvoir à M Christian FONTAINE
- Mme Valérie SIMON donne pouvoir à Mme Nolwenn GUILLOU
- Mme Claudia CARFANTAN donne pouvoir à Mme Catherine GUGUEN-GRACIE

Absente :

- Mme Eva HELAINE
- Mme Marion VATAR

Monsieur Philippe BECAN est nommé secrétaire de séance par le Conseil Municipal.

Affaire inscrite à l'ordre du jour

DIVERS

DELIBERATION N°2023/148 – DELEGATION DE SERVICE PUBLIC DU CAMPING DU PORT-BLANC – TARIFS ANNEE 2024

Présents : 25

Représentés : 06

Votants : 31

Par délibération N°2018/203 en date du 17 décembre 2018, le Conseil Municipal a approuvé le choix du délégataire (SAS Port-Blanc) pour l'exploitation et la gestion du camping du Port-Blanc pour une durée de 10 ans. Il a également approuvé l'économie générale de la convention de délégation et autorisé le Maire à la signer.

Conformément à l'article 20 de la convention de délégation précitée, la SAS Port-Blanc a transmis sa grille de tarifs pour l'année 2024, présentant notamment l'augmentation des tarifs d'électricité et en sollicite son approbation par le conseil municipal.

Les tarifs 2024, ainsi que ceux de l'année précédente pour comparaison, sont annexés à la présente délibération.

Vu la délibération N°2018-203 en date du 17 décembre 2018 approuvant l'économie générale de la convention de délégation de service public du camping du Port-Blanc et autorisant le Maire à la signer ;

Considérant l'article 20 de la convention précitée, qui prévoit que toute modification des tarifs est soumise à l'approbation du conseil municipal ;

Considérant l'augmentation de certains tarifs et l'ajout d'un tarif complémentaire qui n'était pas proposé auparavant ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité :

DECIDE

Article unique : d'adopter les nouveaux tarifs annexés à la présente délibération concernant la délégation de service public du camping du Port-Blanc pour l'année 2024.

Pour extrait du registre des délibérations du conseil municipal.

A DINARD, le 21 septembre 2023

Le secrétaire de séance

Philippe BECAN



Le Maire

Arnaud SALMON

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat.

Conformément aux dispositions de l'article L 2131-1 du C.G.C.T., le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente délibération, celle-ci ayant été transmise au représentant de l'Etat, le 25 SEP. 2023 et affichée en Mairie, le 25 SEP. 2023

**CONSEIL MUNICIPAL
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

SEANCE DU 19 SEPTEMBRE 2023

L'an deux mil vingt-trois, le dix-neuf du mois de septembre à dix-huit heures, le Conseil Municipal de DINARD, dûment convoqué, s'est réuni à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur Arnaud SALMON, Maire.

Présents : Mmes Nolwenn GUILLOU, Martine GUÉNÉGANT, M Christian FONTAINE, Mme Muriel BEZIEL, M Vincent REMY, Mme Marie-Claire MERVIN, MM Philippe BECAN, Kevin STEINBACHER, Mme Catherine CABOT, MM Pascal GUICHARD, Christian CHAUFOUR, Mmes Laure ZATORSCHI, Guenhaëlle VEDIE, MM Thierry DE LA FOURNIERE, Frédéric SOHIER, Mme Michèle ARMANDARY, MM Eric DYEUVRE, Bruno DESLANDES, Mme Catherine GUGUEN-GRACIE, MM Frédéric LEMOINE, Fabrice LE TOQUIN, Mmes Annick PORTES, Martine CRAVEIA SCHÜTZ et M Frédéric LEHOBEY.

Absents représentés :

- M Yannick LOISANCE donne pouvoir à Mme Martine GUENEGANT
- Mme Mirella JEAN DE DIEU donne pouvoir à Mme Muriel BEZIEL
- M Joyce DOUMENGE donne pouvoir à M Arnaud SALMON
- M Jean-Patrick GUIBOUT donne pouvoir à M Christian FONTAINE
- Mme Valérie SIMON donne pouvoir à Mme Nolwenn GUILLOU
- Mme Claudia CARFANTAN donne pouvoir à Mme Catherine GUGUEN-GRACIE

Absente :

- Mme Eva HELAINE
- Mme Marion VATAR

Monsieur Philippe BECAN est nommé secrétaire de séance par le Conseil Municipal.

Affaire inscrite à l'ordre du jour

SUBVENTIONS

**DELIBERATION N°2023/149 – PARTICIPATION AU FINANCEMENT D'UNE
ETUDE SUR LE LOGEMENT DES TRAVAILLEURS SAISONNIERS**

Présents : 25

Représentés : 06

Votants : 31

Dans le cadre des obligations fixées par la Loi Montagne, il avait été signé une convention relative aux logements de travailleurs saisonniers en 2020. Cette convention associe les collectivités compétentes des deux rives de la Rance : SMA, villes de Saint-Malo et Cancale, la CCCE, les Communes de Dinard, Saint-Lunaire, Saint-Briac et Lancieux.

Afin de permettre d'engager un travail plus conséquent, la C.C.C.E. et Saint-Malo Agglomération proposent de missionner l'association Ty Al Levenez qui gère notamment les foyers jeunes travailleurs du territoire. Cette association est un acteur reconnu dans la mise en œuvre et la gestion d'une offre d'hébergements de jeunes actifs sur le territoire.

La problématique du logement, réelle et connue pour les résidences principales, est aussi une difficulté majeure que rencontrent les travailleurs saisonniers désireux de venir travailler sur notre territoire.

Les collectivités, comme les professionnels, doivent donc développer des offres nouvelles, accessibles et de qualité.

Certaines actions sont déjà menées mais cela reste insuffisant.

Il est également rappelé que l'absence d'un programme d'actions, conformément aux obligations de la Loi, pourrait menacer le statut des quatre communes classées station tourisme. Ce classement permet par ailleurs auxdites communes de bénéficier de la perception de droits de mutation, en lieu et place des départements.

La mission d'ingénierie proposée à Ty Al Levenez porte sur deux axes :

- Axe 01 : Mobiliser et pérenniser l'offre de logements existante à travers la mobilisation du parc privé, le développement de l'intermédiation locative, le développement d'une bourse au logement, la mobilisation du parc public, la mobilisation des internats ;
- Axe 02 : Créer une offre nouvelle spécifique et innovante.

Cette étude, d'un montant global de 85 739 €, sera financée à hauteur de 40 000 € par les deux EPCI concernés (la Communauté de Communes Côte d'Emeraude et Saint-Malo Agglomération), soit 20 000 € pour la CCCE dont 50% pris en charge par les 4 communes du territoire classées station de tourisme (Dinard, Saint-Lunaire, Saint-Briac et Lancieux), soit 2 500 € par commune.

Vu le Code de l'Habitat et de la Construction ;

Vu l'article 47-1 de la loi « Modernisation, au Développement et à la Protection des Territoires de Montagne » du 28 décembre 2016 ;

Vu le classement en commune touristique et Station classée de tourisme de Saint-Lunaire,

Vu le classement en commune touristique et Station classée de tourisme de Dinard,

Vu le classement en commune touristique et Station classée de tourisme de Saint-Briac-sur-Mer,

Vu le classement en commune touristique et Station classée de tourisme de Lancieux,

Vu le Plan Départemental d'action pour le logement et l'hébergement des personnes défavorisées 2017-2022 d'Ille-et-Vilaine,

Vu le Plan Départemental d'action pour le logement et l'hébergement des personnes défavorisées 2017-2022 des Côtes d'Armor,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité :

DECIDE

Article 1^{er} : de voter une participation de 2 500 € pour la réalisation de cette étude d'ingénierie en faveur du logement des saisonniers qui sera remboursée par la Commune de Dinard à la C.C.C.E.

Article 2 : d'autoriser le Maire ou l'Adjoint délégué à signer toutes les pièces s'y rapportant.

Pour extrait du registre des délibérations du conseil municipal.

A DINARD, le 21 septembre 2023

Le secrétaire de séance

Philippe BECAN



Le Maire

Arnaud SALMON

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat.

Conformément aux dispositions de l'article L 2131-1 du C.G.C.T., le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente délibération, celle-ci ayant été transmise au représentant de l'Etat, le **25 SEP. 2023** et affichée en Mairie, le **25 SEP. 2023**

Envoyé en préfecture le 25/09/2023

Reçu en préfecture le 25/09/2023

Publié le

ID : 035-213500937-20230919-DEL_2023_149-DE

Date de la convocation : 13 septembre 2023

Nombre de membres en exercice : 33

**CONSEIL MUNICIPAL
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

SEANCE DU 19 SEPTEMBRE 2023

L'an deux mil vingt-trois, le dix-neuf du mois de septembre à dix-huit heures, le Conseil Municipal de DINARD, dûment convoqué, s'est réuni à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur Arnaud SALMON, Maire.

Présents : Mmes Nolwenn GUILLOU, Martine GUÉNÉGANT, M Christian FONTAINE, Mme Muriel BEZIEL, M Vincent REMY, Mme Marie-Claire MERVIN, MM Philippe BECAN, Kevin STEINBACHER, Mme Catherine CABOT, MM Pascal GUICHARD, Christian CHAUFOUR, Mmes Laure ZATORSCHI, Guenhaëlle VEDIE, MM Thierry DE LA FOURNIERE, Frédéric SOHIER, Mme Michèle ARMANDARY, MM Eric DYEUVRE, Bruno DESLANDES, Mme Catherine GUGUEN-GRACIE, MM Frédéric LEMOINE, Fabrice LE TOQUIN, Mmes Annick PORTES, Martine CRAVEIA SCHÜTZ et M Frédéric LEHOBEY.

Absents représentés :

- M Yannick LOISANCE donne pouvoir à Mme Martine GUENEGANT
- Mme Mirella JEAN DE DIEU donne pouvoir à Mme Muriel BEZIEL
- M Joyce DOUMENGE donne pouvoir à M Arnaud SALMON
- M Jean-Patrick GUIBOUT donne pouvoir à M Christian FONTAINE
- Mme Valérie SIMON donne pouvoir à Mme Nolwenn GUILLOU
- Mme Claudia CARFANTAN donne pouvoir à Mme Catherine GUGUEN-GRACIE

Absente :

- Mme Eva HELAINE
- Mme Marion VATAR

Monsieur Philippe BECAN est nommé secrétaire de séance par le Conseil Municipal.

Affaire inscrite à l'ordre du jour

DECISIONS BUDGETAIRES

DELIBERATION N°2023/150 – BUDGET ANNEXE DU SERVICE DES EAUX – EXERCICE 2023 – DÉCISION MODIFICATIVE N°2

Présents : 25

Représentés : 06

Votants : 31

Cette deuxième décision modificative du budget 2023 du service des eaux suivants :

- En section de fonctionnement : ajustement des crédits de dépenses relatifs aux frais de démolition de l'ancienne usine Pont-Avet et ajout de crédits permettant de régulariser les rattachements de produits 2022 surestimés. Ces dépenses nouvelles sont principalement compensées par l'ouverture de crédits de recettes d'affermage
- En section d'investissement : ajout des recettes de subventions de l'Agence de l'Eau, attribuées dans le cadre de renouvellement de conduites d'eaux potables et de branchements.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2121-29 et D.23-42-2 relatifs aux dépenses et recettes autorisées par le budget et les décisions modificatives,

Vu l'instruction comptable et budgétaire M49,

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 2023-017 du 28 février 2023 approuvant le Budget Primitif de l'exercice 2023, pour le budget principal et les budgets annexes de la Commune de Dinard, avec reprise anticipée des résultats de l'exercice 2022,

Vu les délibérations du Conseil Municipal n° 2023-093 à 2023-96 du 5 juin 2023 approuvant la décision modificative n°1 au budget primitif de l'exercice 2023 pour le budget principal et ses quatre budgets annexes,

Vu l'avis favorable de la Commission « Finances et Investissements » du 4 septembre 2023,

Considérant qu'il convient de procéder à des ajustements de crédits sur le budget annexe du service des eaux,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité :

DECIDE

Article unique : d'approuver la décision modificative n° 2 du Budget Primitif de l'exercice 2023 du Budget annexe du service des eaux, par chapitre, selon la répartition suivante par compte :

EXPLOITATION		EXPLOITATION	
		Dépenses	Recettes
VOTE	CREDITS D'EXPLOITATION VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET	133 255.00	133 255.00
	+	+	+
REPORTS	RESTES A REALISER (R.A.R) DE L'EXERCICE PRECEDENT		
	002 RESULTAT DE D'EXPLOITATION REPORTE		
	=	=	=
TOTAL DE LA SECTION D'EXPLOITATION (R.A.R + Résultat + Crédits votés)		133 255.00	133 255.00
INVESTISSEMENT		INVESTISSEMENT	
		Dépenses	Recettes
VOTE	CREDITS D'INVESTISSEMENT VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (y compris les comptes 1064 et 1068)	46 970.00	46 970.00
	+	+	+
REPORTS	RESTES A REALISER (R.A.R) DE L'EXERCICE PRECEDENT		
	001 SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT REPORTE		
	=	=	=
TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT (R.A.R + Résultat + Crédits votés)		46 970.00	46 970.00
TOTAL			
TOTAL DU BUDGET		180 225.00	180 225.00

En section de fonctionnement, l'équilibre s'établit à + 133 255.00 €
suivant :

Envoyé en préfecture le 25/09/2023
Reçu en préfecture le 25/09/2023
Publié le
et le vote par chapitre est le
ID : 035-213500937-20230919-DM2_2023_EAU-BF

DEPENSES D'EXPLOITATION

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice	Propositions Nouvelles	VOTE	TOTAL
011	CHARGES A CARACTERE GENERAL	945 800.00			945 800.00
012	CHARGES DE PERSONNEL	87 000.00			87 000.00
65	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	5.00			5.00
Total des dépenses de gestion des services		1 032 805.00			1 032 805.00
67	CHARGES EXCEPTIONNELLES	135 495.00	133 255.00	133 255.00	268 750.00
Total des dépenses réelles d'exploitation		1 168 300.00	133 255.00	133 255.00	1 301 555.00
023	VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT				
042	OPÉ.D'ORDRE DE TRANSFERTS ENTRE SECTIONS	222 000.00			222 000.00
Total des dépenses d'ordre d'exploitation		222 000.00			222 000.00
TOTAL		1 390 300.00	133 255.00	133 255.00	1 523 555.00

D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE	
=	
TOTAL DES DEPENSES D'EXPLOITATION CUMULEES (Total+Résultat)	1 523 555.00

RECETTES D'EXPLOITATION

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice	Propositions Nouvelles	VOTE	TOTAL
013	ATTENU.DE CHARGES(609,619,629,6419,6459) 603,6611				
70	VENTES DE PRODUITS FABRIQUES.SERVICES.MARCHANDISES	1 390 300.00	120 855.00	120 855.00	1 511 155.00
75	AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE				
Total des recettes de gestion des services		1 390 300.00	120 855.00	120 855.00	1 511 155.00
77	PRODUITS EXCEPTIONNELS		12 400.00	12 400.00	12 400.00
Total des recettes réelles d'exploitation		1 390 300.00	133 255.00	133 255.00	1 523 555.00
Total des recettes d'ordre d'exploitation					
TOTAL		1 390 300.00	133 255.00	133 255.00	1 523 555.00

R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE	
=	
TOTAL DES RECETTES D'EXPLOITATION CUMULEES (Total+Résultat)	1 523 555.00

En section d'investissement, l'équilibre s'établit à + 46 970.00 € et le vote

Envoyé en préfecture le 25/09/2023

Reçu en préfecture le 25/09/2023

Publié le

ID : 035-213500937-20230919-DM2_2023_EAU-BF

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice	Propositions Nouvelles	VOTE	TOTAL
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	1 686 887.10	46 970.00	46 970.00	1 733 857.10
23	IMMOBILISATIONS EN COURS	600 000.00			600 000.00
	Total des opérations d'équipement				
	Total des dépenses d'équipement	2 286 887.10	46 970.00	46 970.00	2 333 857.10
Total des dépenses financières					
4581	Total des opérations pour compte de tiers				
	Total des dépenses réelles d'investissement	2 286 887.10	46 970.00	46 970.00	2 333 857.10
Total des dépenses d'ordre d'investissement					
	TOTAL	2 286 887.10	46 970.00	46 970.00	2 333 857.10

D 001 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE	
------------------------------------	--

TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES (Total+Résultat)	2 333 857.10
---	--------------

RECETTES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice	Propositions Nouvelles	VOTE	TOTAL
13	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT RECUES		46 970.00	46 970.00	46 970.00
	Total des recettes d'équipement		46 970.00	46 970.00	46 970.00
106	Réserves	205 884.87			205 884.87
	Total des recettes financières	205 884.87			205 884.87
4582	Total des opérations pour compte de tiers				
	Total des recettes réelles d'investissement	205 884.87	46 970.00	46 970.00	252 854.87
021	Virement de la section d'exploitation				
040	OPE D'ORDRE DE TRANSFERTS ENTRE SECTIONS	222 000.00			222 000.00
	Total des recettes d'ordre d'investissement	222 000.00			222 000.00
	TOTAL	427 884.87	46 970.00	46 970.00	474 854.87

R 001 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE	1 859 002.23
------------------------------------	--------------

TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES (Total+Résultat)	2 333 857.10
---	--------------

Pour extrait du registre des délibérations du conseil municipal.

A DINARD, le 21 septembre 2023

Le secrétaire de séance

Philippe BECAN



Le Maire

Arnaud SALMON

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat.

Conformément aux dispositions de l'article L 2131-1 du C.G.C.T., le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente délibération, celle-ci ayant été transmise au représentant de l'Etat, le 25 SEP. 2023 et affichée en Mairie, le 25 SEP. 2023

**CONSEIL MUNICIPAL
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

SEANCE DU 19 SEPTEMBRE 2023

L'an deux mil vingt-trois, le dix-neuf du mois de septembre à dix-huit heures, le Conseil Municipal de DINARD, dûment convoqué, s'est réuni à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur Arnaud SALMON, Maire.

Présents : Mmes Nolwenn GUILLOU, Martine GUÉNÉGANT, M Christian FONTAINE, Mme Muriel BEZIEL, M Vincent REMY, Mme Marie-Claire MERVIN, MM Philippe BECAN, Kevin STEINBACHER, Mme Catherine CABOT, MM Pascal GUICHARD, Christian CHAUFOUR, Mmes Laure ZATORSCHI, Guenhaëlle VEDIE, MM Thierry DE LA FOURNIERE, Frédéric SOHIER, Mme Michèle ARMANDARY, MM Eric DYEUVRE, Bruno DESLANDES, Mme Catherine GUGUEN-GRACIE, MM Frédéric LEMOINE, Fabrice LE TOQUIN, Mmes Annick PORTES, Martine CRAVEIA SCHÜTZ et M Frédéric LEHOBEY.

Absents représentés :

- M Yannick LOISANCE donne pouvoir à Mme Martine GUENEGANT
- Mme Mirella JEAN DE DIEU donne pouvoir à Mme Muriel BEZIEL
- M Joyce DOUMENGE donne pouvoir à M Arnaud SALMON
- M Jean-Patrick GUIBOUT donne pouvoir à M Christian FONTAINE
- Mme Valérie SIMON donne pouvoir à Mme Nolwenn GUILLOU
- Mme Claudia CARFANTAN donne pouvoir à Mme Catherine GUGUEN-GRACIE

Absente :

- Mme Eva HELAINE
- Mme Marion VATAR

Monsieur Philippe BECAN est nommé secrétaire de séance par le Conseil Municipal.

Affaire inscrite à l'ordre du jour

DECISIONS BUDGETAIRES

DELIBERATION N°2023/151 – MODALITES DE REFACTURATION DES CHARGES DE PERSONNEL ENTRE LE BUDGET PRINCIPAL ET LES BUDGETS ANNEXES

Présents : 25

Représentés : 06

Votants : 31

Conformément aux grands principes budgétaires des finances publiques, chaque budget doit retracer l'ensemble des dépenses et l'ensemble des recettes nécessaires à son exécution. Aussi, il convient de fixer les modalités de refacturation de certains coûts directs devant impacter les budgets concernés alors qu'ils sont initialement supportés par un seul budget.

Cette mise en conformité permettra en outre d'approcher le plus possible la réalité des coûts de l'exécution des compétences et des SPIC concernés.

L'annexe jointe à la présente délibération détaille les modalités et la mise en œuvre des remboursements inter-budgets, applicables à compter de 2023 et tant qu'elles ne sont pas modifiées.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les instructions comptables et budgétaires M14, M4 et M49 et M57 à compter de 2024,

Vu l'avis favorable de la Commission « Finances et Investissements » du 4 septembre 2023,

CONSIDERANT que le budget principal de la commune de Dinard supporte le coût des agents exerçant, pour tout ou partie de l'année, des missions pour le compte de ses budgets annexes,

CONSIDERANT que le budget annexe du service des eaux supporte le coût des agents exerçant des missions pour le compte du budget principal et du budget annexe de l'assainissement,

CONSIDERANT que conformément aux grands principes budgétaires des finances publiques, chaque budget doit retracer l'ensemble des dépenses et l'ensemble des recettes nécessaires à son exécution ; cela permettant, en outre, d'approcher le plus possible la réalité des coûts de l'exécution des compétences et des SPIC concernés,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité :

DECIDE

Article 1^{er} : d'approuver les modalités de calcul des charges de personnel à refacturer entre le budget principal et ses quatre budgets annexes du service des eaux, de l'assainissement, du port public et du Dinard Festival du Film Britannique et détaillé dans l'annexe faisant partie intégrante de la présente délibération ;

Article 2 : d'autoriser le Maire ou l'Adjoint délégué à signer tous documents et actes nécessaires se rapportant à cette décision.

Pour extrait du registre des délibérations du conseil municipal.

A DINARD, le 21 septembre 2023

Le secrétaire de séance

Philippe BECAN



Le Maire

Arnaud SALMON

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat.

Conformément aux dispositions de l'article L. 2131-1 du C.G.C.T., le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente délibération, celle-ci ayant été transmise au représentant de l'Etat, le **25 SEP. 2023** et affichée en Mairie, le **25 SEP. 2023**

Date de la convocation : 13 septembre 2023

Nombre de membres en exercice : 33

**CONSEIL MUNICIPAL
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

SEANCE DU 19 SEPTEMBRE 2023

L'an deux mil vingt-trois, le dix-neuf du mois de septembre à dix-huit heures, le Conseil Municipal de DINARD, dûment convoqué, s'est réuni à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur Arnaud SALMON, Maire.

Présents : Mmes Nolwenn GUILLOU, Martine GUÉNÉGANT, M Christian FONTAINE, Mme Muriel BEZIEL, M Vincent REMY, Mme Marie-Claire MERVIN, MM Philippe BECAN, Kevin STEINBACHER, Mme Catherine CABOT, MM Pascal GUICHARD, Christian CHAUFOUR, Mmes Laure ZATORSCHI, Guenhaëlle VEDIE, MM Thierry DE LA FOURNIERE, Frédéric SOHIER, Mme Michèle ARMANDARY, MM Eric DYEUVRE, Bruno DESLANDES, Mme Catherine GUGUEN-GRACIE, MM Frédéric LEMOINE, Fabrice LE TOQUIN, Mmes Annick PORTES, Martine CRAVEIA SCHÜTZ et M Frédéric LEHOBEY.

Absents représentés :

- M Yannick LOISANCE donne pouvoir à Mme Martine GUENEGANT
- Mme Mirella JEAN DE DIEU donne pouvoir à Mme Muriel BEZIEL
- M Joyce DOUMENGE donne pouvoir à M Arnaud SALMON
- M Jean-Patrick GUIBOUT donne pouvoir à M Christian FONTAINE
- Mme Valérie SIMON donne pouvoir à Mme Nolwenn GUILLOU
- Mme Claudia CARFANTAN donne pouvoir à Mme Catherine GUGUEN-GRACIE

Absente :

- Mme Eva HELAINE
- Mme Marion VATAR

Monsieur Philippe BECAN est nommé secrétaire de séance par le Conseil Municipal.

Affaire inscrite à l'ordre du jour

DIVERS

**DELIBERATION N°2023/152 – ADOPTION DE L'INSTRUCTION BUDGETAIRE
ET COMPTABLE M57 AU 1er JANVIER 2024**

Présents : 25

Représentés : 06

Votants : 31

En application de l'article 106 III de la loi n°2015-9941 du 7 août 2015 (loi NOTRe), les collectivités locales peuvent adopter le référentiel de droit commun M57 au plus tard

Cette instruction est la plus avancée en termes d'exigences comptables et la plus complète et résulte d'une concertation étroite intervenue entre la Direction générale des collectivités locales (DGCL), la Direction générale des finances publiques (DGFIP), les associations d'élus et les acteurs locaux.

Reprenant sur le plan budgétaire les principes communs aux 3 référentiels M14 (communes et EPCI), M52 (départements) et M71 (Régions), elle a été conçue pour retracer l'ensemble des compétences exercées par les collectivités territoriales.

Ce nouveau référentiel offre aux collectivités des règles assouplies en matière de gestion pluriannuelle des crédits, de fongibilité des crédits et de gestion des dépenses imprévues, tout en maintenant les principes de la M14 du vote par nature ou fonction du budget.

Ainsi :

- En matière de **gestion pluriannuelle des crédits** : la M57 définit les autorisations de programme (AP) et les autorisations d'engagement (AE). Elle prévoit que les AP et AE soient votées lors d'une étape budgétaire (budget primitif, décision modificative), que l'assemblée se dote d'un règlement budgétaire et financier fixant notamment les règles des AP et AE et une présentation du bilan de la gestion pluriannuelle lors du vote du compte administratif
- En matière de **fongibilité des crédits** : le conseil municipal a la faculté de déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder à des mouvements de crédits entre chapitres dans la limite de 7.5% des dépenses réelles de chacune des sections (à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel). Ces décisions de virements de crédits sont soumises à l'obligation de transmission au représentant de l'Etat et à la communication à l'assemblée lors du prochain conseil suivant cette décision
- En matière de **gestion des crédits pour les dépenses imprévues** : la M57 prévoit la possibilité de voter des AP et des AE de dépenses imprévues dans la limite de 2% des dépenses réelles de chacun des sections. Les mouvements sont pris en compte dans le plafond des 7.5% relatif à la fongibilité des crédits.

D'autre part, la M57 introduit un certain nombre de nouveautés concernant notamment le traitement comptable des immobilisations et amortissements avec la mise en place de la règle du prorata temporis, les provisions et dépréciations (obligation de constituer une provision dès l'apparition d'un risque avéré et une dépréciation dès la perte de valeur d'un actif), la suppression de la notion de charges et produits exceptionnels et le suivi individualisé des subventions d'investissement versées.

VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et en particulier ses articles 53 à 57

VU l'article 106 III de la loi n°2015-9941 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (dite loi NOTRe), indiquant que le référentiel M57 devient le référentiel de droit commun de toutes les collectivités au 1^{er} janvier 2024

Vu l'avis favorable de la Commission « Finances et Investissements » du 4 septembre 2023

CONSIDERANT l'avis favorable du comptable public en date du 5 juin 2023 pour l'application du référentiel M57 avec le plan comptable développé pour la commune de Dinard à compter du 1^{er} janvier 2024, joint en annexe.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité :

DECIDE

Envoyé en préfecture le 25/09/2023

Reçu en préfecture le 25/09/2023

Publié le

ID : 035-213500937-20230919-DEL_2023_152-DE

Article 1^{er} : d'adopter la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable M57 pour le budget principal de la commune de Dinard, à compter du 1^{er} janvier 2024.

Article 2 : de conserver les modalités de présentation et de vote du budget antérieures : un vote par nature avec une présentation fonctionnelle, et un vote au niveau du chapitre pour les sections de fonctionnement et d'investissement.

Article 3 : d'autoriser le Maire à procéder, à compter du 1^{er} janvier 2024, à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, et ce, dans la limite de 7.5% des dépenses réelles de chacune des sections (enveloppes comprenant les crédits pouvant être dédiés aux dépenses imprévues).

Article 4 : d'autoriser le Maire ou l'Adjoint délégué à mettre en œuvre les procédures nécessaires à ce changement de nomenclature budgétaire et à signer tout document permettant l'application de la présente délibération.

Pour extrait du registre des délibérations du conseil municipal.

A DINARD, le 21 septembre 2023

Le secrétaire de séance

Philippe BECAN



Le Maire

Arnaud SALMON

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat.

Conformément aux dispositions de l'article L 2131-1 du C.G.C.T., le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente délibération, celle-ci ayant été transmise au représentant de l'Etat, le

25 SEP. 2023

25 SEP. 2023

Envoyé en préfecture le 25/09/2023

Reçu en préfecture le 25/09/2023

Publié le

ID : 035-213500937-20230919-DEL_2023_152-DE

Date de la convocation : 13 septembre 2023

Nombre de membres en exercice : 33

**CONSEIL MUNICIPAL
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

SEANCE DU 19 SEPTEMBRE 2023

L'an deux mil vingt-trois, le dix-neuf du mois de septembre à dix-huit heures, le Conseil Municipal de DINARD, dûment convoqué, s'est réuni à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur Arnaud SALMON, Maire.

Présents : Mmes Nolwenn GUILLOU, Martine GUÉNÉGANT, M Christian FONTAINE, Mme Muriel BEZIEL, M Vincent REMY, Mme Marie-Claire MERVIN, MM Philippe BECAN, Kevin STEINBACHER, Mme Catherine CABOT, MM Pascal GUICHARD, Christian CHAUFOUR, Mmes Laure ZATORSCHI, Guenhaëlle VEDIE, MM Thierry DE LA FOURNIERE, Frédéric SOHIER, Mme Michèle ARMANDARY, MM Eric DYEUVRE, Bruno DESLANDES, Mme Catherine GUGUEN-GRACIE, MM Frédéric LEMOINE, Fabrice LE TOQUIN, Mmes Annick PORTES, Martine CRAVEIA SCHÜTZ et M Frédéric LEHOBEY.

Absents représentés :

- M Yannick LOISANCE donne pouvoir à Mme Martine GUENEGANT
- Mme Mirella JEAN DE DIEU donne pouvoir à Mme Muriel BEZIEL
- M Joyce DOUMENGE donne pouvoir à M Arnaud SALMON
- M Jean-Patrick GUIBOUT donne pouvoir à M Christian FONTAINE
- Mme Valérie SIMON donne pouvoir à Mme Nolwenn GUILLOU
- Mme Claudia CARFANTAN donne pouvoir à Mme Catherine GUGUEN-GRACIE

Absente :

- Mme Eva HELAINE
- Mme Marion VATAR

Monsieur Philippe BECAN est nommé secrétaire de séance par le Conseil Municipal.

Affaire inscrite à l'ordre du jour

DIVERS

DELIBERATION N°2023/153 – REGLES ET DUREES D'AMORTISSEMENT EN M57

Présents : 25

Représentés : 06

Votants : 31

La mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1^{er} janvier 2024 pour fixer le mode de gestion des amortissements des immobilisations.

Envoyé en préfecture le 19/10/2023

Reçu en préfecture le 19/10/2023 de

Publié le

ID : 035-213500937-20230919-DEL_2023_153B-DE

Dans ce cadre, il est proposé de procéder à une révision de la délibération de 2015, actuellement en vigueur, et qui fixait les durées d'amortissements applicables au sein de la commune, et notamment pour le budget principal.

Cette révision a ainsi pour objectif d'intégrer les évolutions du plan comptable de la M57 (subdivision de certains comptes) mais également d'actualiser les durées d'amortissements de certains biens, eu égard aux évolutions technologiques et au biens acquis par la commune.

Ces modifications ne s'appliqueront qu'à compter du 1^{er} janvier 2024 et ne remettent ainsi pas en question les plans d'amortissements en cours des biens acquis avant cette date.

Par ailleurs, la M57 a posé le principe de l'amortissement d'une immobilisation au prorata temporis, faisant ainsi commencer l'amortissement à la date effective d'entrée du bien dans le patrimoine, et non plus au 1^{er} janvier de l'année suivante.

Il reste toutefois possible de déroger à ce principe, uniquement quand une logique d'enjeux l'emporte : ainsi il est proposé d'aménager la règle pour les biens dits de faible valeur, dont le coût unitaire est inférieur au seuil de 1 000 € TTC. Ainsi ces biens seront amortis en une seule annuité au cours de l'exercice suivant leur acquisition.

VU l'article L. 2321-227 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à l'obligation pour les communes dont la population est égale ou supérieure à 3 500 habitants, d'amortir les immobilisations corporelles et incorporelles, l'amortissement étant considéré comme une dépense obligatoire au sein du budget ;

VU l'article L. 2321-1 du Code Général des Collectivités Territoriales fixant les règles applicables aux amortissements des communes, et selon lequel les durées d'amortissement sont fixées librement par l'assemblée délibérante pour chaque catégorie de biens, sauf exceptions ;

VU l'instruction budgétaire et comptable M57 ;

VU la délibération n°2015-208 du 2 novembre 2015 fixant les durées d'amortissement des biens de la collectivité applicables à compter du 1^{er} juin 2016 ;

VU l'avis favorable de la Commission « Finances et Investissements » du 4 septembre 2023 ;

CONSIDERANT qu'à compter du 1^{er} janvier 2024, dans le cadre de la M57, il convient de fixer les durées d'amortissement des immobilisations afin de tenir compte, notamment, du nouveau plan de comptes applicable ;

CONSIDERANT que l'instruction budgétaire et comptable M57 pose pour principe le caractère obligatoire de l'amortissement au prorata temporis,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité :

DECIDE

Article 1^{er} : d'approuver la règle du prorata temporis imposée aux collectivités dès lors qu'elles adoptent la M57

Article 2 : de fixer les durées d'amortissement par catégorie de bien conformément au tableau indiqué au sein de la présente délibération, applicables aux biens mis en service à compter du 1^{er} janvier 2024.

Article 3 : de conserver la pratique d'un amortissement linéaire

Article 4 : d'adopter la dérogation relative à la règle du prorata temporis pour les biens de faible valeur.

Article 5 : de fixer à 1 000 € le seuil des biens de faible valeur, en dessous duquel l'amortissement sera effectué en une année. Ces biens pourront être sortis de l'actif et de l'inventaire comptable de l'ordonnateur, dès lors qu'ils ont été intégralement amortis.

Pour extrait du registre des délibérations du conseil municipal.

A DINARD, le 21 septembre 2023

Le secrétaire de séance

Philippe BECAN



Le Maire

Arnaud SALMON

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat.

Conformément aux dispositions de l'article L 2131-1 du C.G.C.T., le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente délibération, celle-ci ayant été transmise au représentant de l'Etat, le **25 SEP. 2023** et affichée en Mairie, le **25 SEP. 2023**

Envoyé en préfecture le 19/10/2023

Reçu en préfecture le 19/10/2023

Publié le

ID : 035-213500937-20230919-DEL_2023_153B-DE

Durées d'amortissements – Budget principal de la commune

Envoyé en préfecture le 19/10/2023

Reçu en préfecture le 19/10/2023

Publié le

ID : 035-213500937-20230919-DEL_2023_153B-DE

Nomenclature M57

Nature		Type d'immobilisations (à titre indicatif)	Durée d'amort.
-	Biens de faible valeur (< 1 000 €)		1 an
IMMOBILISATIONS INCORPORELLES			
202	Frais d'études, d'élaboration, de modifications et révisions des documents d'urbanisme	PLU, numérisation de cadastres	10 ans
203(...)	Frais d'études, de recherche et de développement et frais d'insertion		5 ans
204(...)	Subventions d'équipement versées	Finançant un bien mobilier, du matériel ou des études	5 ans
		Finançant des biens immobiliers ou des installations	15 ans
		Finançant des projets d'infrastructures d'intérêt national	30 ans
2051	Concessions et droits similaires, brevets, licences, marques, procédés, logiciels, droits et valeurs similaires	Logiciels bureautiques, applicatifs, progiciels, site internet...	3 ans
208(...)	Autres immobilisations incorporelles		5 ans
IMMOBILISATIONS CORPORELLES			
212(...)	Agencements et aménagements de terrains	Plantations d'arbres et d'arbustes,	10 ans
		Autres agencements et aménagements (clôture, mouvement de terre...)	20 ans
21316	Equipements du cimetière	Plaques de columbarium...	30 ans
2132(...)	Bâtiments privés	Immeubles de rapport et autres bâtiments privés	30 ans
2135(...)	Installations générales, agencements, aménagements des constructions	Installations et appareils de chauffage et climatisation	12 ans
		Appareils de levage et ascenseurs	25 ans
		Toutes les autres installations	20 ans
2138	Autres constructions	Bâtiments légers, abris...	15 ans
2142	Constructions sur sol d'autrui - immeubles de rapport		Durée du bail
2145	Constructions sur sol d'autrui – Installations générales, agencements, aménagements		20 ans
2152	Installations de voirie	Feux tricolores, bornes, panneaux, glissières, signalisation...	20 ans
2153(...)	Réseaux divers	Réseaux câblés, d'électrification, de transmission, d'alerte et autres réseaux	30 ans
21562	Matériel et outillage d'incendie et de défense civile - Autre matériel et outillage d'incendie et de défense civile	Extincteurs	2 ans
		Equipement des agents de police (talkie, gilets, armement...)	3 ans
		Autres matériels et équipements de police (radar, éthylotest, terminal de verbalisation, équipement de vidéoprotection ...)	10 ans
21572	Matériel technique scolaire		10 ans
215731	Matériel roulant de voirie	Balayeuses, camions, mini-pelles, laveuses...	10 ans
215738	Autres matériel et outillage de voirie	Gros matériels : bennes, bétonnière, machine à peinture, ...	10 ans
		Petits matériels : ...	5 ans
215741	Installations, matériel et outillage des cantines scolaires	Four, trancheuse, réfrigérateur...	10 ans
21578	Autre matériel technique		10 ans
2158	Autres installations, matériel et outillage techniques	Gros matériel : tondeuses hélicoïdales, autolaveuse,...	10 ans
		Petit matériel : matériel électroportatif, petites tondeuses, caisses...	5 ans
21612	Biens historiques et culturels - Dépenses ultérieures immobilisées	Biens immobiliers	30 ans
21622		Biens mobiliers	20 ans
217(...)	Immobilisations reçues au titre d'une mise à disposition	Même durées que les biens appartenant à la commune	
2181	Installations générales, agencements et aménagements divers – Autres		10 ans
21828	Autres matériels de transport	Moteurs d'embarcations	4 ans
		Véhicules légers, deux roues...	5 ans
		Voitures d'occasion	6 ans
		Voitures neuves	8 ans
		Camions, tracteurs et véhicules industriels d'occasion	10 ans
		Camions, tracteurs et véhicules industriels neufs	12 ans
21831	Matériel informatique scolaire	Tablettes	2 ans

Envoyé en préfecture le 19/10/2023

Reçu en préfecture le 19/10/2023

10 ans

Publié le

5 ans

ID : 035-213500937-20230919-DEL_2023_153B-DE

		Tableaux blancs interactifs	
		Autre matériel informatique scolaire	
21838	Autre matériel informatique	Tablettes	
		Matériel d'infrastructure / réseaux	7 ans
		Autre matériel informatique (PC, écrans...)	5 ans
21841 / 21848	Matériel de bureau et mobilier scolaires / Autres matériels de bureau et mobiliers	Mobilier urbain	15 ans
		Matériel de bureau et mobilier non scolaire	15 ans
		Matériel de bureau et mobilier scolaire	10 ans
2185	Matériel de téléphonie	Téléphones portables, smartphones	2 ans
2186	Cheptel		10 ans
2188	Autres	Coffre-fort, armoires ignifuges, armoires fortes...	25 ans
		Autres biens (jeux extérieurs, matériel sportif, jeux d'enfants, instruments de musique, matériel audiovisuel, électroménager,...)	10 ans

Tous les autres comptes du plan comptable de la M57 ne figurant pas dans ce tableau sont considérés comme non-amortis.

Date de la convocation : 13 septembre 2023

Nombre de membres en exercice : 33

**CONSEIL MUNICIPAL
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

SEANCE DU 19 SEPTEMBRE 2023

L'an deux mil vingt-trois, le dix-neuf du mois de septembre à dix-huit heures, le Conseil Municipal de DINARD, dûment convoqué, s'est réuni à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur Arnaud SALMON, Maire.

Présents : Mmes Nolwenn GUILLOU, Martine GUÉNÉGANT, M Christian FONTAINE, Mme Muriel BEZIEL, M Vincent REMY, Mme Marie-Claire MERVIN, M Philippe BECAN, Mme Mirella JEAN DE DIEU, M Kevin STEINBACHER, Mme Catherine CABOT, MM Pascal GUICHARD, Christian CHAUFOUR, Mmes Laure ZATORSCHI, Guenhaëlle VEDIE, MM Thierry DE LA FOURNIERE, Frédéric SOHIER, Mme Michèle ARMANDARY, MM Eric DYEUVRE, Bruno DESLANDES, Mme Catherine GUGUEN-GRACIE, MM Frédéric LEMOINE, Fabrice LE TOQUIN, Mmes Annick PORTES, Martine CRAVEIA SCHÜTZ et M Frédéric LEHOBEY.

Absents représentés :

- M Yannick LOISANCE donne pouvoir à Mme Martine GUENEGANT
- M Joyce DOUMENGE donne pouvoir à M Arnaud SALMON
- M Jean-Patrick GUIBOUT donne pouvoir à M Christian FONTAINE
- Mme Valérie SIMON donne pouvoir à Mme Nolwenn GUILLOU
- Mme Claudia CARFANTAN donne pouvoir à Mme Catherine GUGUEN-GRACIE

Absente :

- Mme Eva HELAINE
- Mme Marion VATAR

Monsieur Philippe BECAN est nommé secrétaire de séance par le Conseil Municipal.

Affaire inscrite à l'ordre du jour

DIVERS

DELIBERATION N°2023/154 – ADOPTION DU REGLEMENT BUDGETAIRE ET FINANCIER DE LA COMMUNE DE DINARD

Présents : 26

Représentés : 05

Votants : 31

Le référentiel M57 impose l'adoption d'un règlement budgétaire et financier de plus de 3500 habitants et au plus tard avant le vote du budget 2024. Les principales règles budgétaires et financières qui encadrent la gestion de la commune et permettent de regrouper dans un document unique les règles fondamentales auxquelles sont soumis l'ensemble des acteurs intervenant dans le cycle budgétaire.

En tant que document de référence, il a pour principal objectif de renforcer la cohérence et l'harmonisation des pratiques de gestion. Le règlement assure la permanence des méthodes et la sécurisation des procédures. Il pourra être actualisé en fonction de l'évolution des dispositions législatives et réglementaires et pour tenir compte de la nécessaire adaptation des règles de gestion.

Enfin, et pour information, le règlement budgétaire et financier devra être à nouveau adopté avant le vote de la première délibération budgétaire suivant le renouvellement de l'assemblée délibérante.

VU l'article 106 de la loi n°2015-9941 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (dite loi NOTRe) ;

VU l'article L. 2321-2-27 du Code Général des Collectivités Territoriales et suivants concernant les dépenses obligatoires pour les communes et groupements dont la population est supérieure ou égale à 3 500 habitants ;

VU l'instruction budgétaire et comptable M57 ;

VU l'article L. 5217-10-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, applicable aux métropoles et à toute collectivité ayant fait le choix de la nomenclature M57, relatif au règlement budgétaire et financier ;

VU l'avis favorable de la Commission « Finances et Investissements » du 4 septembre 2023 ;

CONSIDERANT qu'à compter du 1^{er} janvier 2024, dans le cadre de la M57, il convient de d'adopter un règlement budgétaire et financier, fixant notamment les règles de gestion applicables aux crédits pluriannuels,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité :

DECIDE

Article unique : Adopter le règlement budgétaire et financier joint à la présente délibération, applicable à compter du 1^{er} janvier 2024.

Pour extrait du registre des délibérations du conseil municipal.

A DINARD, le 21 septembre 2023

Le secrétaire de séance

Philippe BECAN



Le Maire

Arnaud SALMON

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat.

Conformément aux dispositions de l'article L 2131-1 du C.G.C.T., le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente délibération, celle-ci ayant été transmise au représentant de l'Etat, le 25 SEP. 2023 et affichée en Mairie, le 25 SEP. 2023

Date de la convocation : 13 septembre 2023

Nombre de membres en exercice : 33

**CONSEIL MUNICIPAL
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

SEANCE DU 19 SEPTEMBRE 2023

L'an deux mil vingt-trois, le dix-neuf du mois de septembre à dix-huit heures, le Conseil Municipal de DINARD, dûment convoqué, s'est réuni à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur Arnaud SALMON, Maire.

Présents : Mmes Nolwenn GUILLOU, Martine GUÉNÉGANT, M Christian FONTAINE, Mme Muriel BEZIEL, M Vincent REMY, Mme Marie-Claire MERVIN, M Philippe BECAN, Mme Mirella JEAN DE DIEU, M Kevin STEINBACHER, Mme Catherine CABOT, MM Pascal GUICHARD, Christian CHAUFOUR, Mmes Laure ZATORSCHI, Guenhaëlle VEDIE, MM Thierry DE LA FOURNIERE, Frédéric SOHIER, Mme Michèle ARMANDARY, MM Eric DYEVRE, Bruno DESLANDES, Mme Catherine GUGUEN-GRACIE, MM Frédéric LEMOINE, Fabrice LE TOQUIN, Mmes Annick PORTES, Martine CRAVEIA SCHÜTZ et M Frédéric LEHOBEY.

Absents représentés :

- M Yannick LOISANCE donne pouvoir à Mme Martine GUENEGANT
- M Joyce DOUMENGE donne pouvoir à M Arnaud SALMON
- M Jean-Patrick GUIBOUT donne pouvoir à M Christian FONTAINE
- Mme Valérie SIMON donne pouvoir à Mme Nolwenn GUILLOU
- Mme Claudia CARFANTAN donne pouvoir à Mme Catherine GUGUEN-GRACIE

Absente :

- Mme Eva HELAINE
- Mme Marion VATAR

Monsieur Philippe BECAN est nommé secrétaire de séance par le Conseil Municipal.

Affaire inscrite à l'ordre du jour

AUTRES DOMAINES DE COMPETENCES DES COMMUNES

DELIBERATION N°2023/155 – DESAFFECTATION DES LOCAUX ET DES BIENS MIS A DISPOSITION DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES COTE D'EMERAUDE DANS LE CADRE DU TRANSFERT DE LA COMPETENCE « PETITE ENFANCE »

Présents : 26

Représentés : 05

Votants : 31

La compétence « Petite enfance » avait été transférée à la CCCE à compter du 1er janvier 2018, impliquant notamment le transfert des biens affectés à l'exercice de cette compétence, en l'occurrence des locaux occupés par le multi-accueil situé dans le bâtiment de l'Escale, au 55 rue des Minées.

Suite à un diagnostic mettant en évidence des dégradations importantes de la structure, les locaux ont intégralement été libérés et le multi-accueil a intégré les locaux du COSEC, puis de l'école Paul SIGNAC, à compter du 24 avril 2021. Cette nouvelle occupation est régie par une convention de mise à disposition gracieuse.

Le local n'étant plus affecté à l'usage de la compétence « Petite Enfance », et ayant de plus été détruit à l'automne 2022, il convient dès lors de mettre fin à la mise à disposition dont bénéficiait la CCCE au profit de la commune de Dinard.

Cette opération de réintégration est un préalable nécessaire à la sortie définitive du bâtiment « l'Escale » du patrimoine de la commune.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.1321-1 et L.1321-3

Vu l'avis favorable de la Commission « Finances et Investissements » du 4 septembre 2023,

Vu la délibération n° 2017-199 du 18 décembre 2017 actant le transfert de la compétence « Petite Enfance » de la commune de Dinard à la CCCE, et par conséquent la mise à disposition des locaux hébergeant le multi-accueil,

Vu la délibération n° 2017-142 du 21 septembre 2017 de la Communauté de Communes de la Côte d'Émeraude,

CONSIDERANT que le bâtiment « L'Escale », abritant les locaux mis à disposition de la CCCE, a été fermé au public suite à un diagnostic mettant en évidence des dégradations importantes de la structure,

CONSIDERANT que le multi-accueil a libéré les lieux le 21 avril 2021, pour intégrer d'abord les locaux du COSEC, puis les locaux de l'école Paul Signac ; cette nouvelle occupation étant encadrée par une convention ad-hoc dans l'attente de la construction d'un nouveau bâtiment,

CONSIDERANT que le local doit, par conséquent, être désaffecté et rétrocédé à la commune propriétaire,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité :

DECIDE

Article 1^{er} : d'approuver la désaffectation des locaux du bâtiment « L'Escale » mis à disposition de la CCCE à compter de la libération des locaux, soit le 21 avril 2021, ainsi que les biens mobiliers devenus obsolètes (matériel électroménager, mobilier etc.)

Article 2 : d'acter le retour dans son patrimoine de ces biens pour une valeur comptable de :

- 558 868.67 € pour la partie relative aux locaux
- 36 405.65 € pour la partie relative aux biens mobiliers

La commune de Dinard recouvre l'ensemble des droits et obligations attachés à ces biens ;

Article 3 : de reconnaître que cette désaffectation est sans incidence sur le montant de l'attribution de compensation versée.

Envoyé en préfecture le 25/09/2023

Reçu en préfecture le 25/09/2023

Publié le

ID : 035-213500937-20230919-DEL_2023_155-DE

Article 4 : de dire que la valeur des biens mobiliers restants mis à disposition de la CCCE est de 12 756.33 € et correspond à des biens déplacés dans les nouveaux locaux mis à disposition au sein de l'école Paul Signac.

Pour extrait du registre des délibérations du conseil municipal.

A DINARD, le 21 septembre 2023

Le secrétaire de séance

Philippe BECAN



Le Maire

Arnaud SALMON

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat.

Conformément aux dispositions de l'article L 2131-1 du C.G.C.T., le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente délibération, celle-ci ayant été transmise au représentant de l'Etat, le

25 SEP. 2023

25 SEP. 2023

Envoyé en préfecture le 25/09/2023

Reçu en préfecture le 25/09/2023

Publié le

ID : 035-213500937-20230919-DEL_2023_155-DE

**CONSEIL MUNICIPAL
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

SEANCE DU 19 SEPTEMBRE 2023

L'an deux mil vingt-trois, le dix-neuf du mois de septembre à dix-huit heures, le Conseil Municipal de DINARD, dûment convoqué, s'est réuni à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur Arnaud SALMON, Maire.

Présents : Mmes Nolwenn GUILLOU, Martine GUÉNÉGANT, M Christian FONTAINE, Mme Muriel BEZIEL, M Vincent REMY, Mme Marie-Claire MERVIN, M Philippe BECAN, Mme Mirella JEAN DE DIEU, M Kevin STEINBACHER, Mme Catherine CABOT, MM Pascal GUICHARD, Christian CHAUFOUR, Mmes Laure ZATORSCHI, Guenhaëlle VEDIE, MM Thierry DE LA FOURNIERE, Frédéric SOHIER, Mme Michèle ARMANDARY, MM Eric DYEVRE, Bruno DESLANDES, Mme Catherine GUGUEN-GRACIE, MM Frédéric LEMOINE, Fabrice LE TOQUIN, Mmes Annick PORTES, Martine CRAVEIA SCHÜTZ et M Frédéric LEHOBEY.

Absents représentés :

- M Yannick LOISANCE donne pouvoir à Mme Martine GUENEGANT
- M Joyce DOUMENGE donne pouvoir à M Arnaud SALMON
- M Jean-Patrick GUIBOUT donne pouvoir à M Christian FONTAINE
- Mme Valérie SIMON donne pouvoir à Mme Nolwenn GUILLOU
- Mme Claudia CARFANTAN donne pouvoir à Mme Catherine GUGUEN-GRACIE

Absente :

- Mme Eva HELAINE
- Mme Marion VATAR

Monsieur Philippe BECAN est nommé secrétaire de séance par le Conseil Municipal.

Affaire inscrite à l'ordre du jour

ALIENATION

DELIBERATION N°2023/156 – CESSIION DES PARCELLES CADASTREES C 1635, C 1636, C 1637, C 1638, CHEMIN DE FEUVRETTE AU PROFIT DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES COTE D'EMERAUDE

Présents : 26

Représentés : 05

Votants : 31

Le bâtiment du centre social « L'Escale », précédemment situé au 55 rue de la crèche communale devenue désormais intercommunale depuis le transfert à Petite Enfance le 1er janvier 2018.

Dès 2014, la nécessité d'une extension ou d'une reconstruction de la crèche est pressentie puis confirmée lors d'un audit réalisé à la demande du CCAS, réceptionné le 13 juillet 2015.

A cet effet, la Commune a décidé d'acquérir début novembre 2015, par voie de préemption, le bien situé 15 chemin de Feuvrette à DINARD, d'une surface totale de 1 009 m², jouxtant le terrain du centre social précité pour le prix de 145 000€ net vendeur.

Suite à des désordres liés à l'ossature bois observés sur le bâtiment du centre social, il a été décidé de fermer « L'Escale » en mars 2021 et sa démolition est intervenue en novembre 2022.

Afin de répondre à la nécessité de construire une nouvelle crèche intercommunale sur le territoire, la Communauté de Communes Côte d'Emeraude (CCCE) a sollicité la Commune de Dinard afin de bénéficier de la parcelle précédemment préemptée à cet effet.

Pour répondre au mieux au projet de la future crèche, une division parcellaire a été réalisée par un géomètre, dont le plan est joint au dossier transmis aux conseillers municipaux.

La superficie totale des parcelles à céder représente 1 034 m² et leur cession a été évaluée par le service des domaines à 641 000 €HT (avis du 14 juin 2023).

Conformément à l'article L3112-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, les biens des personnes publiques (Etat, collectivités territoriales et leurs groupements, ainsi qu'établissements publics) qui relèvent de leur domaine public, peuvent être cédés à l'amiable, sans déclassement préalable, entre ces personnes publiques, lorsqu'ils sont destinés à l'exercice des compétences de la personne publique qui les acquiert et relèveront de son domaine public.

Ces dispositions permettent une simplification des cessions de biens entre les collectivités territoriales et leurs groupements, notamment dans le cadre de l'intercommunalité.

Aussi, compte tenu de l'intérêt pour la Commune de Dinard de faciliter la construction d'une crèche intercommunale sur son territoire, et dans la mesure où cette construction relève bien de la compétence Petite Enfance transférée à la CCCE, il est proposé de céder à l'amiable les parcelles précitées pour la somme d'un euro symbolique, étant entendu que les frais afférents à cette cession seront à la charge de la CCCE.

La Commission Urbanisme et travaux s'est réunie le 5 septembre 2023 et a émis un avis favorable à l'unanimité.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L2241-1 relatif aux opérations immobilières de la Commune,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, notamment son article L3112-1 relatif aux cessions entre personnes publiques,

Vu la décision n°2015_310 du 4 novembre 2015 relative à l'acquisition d'un bien par voie de préemption en vue de l'extension ou de la construction d'une crèche,

Vu l'avis des Domaines en date du 14 juin 2023,

Vu l'avis favorable à l'unanimité de la Commission Urbanisme et Travaux du 5 septembre 2023,

Considérant que, conformément à l'article L3112-1 du Code Général des Communes, les biens des personnes publiques, qui relèvent de leur domaine public, peuvent être cédés à l'amiable, sans déclassement préalable, entre ces personnes publiques, lorsqu'ils sont destinés à l'exercice des compétences de la personne publique qui les acquiert et relèveront de son domaine public,

Considérant la prise de la compétence Petite Enfance par la Communauté de Communes de la Côte d'Emeraude (CCCE) le 1er janvier 2018,

Considérant que les parcelles cédées, objet de la présente délibération, par la Commune de Dinard à la CCCE ont pour objet la construction d'une crèche intercommunale, relevant de la compétence communautaire,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité :

DECIDE

Article 1^{er} : d'approuver, aux fins de réalisation d'une crèche intercommunale, la cession des parcelles sises chemin de Feuvrette (cadastrées C 1635, C 1636, C 1637 et C 1638) pour une surface totale de 1 034 m² pour l'euro symbolique à la Communauté de Communes de la Côte d'Emeraude, étant entendu que les frais afférents à cette cession seront à la charge de la CCCE,

Article 2 : d'autoriser le Maire ou l'Adjoint délégué à signer tous les documents relatifs à cette cession.

Pour extrait du registre des délibérations du conseil municipal.

A DINARD, le 21 septembre 2023

Le secrétaire de séance

Philippe BECAN



Le Maire

Arnaud SALMON

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat.

Conformément aux dispositions de l'article L. 2131-1 du C.G.C.T., le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente délibération, celle-ci ayant été transmise au représentant de l'Etat, le **25 SEP. 2023** affichée en Mairie, le **25 SEP. 2023**

Envoyé en préfecture le 25/09/2023

Reçu en préfecture le 25/09/2023

Publié le

ID : 035-213500937-20230919-DEL_2023_156-DE

**CONSEIL MUNICIPAL
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

SEANCE DU 19 SEPTEMBRE 2023

L'an deux mil vingt-trois, le dix-neuf du mois de septembre à dix-huit heures, le Conseil Municipal de DINARD, dûment convoqué, s'est réuni à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur Arnaud SALMON, Maire.

Présents : Mmes Nolwenn GUILLOU, Martine GUÉNÉGANT, M Christian FONTAINE, Mme Muriel BEZIEL, M Vincent REMY, Mme Marie-Claire MERVIN, M Philippe BECAN, Mme Mirella JEAN DE DIEU, M Kevin STEINBACHER, Mme Catherine CABOT, MM Pascal GUICHARD, Christian CHAUFOUR, Mmes Laure ZATORSCHI, Guenhaëlle VEDIE, MM Thierry DE LA FOURNIERE, Frédéric SOHIER, Mme Michèle ARMANDARY, MM Eric DYEUVRE, Bruno DESLANDES, Mme Catherine GUGUEN-GRACIE, MM Frédéric LEMOINE, Fabrice LE TOQUIN, Mmes Annick PORTES, Martine CRAVEIA SCHÜTZ et M Frédéric LEHOBEY.

Absents représentés :

- M Yannick LOISANCE donne pouvoir à Mme Martine GUENEGANT
- M Joyce DOUMENGE donne pouvoir à M Arnaud SALMON
- M Jean-Patrick GUIBOUT donne pouvoir à M Christian FONTAINE
- Mme Valérie SIMON donne pouvoir à Mme Nolwenn GUILLOU
- Mme Claudia CARFANTAN donne pouvoir à Mme Catherine GUGUEN-GRACIE

Absente :

- Mme Eva HELAINE
- Mme Marion VATAR

Monsieur Philippe BECAN est nommé secrétaire de séance par le Conseil Municipal.

Affaire inscrite à l'ordre du jour

DIVERS

DELIBERATION N°2023/157 – TARIFS, REDEVANCES ET TAXES – EXERCICE 2023 – ACTUALISATION N°3

Présents : 26

Représentés : 05

Votants : 31

La présente délibération a pour objectif d'ajuster la grille tarifaire des usagers au sein du COSEC et des stades, par la création de nouveaux tarifs :

- Au COSEC, création d'une nouvelle catégorie tarifaire applicable aux « particuliers, comités d'entreprise et associations non dinardaises », pour les locations qui ne comportaient jusqu'alors que les catégories « professionnels » ou « associations dinardaises ». Ce nouveau type de tarif est fixé à hauteur de +30% par rapport aux tarifs appliqués aux associations dinardaises.
- Au COSEC comme pour les stades, création des tarifs horaires de location de surfaces aux scolaires / secondaires. Il s'agit pour ces tarifs d'une régularisation du recueil dans la mesure où ces tarifs étaient déjà appliqués sur la simple base des propositions du Conseil Régional ou départemental, alors qu'ils doivent faire l'objet d'une intégration au recueil.

Elle intègre également la nouvelle grille tarifaire des événements et festivités, valable à compter du 1^{er} septembre 2023, et pour la saison 2023/2024.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 2022-228 du 12 Décembre 2022 relative à la fixation des tarifs, redevances et taxes pour l'année 2023,

Vu la délibération n°2023-101 du 5 juin 2023 relative à l'actualisation n°1 et n°2023-130 du 3 juillet 2023 relative à l'actualisation n°2 du recueil tarifaire 2023,

Vu l'avis favorable de la Commission « Finances et Investissements » du 4 septembre 2023,

Considérant la nécessité d'actualiser ou reconduire, en adéquation avec les services rendus par la commune et les besoins des usagers, le recueil tarifaire 2023,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal par 23 voix POUR et 8 ABSTENTIONS (M DESLANDES, Mme GUGUEN-GRACIE, M LEMOINE, Mme CARFANTAN, M LE TOQUIN, Mmes PORTES, CRAVEIA SCHÜTZ et M LEHOBEY) :

DECIDE

Article unique : d'adopter la troisième actualisation des tarifs, taxes et redevances pour l'exercice 2023 telle qu'elle figure dans le recueil joint, avec une prise d'effet au 1^{er} septembre 2023.

Pour extrait du registre des délibérations du conseil municipal.

A DINARD, le 21 septembre 2023

Le secrétaire de séance

Philippe BECAN



Le Maire

Arnaud SALMON

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat.

Conformément aux dispositions de l'article L 2131-1 du C.G.C.T., le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente délibération, celle-ci ayant été transmise au représentant de l'Etat, le 25 SEP 2023 et affichée en Mairie, le 25 SEP. 2023

**CONSEIL MUNICIPAL
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

SEANCE DU 19 SEPTEMBRE 2023

L'an deux mil vingt-trois, le dix-neuf du mois de septembre à dix-huit heures, le Conseil Municipal de DINARD, dûment convoqué, s'est réuni à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur Arnaud SALMON, Maire.

Présents : Mmes Nolwenn GUILLOU, Martine GUÉNÉGANT, M Christian FONTAINE, Mme Muriel BEZIEL, M Vincent REMY, Mme Marie-Claire MERVIN, M Philippe BECAN, Mme Mirella JEAN DE DIEU, M Kevin STEINBACHER, Mme Catherine CABOT, MM Pascal GUICHARD, Christian CHAUFOUR, Mmes Laure ZATORSCHI, Guenhaëlle VEDIE, MM Thierry DE LA FOURNIERE, Frédéric SOHIER, Mme Michèle ARMANDARY, MM Eric DYEUVRE, Bruno DESLANDES, Mme Catherine GUGUEN-GRACIE, MM Frédéric LEMOINE, Fabrice LE TOQUIN, Mmes Annick PORTES, Martine CRAVEIA SCHÜTZ et M Frédéric LEHOBEY.

Absents représentés :

- M Yannick LOISANCE donne pouvoir à Mme Martine GUENEGANT
- M Joyce DOUMENGE donne pouvoir à M Arnaud SALMON
- M Jean-Patrick GUIBOUT donne pouvoir à M Christian FONTAINE
- Mme Valérie SIMON donne pouvoir à Mme Nolwenn GUILLOU
- Mme Claudia CARFANTAN donne pouvoir à Mme Catherine GUGUEN-GRACIE

Absente :

- Mme Eva HELAINE
- Mme Marion VATAR

Monsieur Philippe BECAN est nommé secrétaire de séance par le Conseil Municipal.

Affaire inscrite à l'ordre du jour

SUBVENTION

DELIBERATION N°2023/158 – VERSEMENT DE LA SUBVENTION 2023 A LA FONDATION DU PATRIMOINE

Présents : 26

Représentés : 05

Votants : 31

Créée par la loi du 2 juillet 1996, la Fondation du patrimoine est un organisme national reconnu d'utilité publique, qui a reçu pour mission de promouvoir la connaissance, la conservation et la mise en valeur du patrimoine bâti non protégé par l'Etat.

La signature d'une convention avec la Fondation du patrimoine permet d'octroyer le label « Fondation du patrimoine » aux propriétaires privés qui peuvent ainsi bénéficier d'avantages fiscaux dans le cadre de travaux de restauration.

Le 21 mars 2008, la Fondation du patrimoine et la Ville de Dinard ont signé une première convention annuelle afin de préserver le patrimoine bâti non protégé dans le Site patrimonial remarquable (SPR), avec une subvention annuelle de 4 000 € permettant de mener 400 000 € de travaux éligibles sur la commune.

Face au succès de ce dispositif, un avenant du 12 décembre 2013 a permis d'augmenter cette subvention à 8 000 € permettant de réaliser 800 000 € de travaux annuels.

Suite à la Loi Rectificative des Finances n°2020-935 du 30 juillet 2020 qui fait passer le pourcentage de la subvention de la collectivité de 1 à 2 %, la municipalité a renouvelé son engagement pour aider les propriétaires privés. Un avenant à la convention a été signé le 13 octobre 2021 pour permettre une subvention annuelle de 16 000 € et maintenir l'enveloppe de 800 000 € de travaux annuels.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Considérant que l'avis du Conseil Municipal est nécessaire pour le versement de ladite subvention, il convient de régulariser la situation par une délibération,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité :

DECIDE

Article 1^{er} : d'autoriser l'attribution par la ville de Dinard d'une subvention de 16 000 € à la Fondation du patrimoine.

Article 2 : d'autoriser le Maire ou l'Adjoint délégué à signer les actes s'y rapportant.

Pour extrait du registre des délibérations du conseil municipal.

A DINARD, le 21 septembre 2023

Le secrétaire de séance

Philippe BECAN



Le Maire

Arnaud SALMON

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat.

Conformément aux dispositions de l'article L 2131-1 du C.G.C.T., le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente délibération, celle-ci ayant été transmise au représentant de l'Etat, le **25 SEP. 2023** et affichée en Mairie, le **25 SEP. 2023**

**CONSEIL MUNICIPAL
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

SEANCE DU 19 SEPTEMBRE 2023

L'an deux mil vingt-trois, le dix-neuf du mois de septembre à dix-huit heures, le Conseil Municipal de DINARD, dûment convoqué, s'est réuni à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur Arnaud SALMON, Maire.

Présents : Mmes Nolwenn GUILLOU, Martine GUÉNÉGANT, M Christian FONTAINE, Mme Muriel BEZIEL, M Vincent REMY, Mme Marie-Claire MERVIN, M Philippe BECAN, Mme Mirella JEAN DE DIEU, M Kevin STEINBACHER, Mme Catherine CABOT, MM Pascal GUICHARD, Christian CHAUFOR, Mmes Laure ZATORSCHI, Guenhaëlle VEDIE, MM Thierry DE LA FOURNIERE, Frédéric SOHIER, Mme Michèle ARMANDARY, MM Eric DYEVRE, Bruno DESLANDES, Mme Catherine GUGUEN-GRACIE, MM Frédéric LEMOINE, Fabrice LE TOQUIN, Mmes Annick PORTES, Martine CRAVEIA SCHÜTZ et M Frédéric LEHOBEY.

Absents représentés :

- M Yannick LOISANCE donne pouvoir à Mme Martine GUENEGANT
- M Joyce DOUMENGE donne pouvoir à M Arnaud SALMON
- M Jean-Patrick GUIBOUT donne pouvoir à M Christian FONTAINE
- Mme Valérie SIMON donne pouvoir à Mme Nolwenn GUILLOU
- Mme Claudia CARFANTAN donne pouvoir à Mme Catherine GUGUEN-GRACIE

Absente :

- Mme Eva HELAINE
- Mme Marion VATAR

Monsieur Philippe BECAN est nommé secrétaire de séance par le Conseil Municipal.

Affaire inscrite à l'ordre du jour

FISCALITE

DELIBERATION N°2023/159 – MAJORATION DE LA PART COMMUNALE DE LA COTISATION DE LA TAXE D'HABITATION DUE AU TITRE DES LOGEMENTS MEUBLES NON AFFECTES A L'HABITATION PRINCIPALE

Présents : 26

Représentés : 05

Votants : 31

Le code général des impôts permet d'appliquer une majoration de la taxe d'habitation due sur les résidences secondaires dans les communes où il existe de fortes tensions caractérisées notamment par un niveau élevé des loyers, le niveau élevé des prix d'acquisition des logements anciens ou le nombre élevé de demandes de logements par rapport au nombre d'emménagement annuels dans le parc locatif social.

Dans ces communes, le conseil municipal peut ainsi majorer d'un pourcentage compris entre 5 et 60% la part communale de la cotisation de taxe d'habitation due au titre des logements meublés non affectés à l'habitation principale. Cette délibération doit intervenir avant le 1er octobre d'une année pour être applicable aux impositions dues à compter de l'année suivante.

Le décret n°2023-822 du 25 août 2023 a étendu la liste des communes entrant dans ces zones de fortes tensions, et y intégrant notamment certaines communes bretonnes, région jusqu'alors totalement exclue du dispositif. Ainsi, la commune de Dinard entrant sur cette liste, elle est autorisée à délibérer sur cette surtaxe, pour une application dès le 1er janvier 2024.

En 2020, et selon l'INSEE, la commune de Dinard comptait 5 204 résidences secondaires représentant 44.3% des résidences de la ville. En trois décennies, leur nombre a ainsi progressé de +44%, contre +32% pour les résidences principales.

Vu le code général des impôts, et notamment les articles 232, 1639 A et 1407 ter,

Vu le décret n°2023-822 du 25 août 2023 modifiant le décret n°2013-392 du 10 mai 2013 relatif au champ d'application de la taxe annuelle sur les logements vacants instituée par l'article 232 du code général des impôts

Vu l'avis favorable de la Commission « Finances et Investissements » du 4 septembre 2023

Considérant que le décret n°2023-822 inscrit la commune de Dinard sur la liste des communes où « il existe un déséquilibre marqué entre l'offre et la demande de logements entraînant des difficultés sérieuses d'accès au logement sur l'ensemble du parc résidentiel existant ».

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal par 22 voix POUR et 9 ABSTENTIONS (MM DE LA FOURNIERE, DESLANDES, Mme GUGUEN-GRACIE, M LEMOINE, Mme CARFANTAN, M LE TOQUIN, Mmes PORTES, CRAVEIA SCHÜTZ et M LEHOBEY) :

DECIDE

Article 1^{er} : de majorer de 45% la part communale de la cotisation de taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale due au titre des logements meublés.

Article 2 : de charger le Maire ou l'Adjoint délégué à notifier cette décision aux services préfectoraux.

Pour extrait du registre des délibérations du conseil municipal.

A DINARD, le 21 septembre 2023

Le secrétaire de séance

Philippe BECAN



Le Maire

Arnaud SALMON

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat.

Conformément aux dispositions de l'article L 2131-1 du C.G.C.T., le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente délibération, celle-ci ayant été transmise au représentant de l'Etat, le **25 SEP. 2023** et affichée en Mairie, le **25 SEP. 2023**

Date de la convocation : 13 septembre 2023

Nombre de membres en exercice : 33

**CONSEIL MUNICIPAL
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

SEANCE DU 19 SEPTEMBRE 2023

L'an deux mil vingt-trois, le dix-neuf du mois de septembre à dix-huit heures, le Conseil Municipal de DINARD, dûment convoqué, s'est réuni à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur Arnaud SALMON, Maire.

Présents : Mmes Nolwenn GUILLOU, Martine GUÉNÉGANT, M Christian FONTAINE, Mme Muriel BEZIEL, M Vincent REMY, Mme Marie-Claire MERVIN, M Philippe BECAN, Mme Mirella JEAN DE DIEU, M Kevin STEINBACHER, Mme Catherine CABOT, MM Pascal GUICHARD, Christian CHAUFOR, Mmes Laure ZATORSCHI, Guenhaëlle VEDIE, MM Thierry DE LA FOURNIERE, Frédéric SOHIER, Mme Michèle ARMANDARY, MM Eric DYEVRE, Bruno DESLANDES, Mme Catherine GUGUEN-GRACIE, MM Frédéric LEMOINE, Fabrice LE TOQUIN, Mmes Annick PORTES, Martine CRAVEIA SCHÜTZ et M Frédéric LEHOBEY.

Absents représentés :

- M Yannick LOISANCE donne pouvoir à Mme Martine GUENEGANT
- M Joyce DOUMENGE donne pouvoir à M Arnaud SALMON
- M Jean-Patrick GUIBOUT donne pouvoir à M Christian FONTAINE
- Mme Valérie SIMON donne pouvoir à Mme Nolwenn GUILLOU
- Mme Claudia CARFANTAN donne pouvoir à Mme Catherine GUGUEN-GRACIE

Absente :

- Mme Eva HELAINE
- Mme Marion VATAR

Monsieur Philippe BECAN est nommé secrétaire de séance par le Conseil Municipal.

Affaire inscrite à l'ordre du jour

SUBVENTIONS

DELIBERATION N°2023/160 – AIDE FINANCIERE AUX SPORTIFS DE HAUT NIVEAU

Présents : 26

Représentés : 05

Votants : 31

La Commune de Dinard dans sa politique sportive souhaite soutenir les sportifs de haut niveau pour leur permettre d'atteindre les objectifs qu'ils se sont fixés.

Envoyé en préfecture le 25/09/2023
Reçu en préfecture le 25/09/2023
Publié le
ID : 035-213500937-20230919-DEL_2023_160-DE

Selon les mêmes modalités qu'en 2022, une aide financière de 1500€ leur sera attribuée à condition qu'ils soient inscrits sur la liste ministérielle des sportifs de haut niveau, ou qu'ils soient sélectionnables en équipe de France. Par ailleurs, ils devront être dinardais ou licenciés dans une association de la commune.

Un recensement exhaustif a permis d'identifier, cette année, 12 sportifs répondant aux critères demandés :

➤ Liste SHN (sportif de haut Niveau)

- Escrime (sabre) :
 - **Edern Annik/Elouan Eveno/François Maruelle**, licenciés au club dinardais « La Lame d'Emeraude »
- Pentathlon moderne :
 - **Aziliz Naour**, licenciée au club dinardais « Dinard Olympique Natation »
- Planche à Voile :
 - **William Huppert**, domicilié à Dinard et licencié à « Surf-School » de St Malo
- Athlétisme :
 - ✓ Marche athlétique
 - **Chloé Le Roch**, domiciliée à Dinard et licenciée au « Cercle Jules Ferry » de St Malo
 - ✓ Lancer du disque :
 - **Tom Reux**, licencié au club dinardais « Athlétique Côte d'Emeraude »

➤ Sélectionnable équipe de France :

- Billard Snooker :
 - **Adrien Frostin et Dimitri Vivier**, licenciés au club dinardais « Amicale Billard Club Dinard »
- Billard Black Pool :
 - **Baptiste Chapelain**, licencié au club dinardais « Amicale Billard Club Dinard »
- Golf :
 - **Candice Mahé et Maxime Legros**, licenciés à « Dinard Golf »

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'avis favorable de la commission « sports et loisirs » en date du 22 juin 2023,

Considérant que la municipalité souhaite soutenir financièrement les sportifs de haut niveau, selon les mêmes modalités qu'en 2022, pour leur permettre d'atteindre les objectifs qu'ils se sont fixés.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité :

DECIDE

Article 1^{er} : d'approuver l'attribution d'une aide de 1500€ à chaque sportif de haut niveau, inscrit sur la liste ministérielle ou sélectionnable en équipe de France, résidant à Dinard ou étant licencié dans une association dinardaise.

Article 2 : d'autoriser le Maire ou l'Adjoint délégué à signer tous documents s'y rapportant.

Pour extrait du registre des délibérations du conseil municipal.

A DINARD, le 21 septembre 2023

Le secrétaire de séance

Philippe BECAN



Le Maire

Arnaud SALMON

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat.

Conformément aux dispositions de l'article L 2131-1 du C.G.C.T., le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente délibération, celle-ci ayant été transmise au représentant de l'Etat, le **25 SEP. 2023** et affichée en Mairie, le **25 SEP. 2023**

**CONSEIL MUNICIPAL
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

SEANCE DU 19 SEPTEMBRE 2023

L'an deux mil vingt-trois, le dix-neuf du mois de septembre à dix-huit heures, le Conseil Municipal de DINARD, dûment convoqué, s'est réuni à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur Arnaud SALMON, Maire.

Présents : Mmes Nolwenn GUILLOU, Martine GUÉNÉGANT, M Christian FONTAINE, Mme Muriel BEZIEL, M Vincent REMY, Mme Marie-Claire MERVIN, M Philippe BECAN, Mme Mirella JEAN DE DIEU, M Kevin STEINBACHER, Mme Catherine CABOT, MM Pascal GUICHARD, Christian CHAUFOR, Mmes Laure ZATORSCHI, Guenhaëlle VEDIE, MM Thierry DE LA FOURNIERE, Frédéric SOHIER, Mme Michèle ARMANDARY, MM Eric DYEUVRE, Bruno DESLANDES, Mme Catherine GUGUEN-GRACIE, MM Frédéric LEMOINE, Fabrice LE TOQUIN, Mmes Annick PORTES, Martine CRAVEIA SCHÜTZ et M Frédéric LEHOBEY.

Absents représentés :

- M Yannick LOISANCE donne pouvoir à Mme Martine GUENEGANT
- M Joyce DOUMENGE donne pouvoir à M Arnaud SALMON
- M Jean-Patrick GUIBOUT donne pouvoir à M Christian FONTAINE
- Mme Valérie SIMON donne pouvoir à Mme Nolwenn GUILLOU
- Mme Claudia CARFANTAN donne pouvoir à Mme Catherine GUGUEN-GRACIE

Absente :

- Mme Eva HELAINE
- Mme Marion VATAR

Monsieur Philippe BECAN est nommé secrétaire de séance par le Conseil Municipal.

Affaire inscrite à l'ordre du jour

ALIENATION

**DELIBERATION N°2023/161 – CESSION DU BIEN SIS 6 ET 10 RUE ALAIN LEGAC
– PARCELLE CADASTREE B 1110 AU PROFIT DE LA SCI JBES BUTHIER**

Présents : 26

Représentés : 05

Votants : 31

Le bien situé aux 6 et 10 rue Alain Legac, propriété de la Commune de
une maison comprenant deux logements indépendants qui étaient loués ;

Compte tenu de l'état de vétusté des logements et des coûts trop importants pour leur remise en état, il a été décidé, par délibération n° 2022/193 du 21 novembre 2022, de mettre le bien précité à la vente au prix de 270 000€.

Conformément à la délibération précitée, le bien a fait l'objet d'une mise aux enchères. Trois offres ont été faites, la mieux disante étant d'un montant de 252 000€.

Il est donc proposé au conseil municipal de retenir l'offre d'acquisition de Madame Eugénie BUAIS et Messieurs Jean-Baptiste et Stanislas PAUTHIER, représentés par la SCI JBES BUTHIER, étant entendu que les frais afférents à cette acquisition seront à la charge des acquéreurs.

La Commission Urbanisme et travaux s'est réunie le 5 septembre 2023 et a émis un avis favorable à l'unanimité.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.2241-1 relatif aux opérations immobilières de la Commune,

Vu l'avis des Domaines en date du 17 juin 2022,

Vu la délibération n°2022/193 du 21 novembre 2022 relative au principe de mise en vente du bien,

Vu l'avis favorable à l'unanimité de la Commission Urbanisme et Travaux du 5 septembre 2023,

Considérant que l'offre des acquéreurs est la mieux disante tant au niveau du prix proposé que de la réhabilitation envisagée,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité :

DECIDE

Article 1^{er} : d'approuver la cession de la maison sis 6 et 10 rue Alain Legac (référence cadastrale : B 1110) au prix de 252 000 € net vendeur la SCI JBES BUTHIER, étant entendu que les frais afférents à cette acquisition seront à la charge des acquéreurs, et grevée des clauses conservatoires suivantes :

- Le corps principal du bâti devra être strictement conservé notamment les murs en pierre et les parements en brique ;
- Les limites matérialisées par des grilles en fer seront à préserver ;

Article 2 : d'autoriser le Maire ou l'Adjoint délégué à signer tous les documents relatifs à cette cession.

Pour extrait du registre des délibérations du conseil municipal.

A DINARD, le 21 septembre 2023.

Le secrétaire de séance

Philippe BECAN



Le Maire

Arnaud SALMON

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat.

Conformément aux dispositions de l'article L. 2131-1 du C.G.C.T., le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente délibération, celle-ci ayant été transmise au représentant de l'Etat, le **25 SEP. 2023** et affichée en Mairie, le **25 SEP. 2023**

Date de la convocation : 13 septembre 2023

Nombre de membres en exercice : 33

**CONSEIL MUNICIPAL
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

SEANCE DU 19 SEPTEMBRE 2023

L'an deux mil vingt-trois, le dix-neuf du mois de septembre à dix-huit heures, le Conseil Municipal de DINARD, dûment convoqué, s'est réuni à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur Arnaud SALMON, Maire.

Présents : Mmes Nolwenn GUILLOU, Martine GUÉNÉGANT, M Christian FONTAINE, Mme Muriel BEZIEL, M Vincent REMY, Mme Marie-Claire MERVIN, M Philippe BECAN, Mme Mirella JEAN DE DIEU, M Kevin STEINBACHER, Mme Catherine CABOT, MM Pascal GUICHARD, Christian CHAUFOUR, Mmes Laure ZATORSCHI, Guenhaëlle VEDIE, MM Thierry DE LA FOURNIERE, Frédéric SOHIER, Mme Michèle ARMANDARY, MM Eric DYEUVRE, Bruno DESLANDES, Mme Catherine GUGUEN-GRACIE, MM Frédéric LEMOINE, Fabrice LE TOQUIN, Mmes Annick PORTES, Martine CRAVEIA SCHÜTZ et M Frédéric LEHOBEY.

Absents représentés :

- M Yannick LOISANCE donne pouvoir à Mme Martine GUENEGANT
- M Joyce DOUMENGE donne pouvoir à M Arnaud SALMON
- M Jean-Patrick GUIBOUT donne pouvoir à M Christian FONTAINE
- Mme Valérie SIMON donne pouvoir à Mme Nolwenn GUILLOU
- Mme Claudia CARFANTAN donne pouvoir à Mme Catherine GUGUEN-GRACIE

Absente :

- Mme Eva HELAINE
- Mme Marion VATAR

Monsieur Philippe BECAN est nommé secrétaire de séance par le Conseil Municipal.

Affaire inscrite à l'ordre du jour

ALIENATION

**DELIBERATION N°2023/162 – CESSIION DE LA PARCELLE CADASTREE AK 653P
SITUEE RUE DE LA CITE DES COGNETS AU PROFIT DE MADAME SOPHIE
LEJARS**

Présents : 26

Représentés : 05

Votants : 31

Faisant suite au dépôt d'une déclaration préalable valant division sur une parcelle, sise au 51 rue de la Cité des Cognets à Dinard, Madame Sophie LEJARS, propriétaire de la parcelle, a sollicité la Commune afin de se porter acquéreur d'environ 16 m² de la parcelle cadastrée AK 653 appartenant au domaine privé de la Commune et pour lesquels elle est d'ores et déjà titulaire d'un droit de passage. Cette cession lui permettrait ainsi de faciliter l'accès à son terrain ainsi que son aménagement.

Ce terrain ne présentant pas d'intérêt pour la Commune et après avis des domaines, il est proposé de céder la partie de la parcelle AK 653p d'environ 16 m² pour un prix de 2 400 € net vendeur (soit 150€/m²), étant rappelé que les frais afférents à cette acquisition seront à la charge de l'acquéreur.

La Commission urbanisme, qui s'est réunie le 5 septembre 2023, a émis un avis favorable à l'unanimité.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.2241-1 relatif aux opérations immobilières des collectivités,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, notamment son article L.3211-14 relatif aux cessions des collectivités territoriales,

Vu l'avis des Domaines en date du 24 avril 2023,

Vu le courrier en date du 4 juillet 2023 de Madame Sophie LEJARS se portant acquéreur d'environ 16 m² de la parcelle cadastrée AK 653p,

Vu l'avis favorable à l'unanimité de la Commission « Urbanisme et travaux » en date du 5 septembre 2023,

Considérant qu'il s'agit d'une cession portant sur une partie de parcelle appartenant au domaine privé de la commune ne présentant pas d'intérêt et facilitant l'accès à la propriété de Madame Sophie LEJARS,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité :

DECIDE

Article 1^{er} : d'approuver la cession de la parcelle AK 653P située rue de la Cité des Cognets, d'une surface d'environ 16 m², pour le prix de 2 400 € net vendeur à Madame LEJARS Sophie, étant entendu que les frais afférents à cette acquisition seront à la charge de l'acquéreur.

Article 2 : d'autoriser le Maire ou l'Adjoint délégué à signer tous les documents relatifs à cette cession.

Pour extrait du registre des délibérations du conseil municipal.

A DINARD, le 21 septembre 2023

Le secrétaire de séance

Philippe BECAN


Le Maire
Arnaud SALMON

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat.

Conformément aux dispositions de l'article L. 2131-1 du C.G.C.T., le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente délibération, celle-ci ayant été transmise au représentant de l'Etat, le 25 SEP. 2023 et affichée en Mairie, le 25 SEP. 2023

Date de la convocation : 13 septembre 2023

Nombre de membres en exercice : 33

**CONSEIL MUNICIPAL
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

SEANCE DU 19 SEPTEMBRE 2023

L'an deux mil vingt-trois, le dix-neuf du mois de septembre à dix-huit heures, le Conseil Municipal de DINARD, dûment convoqué, s'est réuni à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur Arnaud SALMON, Maire.

Présents : Mmes Nolwenn GUILLOU, Martine GUÉNÉGANT, M Christian FONTAINE, Mme Muriel BEZIEL, M Vincent REMY, Mme Marie-Claire MERVIN, M Philippe BECAN, Mme Mirella JEAN DE DIEU, M Kevin STEINBACHER, Mme Catherine CABOT, MM Pascal GUICHARD, Christian CHAUFOR, Mmes Laure ZATORSCHI, Guenhaëlle VEDIE, MM Thierry DE LA FOURNIERE, Frédéric SOHIER, Mme Michèle ARMANDARY, MM Eric DYEUVRE, Bruno DESLANDES, Mme Catherine GUGUEN-GRACIE, MM Frédéric LEMOINE, Fabrice LE TOQUIN, Mmes Annick PORTES, Martine CRAVEIA SCHÜTZ et M Frédéric LEHOBEY.

Absents représentés :

- M Yannick LOISANCE donne pouvoir à Mme Martine GUENEGANT
- M Joyce DOUMENGE donne pouvoir à M Arnaud SALMON
- M Jean-Patrick GUIBOUT donne pouvoir à M Christian FONTAINE
- Mme Valérie SIMON donne pouvoir à Mme Nolwenn GUILLOU
- Mme Claudia CARFANTAN donne pouvoir à Mme Catherine GUGUEN-GRACIE

Absente :

- Mme Eva HELAINE
- Mme Marion VATAR

Monsieur Philippe BECAN est nommé secrétaire de séance par le Conseil Municipal.

Affaire inscrite à l'ordre du jour

ALIENATION

**DELIBERATION N°2023/163 – CESSIION DE LA PARCELLE CADASTREE AK 653P
SITUEE RUE DE LA CITE DES COGNETS AU PROFIT DE MONSIEUR JEAN-
CHARLES AUBRY**

Présents : 26

Représentés : 05

Votants : 31

Faisant suite au dépôt d'une déclaration préalable valant division sur la parcelle, sise au 51 rue de la Cité des Cognets à Dinard, Monsieur Jean-Charles AUBRY, nouvellement créés, a sollicité la Commune afin de se porter acquéreur d'environ 65 m² de la parcelle cadastrée AK653 appartenant au domaine privé de la Commune et pour lesquels il est d'ores et déjà titulaire d'un droit de passage. Cette cession lui permettrait ainsi de faciliter l'accès à son terrain ainsi que son aménagement.

Ce terrain ne présentant pas d'intérêt pour la Commune et après avis des domaines, il est proposé de céder la partie de la parcelle AK 653p d'environ 65 m² pour un prix de 9 750 € net vendeur (soit 150€/m²), étant rappelé que les frais afférents à cette acquisition seront à la charge de l'acquéreur.

La Commission urbanisme, qui s'est réunie le 5 septembre 2023, a donné un avis favorable à l'unanimité.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.2241-1 relatif aux opérations immobilières des collectivités,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, notamment son article L.3211-14 relatif aux cessions des collectivités territoriales,

Vu l'avis des Domaines en date du 24 avril 2023,

Vu le courrier en date du 4 juillet 2023 de Monsieur AUBRY Jean-Charles se portant acquéreur d'environ 65 m² de la parcelle cadastrée AK 653P ,

Vu l'avis favorable à l'unanimité de la Commission « Urbanisme et travaux » en date du 5 septembre 2023,

Considérant qu'il s'agit d'une cession portant sur une partie de parcelle appartenant au domaine privé de la commune ne présentant pas d'intérêt et facilitant l'accès à la propriété de Monsieur Jean-Charles AUBRY,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité :

DECIDE

Article 1^{er} : d'approuver la cession de la parcelle AK 653P située rue de la Cité des Cognets, d'une surface d'environ 65 m², pour le prix de 9 750 € net vendeur à Monsieur Jean-Charles AUBRY, étant entendu que les frais afférents à cette acquisition seront à la charge de l'acquéreur.

Article 2 : d'autoriser le Maire ou l'Adjoint délégué à signer tous les documents relatifs à cette cession.

Pour extrait du registre des délibérations du conseil municipal.

A DINARD, le 21 septembre 2023

Le secrétaire de séance

Philippe BECAN



Le Maire

Arnaud SALMON

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat.

Conformément aux dispositions de l'article L 2131-1 du C.G.C.T., le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente délibération, celle-ci ayant été transmise au représentant de l'Etat, le

25 SEP. 2023

25 SEP. 2023

Date de la convocation : 13 septembre 2023

Nombre de membres en exercice : 33

**CONSEIL MUNICIPAL
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

SEANCE DU 19 SEPTEMBRE 2023

L'an deux mil vingt-trois, le dix-neuf du mois de septembre à dix-huit heures, le Conseil Municipal de DINARD, dûment convoqué, s'est réuni à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur Arnaud SALMON, Maire.

Présents : Mmes Nolwenn GUILLOU, Martine GUÉNÉGANT, M Christian FONTAINE, Mme Muriel BEZIEL, M Vincent REMY, Mme Marie-Claire MERVIN, M Philippe BECAN, Mme Mirella JEAN DE DIEU, M Kevin STEINBACHER, Mme Catherine CABOT, MM Pascal GUICHARD, Christian CHAUFOUR, Mmes Laure ZATORSCHI, Guenhaëlle VEDIE, MM Thierry DE LA FOURNIERE, Frédéric SOHIER, Mme Michèle ARMANDARY, MM Eric DYEUVRE, Bruno DESLANDES, Mme Catherine GUGUEN-GRACIE, MM Frédéric LEMOINE, Fabrice LE TOQUIN, Mmes Annick PORTES, Martine CRAVEIA SCHÜTZ et M Frédéric LEHOBEY.

Absents représentés :

- M Yannick LOISANCE donne pouvoir à Mme Martine GUENEGANT
- M Joyce DOUMENGE donne pouvoir à M Arnaud SALMON
- M Jean-Patrick GUIBOUT donne pouvoir à M Christian FONTAINE
- Mme Valérie SIMON donne pouvoir à Mme Nolwenn GUILLOU
- Mme Claudia CARFANTAN donne pouvoir à Mme Catherine GUGUEN-GRACIE

Absente :

- Mme Eva HELAINE
- Mme Marion VATAR

Monsieur Philippe BECAN est nommé secrétaire de séance par le Conseil Municipal.

Affaire inscrite à l'ordre du jour

DROIT DE PREEMPTION URBAIN

DELIBERATION N°2023/164 – INSTAURATION DU DROIT DE PREEMPTION URBAIN RENFORCE DANS LE PERIMETRE DE L'OPERATION DE REVITALISATION DU TERRITOIRE

Présents : 26

Représentés : 05

Votants : 31

Par délibération n° 2018-195 en date du 17 décembre 2018, la Commune de Dinard a instauré un Droit de Préemption urbain (DPU) simple sur l'ensemble du territoire communal situé en zones U, 1AU et 2AU référencées au Plan Local d'Urbanisme (PLU) en vigueur.

Cet outil donne la possibilité à la Commune, lors de certaines ventes de biens immobiliers, de se substituer à l'acquéreur initial dans l'objectif de réaliser une opération d'aménagement.

Les biens concernés par le DPU sont les maisons individuelles achevées depuis plus de 4 ans, les lots de copropriété de biens achevés depuis plus de 4 ans et ceux dont le règlement de copropriété est publié depuis moins de 10 ans.

Engagée depuis 2021 dans le programme « Petites Villes de Demain », visant à accompagner la revitalisation des communes de moins de 20 000 habitants qui exercent des fonctions de centralité, la Commune de Dinard a signé le 31 mai dernier une convention-cadre d'Opération de Revitalisation du Territoire (ORT).

Cette dernière est issue d'un diagnostic global qui a permis de cibler un plan d'actions dont les orientations stratégiques ont pour but d'améliorer l'accès à un logement abordable, la rénovation énergétique, les déplacements, les mobilités douces, l'attractivité commerciale, la mise en valeur des patrimoines et la mise en place d'actions solidaires et écologiques.

Dans l'optique d'une meilleure gestion du foncier et afin de répondre aux enjeux précités, l'un des outils prévus dans la convention est de permettre la mise en place du droit de préemption renforcé au sein du périmètre ORT qui élargit les critères des biens immobiliers soumis au droit de préemption.

La mise en place d'un DPU renforcé permettrait à la Commune d'être informée des ventes de toutes les maisons individuelles, même celles achevées depuis moins de 4 ans ainsi que de tous les lots de copropriété, quelle que soit leur date d'achèvement, et de préempter le cas échéant, ceux situés dans le périmètre défini dans l'ORT. Ce dernier comprend les principaux pôles économiques, à savoir : le centre-ville, Saint-Enogat et Saint-Alexandre puis le quartier de Port-Breton.

L'instauration du DPU renforcé est sans incidence, en dehors du périmètre précité, sur le droit de préemption urbain existant sur le territoire communal, qui perdure en zones U, 1AU et 2AU référencées au PLU.

La Commission Urbanisme et travaux s'est réunie le 5 septembre 2023 et a émis un avis favorable à l'unanimité.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment son article L211-4 relatif au droit de préemption urbain renforcé,

Vu le Plan Local d'Urbanisme (PLU) approuvé par la délibération n°2018-194 en date du 17 décembre 2018,

Vu la délibération n°2018-195 en date du 17 décembre 2018 instaurant un Droit de Préemption Urbain simple sur tous les secteurs U, 1AU et 2AU du territoire communal,

Vu la loi n°2018-1021 du 23 novembre 2018 portant sur l'évolution du logement, de l'aménagement et du numérique, dite loi ELAN, notamment son article 157 relatif à la création des Opérations de Revitalisation du Territoire (ORT),

Vu la convention cadre « Petites Villes de Demain » du 31 mai 2023 valant convention ORT et son périmètre d'intervention,

Vu l'avis favorable à l'unanimité de la Commission Urbanisme et Travaux du 5 septembre 2023,

Considérant que la mise en place du Droit de Préemption Urbain renforcé constitue un des outils prévus dans la convention précitée afin de favoriser la mise en œuvre de ses orientations stratégiques, notamment en permettant d'anticiper les futures actions de la Commune,

Considérant que la Commune de Dinard comprend un périmètre d'Opération de Revitalisation de Territoire (ORT) dans le cadre de « Petites Villes de Demain »,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité :

DECIDE

Article 1^{er} : de décider d'instituer le Droit de Prémption Urbain renforcé en application des dispositions de l'article L. 211-4 du code de l'urbanisme sur le périmètre défini dans l'ORT de Dinard annexé à la présente délibération,

Article 2 : de préciser que la présente délibération sera exécutoire lorsqu'elle aura fait l'objet d'un affichage en mairie et d'une insertion dans deux journaux,

Article 3 : de préciser que le périmètre d'application du droit de préemption urbain renforcé est annexé au dossier du plan local d'urbanisme conformément à l'article R. 151-52 du code de l'urbanisme,

Article 4 : de préciser que copie de la présente délibération et du plan annexé sera transmise :

- ✓ à Monsieur le Préfet ;
- ✓ à Monsieur le Directeur départemental des services fiscaux ;
- ✓ à Monsieur le Président du conseil supérieur du notariat ;
- ✓ à la chambre départementale des notaires ;
- ✓ au barreau constitué près du tribunal de grande instance ;
- ✓ au greffe même du tribunal

Pour extrait du registre des délibérations du conseil municipal.

A DINARD, le 21 septembre 2023

Le secrétaire de séance

Philippe BECAN



Le Maire

Arnaud SALMON

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat.

Conformément aux dispositions de l'article L 2131-1 du C.G.C.T., le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente délibération, celle-ci ayant été transmise au représentant de l'Etat, le 25 SEP, 2023 et affichée en Mairie, le 25 SEP 2023

Envoyé en préfecture le 25/09/2023

Reçu en préfecture le 25/09/2023

Publié le

ID : 035-213500937-20230919-DEL_2023_164-DE

**CONSEIL MUNICIPAL
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

SEANCE DU 19 SEPTEMBRE 2023

L'an deux mil vingt-trois, le dix-neuf du mois de septembre à dix-huit heures, le Conseil Municipal de DINARD, dûment convoqué, s'est réuni à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur Arnaud SALMON, Maire.

Présents : Mmes Nolwenn GUILLOU, Martine GUÉNÉGANT, M Christian FONTAINE, Mme Muriel BEZIEL, M Vincent REMY, Mme Marie-Claire MERVIN, M Philippe BECAN, Mme Mirella JEAN DE DIEU, M Kevin STEINBACHER, Mme Catherine CABOT, MM Pascal GUICHARD, Christian CHAUFOUR, Mmes Laure ZATORSCHI, Guenhaëlle VEDIE, MM Thierry DE LA FOURNIERE, Frédéric SOHIER, Mme Michèle ARMANDARY, MM Eric DYEUVRE, Bruno DESLANDES, Mme Catherine GUGUEN-GRACIE, MM Frédéric LEMOINE, Fabrice LE TOQUIN, Mmes Annick PORTES, Martine CRAVEIA SCHÜTZ et M Frédéric LEHOBEY.

Absents représentés :

- M Yannick LOISANCE donne pouvoir à Mme Martine GUENEGANT
- M Joyce DOUMENGE donne pouvoir à M Arnaud SALMON
- M Jean-Patrick GUIBOUT donne pouvoir à M Christian FONTAINE
- Mme Valérie SIMON donne pouvoir à Mme Nolwenn GUILLOU
- Mme Claudia CARFANTAN donne pouvoir à Mme Catherine GUGUEN-GRACIE

Absente :

- Mme Eva HELAINE
- Mme Marion VATAR

Monsieur Philippe BECAN est nommé secrétaire de séance par le Conseil Municipal.

Affaire inscrite à l'ordre du jour

AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

DELIBERATION N°2023/165 – PRISE EN CONSIDERATION D'UN PROJET D'AMENAGEMENT – SECTEUR SAINT ALEXANDRE

La lutte contre l'étalement urbain est un des axes majeurs de la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (ALUR).

Envoyé en préfecture le 25/09/2023
Reçu en préfecture le 25/09/2023
Publié le
ID : 035-213500937-20230919-DEL_2023_165-DE

La loi Alur impose désormais aux collectivités d'analyser les capacités de densification urbaine afin de limiter la consommation des espaces naturels, agricoles et forestiers. Le projet d'aménagement et de développement durables (PADD), élément du Plan Local d'Urbanisme (PLU) doit aussi fixer des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain.

Dans le cadre de la révision de son PLU prescrite le 14 juin 2021, le projet de PADD de la Commune, débattu le 13 avril 2023, définit les grandes orientations visant à assurer un développement urbain équilibré avec pour objectif de privilégier la construction au sein du tissu existant.

Le secteur urbain, objet de la présente délibération, est situé dans la zone U Saint Alexandre et fait partie intégrante de l'Axe 3 du projet de PADD précité en étant identifié comme un cœur de quartier à affirmer, notamment concernant les objectifs suivants :

- *Préserver et développer les pôles commerciaux de proximité dans les quartiers déconnectés du centre (Saint-Enogat, Saint-Alexandre, l'Eglise, La Bodinais...) afin d'assurer une réponse aux besoins courants pour tous les habitants ;*
- *Permettre un renforcement d'une centralité à Saint-Alexandre et une requalification du centre commercial ;*
- *Connecter les cœurs de quartiers pour améliorer le fonctionnement d'une ville habitée à l'année et faciliter l'accessibilité entre les différents espaces atypiques et touristiques, les pôles d'équipements et d'emplois et les espaces résidentiels.*

Le site de Saint Alexandre porte sur 7,73 ha environ, il est situé en agglomération et bordé par les boulevards du Villou et Alexis Carrel, les rues des Minées, Henri Dunant, des Grands Prés, Ernest Renan, Charles Le Goffic, et le passage des Quatre Chemins. C'est un secteur qui présente un enjeu spécifique pour la commune du fait précisément de sa situation géographique et sa composition : présence d'un centre commercial, de nombreux bâtiments publics et de logements sociaux.

La propriété publique d'une part importante du foncier de ce secteur (commune ou bailleurs sociaux) donne par ailleurs une opportunité renforcée de mener une réflexion sur les évolutions urbaines à prévoir.

Il apparaît donc nécessaire de « prendre en considération » ce projet d'aménagement de la commune comme le permet l'article L424-1 du Code de l'urbanisme et d'en délimiter le périmètre, dans l'attente d'études d'urbanisme plus poussées permettant d'orienter le projet de la commune et de le qualifier.

Le périmètre est annexé à la présente délibération et représente une superficie de 7,73 hectares environ.

Les objectifs de la collectivité sont de :

- S'appuyer sur les opportunités foncières et des projets d'ensemble pour créer des opérations mixtes, alliant plusieurs fonctionnalités : habitat, bureaux, cellules commerciales ou servicielles en définissant sur les différents îlots les programmations adaptées à des mutations durables,
- Organiser ou d'accompagner à moyen-long terme la requalification du centre commercial de Saint Alexandre,
- Assurer une porosité du tissu urbain dans les projets d'aménagement qui doivent participer aux objectifs de coutures urbaines, de maillage entre les quartiers et de développement des circulations douces. Il s'agit notamment d'éviter les systèmes en impasse et d'assurer une continuité des cheminements et de la trame verte,

- Définir le traitement architectural adéquat pour permettre la constructions dans leur environnement (architecture, dimensions, asp

- Organiser des continuités de nature en ville en s'appuyant sur les respirations et les espaces verts existants : les parcs et squares, les alignements d'arbres, les espaces paysagers aux abords des équipements publics et la trame des jardins privés.

L'article L 424-1 du code de l'urbanisme dispose « *Il peut être sursis à statuer sur toute demande d'autorisation concernant des travaux, constructions ou installations lorsque des travaux, constructions ou installations sont susceptibles de compromettre ou de rendre plus onéreuse la réalisation d'une opération d'aménagement, dès lors que le projet d'aménagement a été pris en considération par la commune ou l'établissement public de coopération intercommunale compétent et que les terrains affectés par ce projet ont été délimités* ».

Ainsi, tout projet portant sur les terrains situés dans ce périmètre pourra faire l'objet d'un sursis à statuer. Il importe en effet que la commune puisse, au besoin, surseoir à statuer sur le secteur délimité, si un projet déposé venait à compromettre ou à contrarier les ambitions de la commune pour ce secteur ou à rendre plus onéreuse la réalisation de l'opération d'aménagement étudiée par la commune. La délibération de prise en considération est accompagnée d'un plan délimitant précisément les terrains concernés.

Le sursis à statuer ne peut être prononcé que si la décision de prise en considération a été publiée avant le dépôt de la demande d'autorisation. La décision de prise en considération cesse de produire effet si, dans un délai de dix ans à compter de son entrée en vigueur, l'exécution des travaux publics ou la réalisation de l'opération d'aménagement n'a pas été engagée.

Le sursis à statuer doit être motivé et ne peut excéder deux ans.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L 424-1 et R 424-24 ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme (PLU) approuvé le 17 décembre 2018, mis à jour le 19 avril 2019, modifié le 9 novembre 2020 et mis en révision le 14 juin 2021 ;

Vu la délibération n°2021-090 du Conseil Municipal en date du 14 juin 2021 prescrivant la révision du PLU, définissant les objectifs poursuivis et les modalités de la concertation ;

Vu le projet de Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) débattu lors de la séance du Conseil Municipal du 13 avril 2023 ;

Vu le plan délimitant le périmètre de « prise en considération » des terrains concernés par le projet d'aménagement, annexé à la présente délibération ;

Vu l'avis favorable à l'unanimité de la commission « Urbanisme et travaux » en date du 5 septembre 2023 ;

Considérant que l'institution de ce périmètre permet d'impulser une réflexion spécifique sur le devenir de ce secteur au regard des enjeux urbains existants ;

Considérant la nécessité de maîtriser le développement urbain à moyen long terme dans les secteurs à enjeux tels que prévus dans le PADD débattu ;

Considérant le risque important de lancement d'opérations immobilières au coup par coup, en fonction des disponibilités foncières mises sur le marché et sans garantie de développement urbain cohérent et harmonieux,

Considérant que dans ce périmètre, la Commune peut surseoir à statuer sur toutes les demandes susceptibles de compromettre ou de rendre plus onéreuse la réalisation du projet d'aménagement en cours d'élaboration.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité :

DECIDE

Article 1^{er} : de décider de prendre en considération le projet d'aménagement du secteur Saint Alexandre selon le périmètre joint à la présente délibération ;

Article 2 : de préciser qu'à l'intérieur de ce périmètre, le Maire ou l'Adjoint délégué pourront surseoir à statuer, sur toutes les demandes d'autorisation concernant des travaux, constructions ou installations, susceptibles de compromettre ou de rendre plus onéreuse la réalisation du projet d'aménagement de la Commune ;

Article 3 : de préciser que la présente délibération fera l'objet d'une mention en caractère apparents dans un journal à diffusion départementale et affichée pendant un mois en Mairie en application de l'article R 424-24 du Code de l'Urbanisme ;

Article 4 : d'autoriser le Maire ou l'Adjoint délégué à prendre toutes les dispositions et à accomplir toutes les formalités pour l'exécution de la présente délibération.

Pour extrait du registre des délibérations du conseil municipal.

A DINARD, le 21 septembre 2023

Le secrétaire de séance

Philippe BECAN



Le Maire

Arnaud SALMON

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat.

Conformément aux dispositions de l'article L 2131-1 du C.G.C.T., le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente délibération, celle-ci ayant été transmise au représentant de l'Etat, le **25 SEP. 2023** et affichée en Mairie, le **25 SEP. 2023**

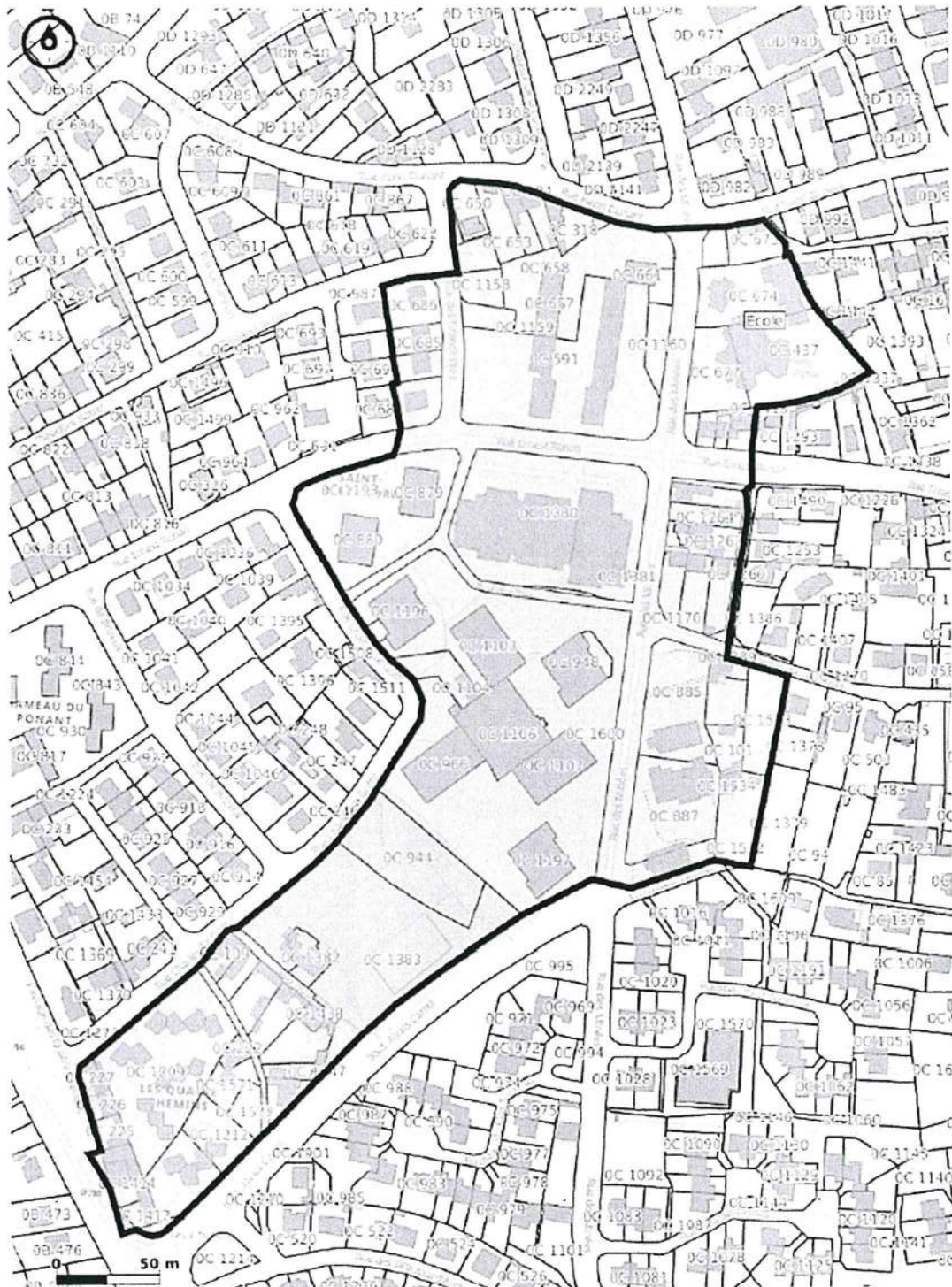
Annexe - Périmètre Projet d'Aménagement – Secteur Saint-Alexandre

Envoyé en préfecture le 25/09/2023

Reçu en préfecture le 25/09/2023

Publié le

ID : 035-213500937-20230919-DEL_2023_165-DE



Envoyé en préfecture le 25/09/2023

Reçu en préfecture le 25/09/2023

Publié le

ID : 035-213500937-20230919-DEL_2023_165-DE

Date de la convocation : 13 septembre 2023

Nombre de membres en exercice : 33

**CONSEIL MUNICIPAL
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

SEANCE DU 19 SEPTEMBRE 2023

L'an deux mil vingt-trois, le dix-neuf du mois de septembre à dix-huit heures, le Conseil Municipal de DINARD, dûment convoqué, s'est réuni à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur Arnaud SALMON, Maire.

Présents : Mmes Nolwenn GUILLOU, Martine GUÉNÉGANT, M Christian FONTAINE, Mme Muriel BEZIEL, M Vincent REMY, Mme Marie-Claire MERVIN, M Philippe BECAN, Mme Mirella JEAN DE DIEU, M Kevin STEINBACHER, Mme Catherine CABOT, MM Pascal GUICHARD, Christian CHAUFOR, Mmes Laure ZATORSCHI, Guenhaëlle VEDIE, MM Thierry DE LA FOURNIERE, Frédéric SOHIER, Mme Michèle ARMANDARY, MM Eric DYEYRE, Bruno DESLANDES, Mme Catherine GUGUEN-GRACIE, MM Frédéric LEMOINE, Fabrice LE TOQUIN, Mmes Annick PORTES, Martine CRAVEIA SCHÜTZ et M Frédéric LEHOBEY.

Absents représentés :

- M Yannick LOISANCE donne pouvoir à Mme Martine GUENEGANT
- M Joyce DOUMENGE donne pouvoir à M Arnaud SALMON
- M Jean-Patrick GUIBOUT donne pouvoir à M Christian FONTAINE
- Mme Valérie SIMON donne pouvoir à Mme Nolwenn GUILLOU
- Mme Claudia CARFANTAN donne pouvoir à Mme Catherine GUGUEN-GRACIE

Absente :

- Mme Eva HELAINE
- Mme Marion VATAR

Monsieur Philippe BECAN est nommé secrétaire de séance par le Conseil Municipal.

Affaire inscrite à l'ordre du jour

DIVERS

**DELIBERATION N°2023/166 – APPROBATION DU RAPPORT ANNUEL DU
CONSEIL D'ADMINISTRATION 2022 DE LA SOCIETE PUBLIQUE LOCALE DE
CONSTRUCTION PUBLIQUE D'ILLE-ET-VILAINE**

Présents : 26

Représentés : 05

Votants : 31

La Ville de Dinard, par délibération n°2019-052 du 1^{er} avril 2019, est devenue actionnaire de la Société Publique Locale de Construction Publique d'Ille-et-Vilaine (SPL)

Envoyé en préfecture le 25/09/2023
Reçu en préfecture le 25/09/2023
Publié le
ID : 035-213500937-20230919-DEL_2023_166-DE

La loi 3DS relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale publiée le 21 février 2022, a modifié l'article L1524-5 du CGCT en précisant que les organes délibérants des collectivités territoriales ou de leurs groupements actionnaires se prononcent, après un débat, sur le rapport écrit qui leur est soumis au moins une fois par an par leurs représentants au conseil d'administration ou au conseil de surveillance.

Ce rapport, dont le contenu est précisé par décret, comporte des informations générales sur la société, notamment sur les modifications des statuts, des informations financières, le cas échéant consolidées, ainsi que les éléments de rémunération et les avantages en nature de leurs représentants et des mandataires sociaux.

Monsieur Christian Fontaine, 4^{ème} adjoint, est représentant au conseil d'administration de la SPL.

Le rapport, dans les formes conformes à la loi, lui a donc été transmis.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L1524-5,

Considérant les éléments transmis par la SPL de Construction Publique d'Ille-et-Vilaine,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal par 29 voix POUR, Monsieur le Maire et Monsieur FONTAINE, ne prenant pas part au vote :

DECIDE

Article unique : d'approuver le rapport annexé à la présente délibération.

Pour extrait du registre des délibérations du conseil municipal.

A DINARD, le 21 septembre 2023

Le secrétaire de séance

Philippe BECAN



Le Maire

Arnaud SALMON

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat.

Conformément aux dispositions de l'article L. 2131-1 du C.G.C.T., le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente délibération, celle-ci ayant été transmise au représentant de l'Etat, le **25 SEP. 2023** et affichée en Mairie, le **25 SEP. 2023**

**CONSEIL MUNICIPAL
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

SEANCE DU 19 SEPTEMBRE 2023

L'an deux mil vingt-trois, le dix-neuf du mois de septembre à dix-huit heures, le Conseil Municipal de DINARD, dûment convoqué, s'est réuni à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur Arnaud SALMON, Maire.

Présents : Mmes Nolwenn GUILLOU, Martine GUÉNÉGANT, M Christian FONTAINE, Mme Muriel BEZIEL, M Vincent REMY, Mme Marie-Claire MERVIN, M Philippe BECAN, Mme Mirella JEAN DE DIEU, M Kevin STEINBACHER, Mme Catherine CABOT, MM Pascal GUICHARD, Christian CHAUFOUR, Mme Laure ZATORSCHI, M Joyce DOUMENGE, Mme Guenhaëlle VEDIE, MM Thierry DE LA FOURNIERE, Frédéric SOHIER, Mme Michèle ARMANDARY, MM Eric DYEYRE, Bruno DESLANDES, Mme Catherine GUGUEN-GRACIE, MM Frédéric LEMOINE, Fabrice LE TOQUIN, Mmes Annick PORTES, Martine CRAVEIA SCHÜTZ et M Frédéric LEHOBEY.

Absents représentés :

- M Yannick LOISANCE donne pouvoir à Mme Martine GUENEGANT
- M Jean-Patrick GUIBOUT donne pouvoir à M Christian FONTAINE
- Mme Valérie SIMON donne pouvoir à Mme Nolwenn GUILLOU
- Mme Claudia CARFANTAN donne pouvoir à Mme Catherine GUGUEN-GRACIE

Absente :

- Mme Eva HELAINE
- Mme Marion VATAR

Monsieur Philippe BECAN est nommé secrétaire de séance par le Conseil Municipal.

Affaire inscrite à l'ordre du jour

MARCHES PUBLICS

DELIBERATION N°2023/167 – ATTRIBUTION DU MARCHÉ RELATIF A LA PRESTATION DE TAILLE, ABATTAGE ET ESSOUCHAGE D'ARBRES, DE NETTOYAGE DES FALAISES ET MURS DE SOUTÈNEMENT SUR LA COMMUNE – MARCHÉ 2023-30 – BUDGET COMMUNE – SECTION FONCTIONNEMENT

Une consultation a été lancée pour la prestation de taille, abattage et essouchage d'arbres, de nettoyage des falaises et murs de soutènement sur la commune de Dinard, sous la forme d'un accord cadre à bons de commande d'un an reconductible 3 fois, avec un montant maximum annuel de 80 000 € HT, soit 320 000 € H.T pour les 4 ans du marché.

L'accord-cadre est décomposé en 3 lots, répartis de la façon suivante :

Lot 1 – Taille d'arbres

Lot 2 – Abattage et essouchage d'arbres

Lot 3 – Nettoyage des falaises et murs de soutènement

6 sociétés ont répondu dans les délais impartis :

- Ouest Accro, Altitude 44/26,
- Kerne Elagage,
- Multi Services Verts,
- Belbeoc'H29,
- Dervenn Travaux et Aménagement.

La sélection des offres des 3 lots s'est faite au regard de 3 critères, à hauteur de 40 % pour le critère prix, 40 % pour la valeur technique et 20 % pour la qualité environnementale.

Après étude et analyse, les offres des entreprises ci-dessous sont apparues mieux disantes, avec un maximum annuel de :

Lot 1 – Belbeoc'H29 pour un montant de DQE de 27 389,80 €HT soit 32 867,76 €TTC et dans la limite d'un montant maximum de 50 000 € HT/an.

Lot 2 – Belbeoc'H29 pour un montant de DQE de 204 637,16 €HT soit 245 564,59 €TTC et dans la limite d'un montant maximum de 15 000 €HT/ an

Lot 3 – Ouest Accro pour un montant au DQE de 15 914,00 €HT soit 19 096,80 €TTC et dans la limite d'un montant maximum de 15 000 €HT/an.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la commande publique, (ordonnance 2018-074 du 26 novembre 2018 et décret n° 2018-1075 du 3 décembre 2018) ;

Vu l'avis favorable de la Commission de suivi des contrats du 6 septembre 2023 ;

Considérant la nécessité de réaliser des travaux de prestation de taille, abattage et essouchage d'arbres, de nettoyage des falaises et murs de soutènement sur la commune de Dinard, il a été décidé de procéder au lancement d'une procédure adaptée ouverte, le 19 juin 2023, et ce sous forme d'un accord cadre à bons de commande en application des articles R2123-1 1° - inférieur au seuil des procédures formalisées du Code de la commande publique.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité :

DECIDE

Article 1^{er} : d'attribuer les lots du marché 2023 -30 aux entreprises suivantes :

Lot 1 – la société Belbeoc'H29

Lot 2 – la société Belbeoc'H29

Lot 3 – la société Ouest Accro

Dans la limite des montants maximum annuels pour chacun des lots ;

Envoyé en préfecture le 25/09/2023

Reçu en préfecture le 25/09/2023

Publié le

ID : 035-213500937-20230919-DEL_2023_167-DE

Article 2 : d'autoriser le Maire ou l'Adjoint délégué à signer tous les documents en son nom, dans le cadre, au nom de la Commune.

Pour extrait du registre des délibérations du conseil municipal.

A DINARD, le 21 septembre 2023

Le secrétaire de séance

Philippe BECAN



Le Maire

Arnaud SALMON

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat.

Conformément aux dispositions de l'article L 2131-1 du C.G.C.T., le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente délibération, celle-ci ayant été transmise au représentant de l'Etat, **25 SEP. 2023** et affichée en Mairie, le **25 SEP. 2023**

Envoyé en préfecture le 25/09/2023

Reçu en préfecture le 25/09/2023

Publié le

ID : 035-213500937-20230919-DEL_2023_167-DE

**CONSEIL MUNICIPAL
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

SEANCE DU 19 SEPTEMBRE 2023

L'an deux mil vingt-trois, le dix-neuf du mois de septembre à dix-huit heures, le Conseil Municipal de DINARD, dûment convoqué, s'est réuni à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur Arnaud SALMON, Maire.

Présents : Mmes Nolwenn GUILLOU, Martine GUÉNÉGANT, M Christian FONTAINE, Mme Muriel BEZIEL, M Vincent REMY, Mme Marie-Claire MERVIN, M Philippe BECAN, Mme Mirella JEAN DE DIEU, M Kevin STEINBACHER, Mme Catherine CABOT, MM Pascal GUICHARD, Christian CHAUFOUR, Mme Laure ZATORSCHI, M Joyce DOUMENGE, Mme Guenhaëlle VEDIE, MM Thierry DE LA FOURNIERE, Frédéric SOHIER, Mme Michèle ARMANDARY, MM Eric DYEUVRE, Bruno DESLANDES, Mme Catherine GUGUEN-GRACIE, MM Frédéric LEMOINE, Fabrice LE TOQUIN, Mmes Annick PORTES, Martine CRAVEIA SCHÜTZ et M Frédéric LEHOBEY.

Absents représentés :

- M Yannick LOISANCE donne pouvoir à Mme Martine GUENEGANT
- M Jean-Patrick GUIBOUT donne pouvoir à M Christian FONTAINE
- Mme Valérie SIMON donne pouvoir à Mme Nolwenn GUILLOU
- Mme Claudia CARFANTAN donne pouvoir à Mme Catherine GUGUEN-GRACIE

Absente :

- Mme Eva HELAINE
- Mme Marion VATAR

Monsieur Philippe BECAN est nommé secrétaire de séance par le Conseil Municipal.

Affaire inscrite à l'ordre du jour

MARCHES PUBLICS

DELIBERATION N°2023/168 – ATTRIBUTION D'UN ACCORD-CADRE A BONS DE COMMANDE RELATIF AUX TRAVAUX DE RENOVATION ET D'ENTRETIEN DE LA SENTE LITTORALE SUR LA COMMUNE DE DINARD – MARCHE 2023-55 – BUDGET COMMUNE – SECTION INVESTISSEMENT ET FONCTIONNEMENT

Une consultation a été lancée pour les travaux de rénovation et d'entretien de la sente littorale sur la commune de Dinard, sous la forme d'un accord cadre à bons de commande d'un an reconductible 3 fois, avec un montant maximum annuel de 400 000 € HT, soit 1 000 000 € HT pour les 4 ans du marché.

3 sociétés ont répondu dans les délais impartis :

- MERCERON TP,
- MARC SA,
- COLAS France.

La sélection des offres des 3 lots s'est faite au regard de 3 critères, à hauteur de 50 % pour la valeur technique, 40 % pour le critère prix et 10 % pour la qualité environnementale.

A l'issue de l'ouverture et de l'analyse des offres, il est proposé d'attribuer le marché à l'entreprise MERCERON TP dans la limite du montant maximum annuel de 400 000 € HT.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la commande publique, (ordonnance 2018-074 du 26 novembre 2018 et décret n° 2018-1075 du 3 décembre 2018) ;

Vu l'avis favorable de la Commission de suivi des contrats du 6 septembre 2023 ;

Considérant la nécessité de réaliser des travaux de rénovation et d'entretien de la sente littorale sur la commune de Dinard, il a été décidé de procéder au lancement d'une procédure adaptée ouverte, le 17 mai 2023, et ce sous forme d'un accord cadre à bons de commande en application des articles R2123-1 1° - inférieur au seuil des procédures formalisées du Code de la commande publique.

Après étude et analyse des offres, celle de l'entreprise MERCERON TP est apparue mieux disante avec un bordereau des prix unitaires (BPU) et un détail quantitatif estimatif (DQE) de 1 196 675,00 € HT.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité :

DECIDE

Article 1^{er} : d'approuver le choix de l'entreprise MERCERON TP.

Article 2 : d'autoriser le Maire ou l'Adjoint délégué à signer tous les documents relatifs à cet accord-cadre, au nom de la Commune.

Pour extrait du registre des délibérations du conseil municipal.

A DINARD, le 21 septembre 2023

Le secrétaire de séance

Philippe BECAN



Le Maire

Arnaud SALMON

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat.

Conformément aux dispositions de l'article L 2131-1 du C.G.C.T., le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente délibération, celle-ci ayant été transmise au représentant de l'Etat, le **25 SEP. 2023** et affichée en Mairie, le **25 SEP. 2023**

Date de la convocation : 13 septembre 2023

Nombre de membres en exercice : 33

**CONSEIL MUNICIPAL
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

SEANCE DU 19 SEPTEMBRE 2023

L'an deux mil vingt-trois, le dix-neuf du mois de septembre à dix-huit heures, le Conseil Municipal de DINARD, dûment convoqué, s'est réuni à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur Arnaud SALMON, Maire.

Présents : Mmes Nolwenn GUILLOU, Martine GUÉNÉGANT, M Christian FONTAINE, Mme Muriel BEZIEL, M Vincent REMY, Mme Marie-Claire MERVIN, M Philippe BECAN, Mme Mirella JEAN DE DIEU, M Kevin STEINBACHER, Mme Catherine CABOT, MM Pascal GUICHARD, Christian CHAUFOUR, Mme Laure ZATORSCHI, M Joyce DOUMENGE, Mme Guenhaëlle VEDIE, MM Thierry DE LA FOURNIERE, Frédéric SOHIER, Mme Michèle ARMANDARY, MM Eric DYEVRE, Bruno DESLANDES, Mme Catherine GUGUEN-GRACIE, MM Frédéric LEMOINE, Fabrice LE TOQUIN, Mmes Annick PORTES, Martine CRAVEIA SCHÜTZ et M Frédéric LEHOBEY.

Absents représentés :

- M Yannick LOISANCE donne pouvoir à Mme Martine GUENEGANT
- M Jean-Patrick GUIBOUT donne pouvoir à M Christian FONTAINE
- Mme Valérie SIMON donne pouvoir à Mme Nolwenn GUILLOU
- Mme Claudia CARFANTAN donne pouvoir à Mme Catherine GUGUEN-GRACIE

Absente :

- Mme Eva HELAINE
- Mme Marion VATAR

Monsieur Philippe BECAN est nommé secrétaire de séance par le Conseil Municipal.

Affaire inscrite à l'ordre du jour

MARCHES PUBLICS

**DELIBERATION N°2023/169 – ATTRIBUTION DE L'ACCORD CADRE 2023-35
RELATIF A LA FOURNITURE ET A LA LIVRAISON DE SAPINS DE NOËL – LOT
N° 3 – BUDGET COMMUNE – SECTION FONCTIONNEMENT**

Présents : 27

Représentés : 04

Votants : 31

Par délibération 2023-128 du conseil municipal du 3 juillet 2023, le lot n°3 de l'accord-cadre à bons de commande 2023-35, relatif à la fourniture et à la livraison de sapins de Noël (ABIES Nordmanniana verts de 6, 8 et 12 mètres), a été attribué à l'entreprise ABIES DECOR, avec un détail quantitatif estimatif (DQE) de 2 600,00 € HT.

Cette entreprise a indiqué ne pouvoir donner suite à cette attribution, en précisant qu'elle ne serait pas en capacité de maintenir son offre pour ce lot.

Dans le cadre de la procédure adaptée ouverte lancée le 12 mai 2023, deux entreprises avaient remis une offre pour le lot 3, ABIES DECOR et JURA MORVAN DECORATIONS. Suite au désistement de l'entreprise ABIES DECOR, la Commission de suivi des contrats a décidé le 6 septembre 2023 de retenir l'offre de l'entreprise JURA MORVAN DECORATIONS avec un détail quantitatif estimatif (DQE) de 3 977,00 € HT.

Le marché est conclu pour une durée d'un an renouvelable 3 fois, et ce dans la limite du montant maximum annuel de 4 000 € HT, soit 16 000 € H.T. pour les 4 ans du marché.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la commande publique, (ordonnance 2018-074 du 26 novembre 2018 et décret n° 2018-1075 du 3 décembre 2018) ;

Vu l'avis favorable de la Commission de suivi des contrats du 6 septembre 2023 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité :

DECIDE

Article 1^{er} : d'attribuer le lot n°3 de l'accord-cadre à bons de commande 2023-35 à l'entreprise JURA MORVAN DECORATIONS, dans la limite du montant maximum annuel de 4 000 € H.T.

Article 2 : d'autoriser le Maire ou l'Adjoint délégué à signer tous les documents relatifs à cet accord-cadre, au nom de la Commune.

Pour extrait du registre des délibérations du conseil municipal.

A DINARD, le 21 septembre 2023

Le secrétaire de séance

Philippe BECAN



Le Maire

Arnaud SALMON

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat.

Conformément aux dispositions de l'article L 2131-1 du C.G.C.T., le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente délibération, celle-ci ayant été transmise au représentant de l'Etat, le

25 SEP. 2023

25 SEP. 2023

Date de la convocation : 13 septembre 2023

Nombre de membres en exercice : 33

**CONSEIL MUNICIPAL
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

SEANCE DU 19 SEPTEMBRE 2023

L'an deux mil vingt-trois, le dix-neuf du mois de septembre à dix-huit heures, le Conseil Municipal de DINARD, dûment convoqué, s'est réuni à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur Arnaud SALMON, Maire.

Présents : Mmes Nolwenn GUILLOU, Martine GUÉNÉGANT, M Christian FONTAINE, Mme Muriel BEZIEL, M Vincent REMY, Mme Marie-Claire MERVIN, M Philippe BECAN, Mme Mirella JEAN DE DIEU, M Kevin STEINBACHER, Mme Catherine CABOT, MM Pascal GUICHARD, Christian CHAUFOR, Mme Laure ZATORSCHI, M Joyce DOUMENGE, Mme Guenhaëlle VEDIE, MM Thierry DE LA FOURNIERE, Frédéric SOHIER, Mme Michèle ARMANDARY, MM Eric DYEUVRE, Bruno DESLANDES, Mme Catherine GUGUEN-GRACIE, MM Frédéric LEMOINE, Fabrice LE TOQUIN, Mmes Annick PORTES, Martine CRAVEIA SCHÜTZ et M Frédéric LEHOBEY.

Absents représentés :

- M Yannick LOISANCE donne pouvoir à Mme Martine GUENEGANT
- M Jean-Patrick GUIBOUT donne pouvoir à M Christian FONTAINE
- Mme Valérie SIMON donne pouvoir à Mme Nolwenn GUILLOU
- Mme Claudia CARFANTAN donne pouvoir à Mme Catherine GUGUEN-GRACIE

Absente :

- Mme Eva HELAINE
- Mme Marion VATAR

Monsieur Philippe BECAN est nommé secrétaire de séance par le Conseil Municipal.

Affaire inscrite à l'ordre du jour

MARCHES PUBLICS

DELIBERATION N°2023/170 – MISSION DESAMIANTAGE ET DEMOLITION DE L'USINE DE POTABILISATION DES EAUX DE PONT AVET – AVENANT N°1

Présents : 27

Représentés : 04

Votants : 31

Par décision 2020/107 en date du 11 mai 2020, un marché a été attribué à l'entreprise SDIGC pour la réalisation de travaux de désamiantage et démolition de l'usine de potabilisation des eaux de PONT-AVET.

Des travaux supplémentaires et sujétions techniques imprévues viennent modifier le marché initial rendant nécessaire la passation de l'avenant 1 qui prévoit une plus-value de 34 234 € HT.

Au titre des sujétions techniques imprévues, l'avenant prévoit des travaux supplémentaires sur des matériaux amiantés. Ils se trouvent en souterrain et n'ont pu être détectés lors du diagnostic effectué par la SOCOTEC en 2017, puisque détectables uniquement lors des travaux de voirie. Il est donc nécessaire de désamianter.

L'avenant prévoit également, au titre des prestations supplémentaires, un assainissement de l'ensemble du site. En effet, lors de la démolition, des écoulements d'acide et de soude ont été retrouvés au pied de 2 cuves de traitement. Ces produits corrosifs ont imprégné la dalle béton et les murets périphériques. Ces matériaux doivent avoir un suivi de déchets dangereux (trackdéchets) et être envoyés dans des installations de stockage spécialement aménagées.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la Commande publique (ordonnance du 26 novembre 2018 et décret n°2018-1075 du 3 décembre 2018) relatif aux marchés publics pris en application de l'ordonnance n°2018 du 26 novembre 2018 ;

Vu la décision n°2020/107 en date du 11/05/2020 relative à l'attribution d'une consultation pour les travaux de désamiantage et démolition de l'usine de potabilisation des eaux de PONT-AVET ;

Considérant la nécessité de procéder aux travaux supplémentaires et sujétions techniques imprévues ;

Considérant la nécessité d'introduire les prestations supplémentaires entraînant une plus-value de 13 275,00 € HT ainsi que les sujétions techniques imprévues entraînant une plus-value de 20 959,00 € HT ;

La Commission de suivi des contrats du 6 septembre 2023 s'est prononcée favorablement et à l'unanimité sur cet avenant.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité :

DECIDE

Article 1^{er} : d'approuver l'avenant n°1 du marché de désamiantage et démolition de l'usine de potabilisation des eaux de PONT AVET.

Article 2 : d'autoriser le Maire ou l'Adjoint délégué à signer tous les documents afférents à cet avenant.

Pour extrait du registre des délibérations du conseil municipal.

A DINARD, le 21 septembre 2023

Le secrétaire de séance

Philippe BECAN



Le Maire

Arnaud SALMON

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat.

Conformément aux dispositions de l'article L 2131-1 du C.G.C.T., le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente délibération, celle-ci ayant été transmise au représentant de l'Etat, le **25 SEP. 2023** et affichée en Mairie, le **25 SEP. 2023**

Date de la convocation : 13 septembre 2023

Nombre de membres en exercice : 33

**CONSEIL MUNICIPAL
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

SEANCE DU 19 SEPTEMBRE 2023

L'an deux mil vingt-trois, le dix-neuf du mois de septembre à dix-huit heures, le Conseil Municipal de DINARD, dûment convoqué, s'est réuni à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur Arnaud SALMON, Maire.

Présents : Mmes Nolwenn GUILLOU, Martine GUÉNÉGANT, M Christian FONTAINE, Mme Muriel BEZIEL, M Vincent REMY, Mme Marie-Claire MERVIN, M Philippe BECAN, Mme Mirella JEAN DE DIEU, M Kevin STEINBACHER, Mme Catherine CABOT, MM Pascal GUICHARD, Christian CHAUFOUR, Mme Laure ZATORSCHI, M Joyce DOUMENGE, Mme Guenhaëlle VEDIE, MM Thierry DE LA FOURNIERE, Frédéric SOHIER, Mme Michèle ARMANDARY, MM Eric DYEVRE, Bruno DESLANDES, Mme Catherine GUGUEN-GRACIE, MM Frédéric LEMOINE, Fabrice LE TOQUIN, Mmes Annick PORTES, Martine CRAVEIA SCHÜTZ et M Frédéric LEHOBEY.

Absents représentés :

- M Yannick LOISANCE donne pouvoir à Mme Martine GUENEGANT
- M Jean-Patrick GUIBOUT donne pouvoir à M Christian FONTAINE
- Mme Valérie SIMON donne pouvoir à Mme Nolwenn GUILLOU
- Mme Claudia CARFANTAN donne pouvoir à Mme Catherine GUGUEN-GRACIE

Absente :

- Mme Eva HELAINE
- Mme Marion VATAR

Monsieur Philippe BECAN est nommé secrétaire de séance par le Conseil Municipal.

Affaire inscrite à l'ordre du jour

MARCHES PUBLICS

**DELIBERATION N°2023/171 – MISSION DE MAITRISE D'ŒUVRE DU DRAGAGE
DU PORT – AVENANT N°4**

Présents : 27

Représentés : 04

Votants : 31

Le marché relatif à la mission de maîtrise d'œuvre du dragage du port SETEC IN VIVO le 13 février 2019 avec comme objectif le démarrage des travaux en octobre 2021.

Dans le cadre du dossier loi sur l'eau déposé le 24 mars 2020, les services de l'état ont demandé d'importants compléments d'informations et d'études. De ce fait, et au regard de l'importance du projet, la nouvelle équipe municipale a souhaité étudier son opportunité, y compris sur la base des nouvelles analyses financières et des outils d'aide à la décision mis en place en début de mandat. Le premier dossier loi sur l'eau est en conséquence caduc.

La poursuite de l'opération étant actée, il convient de solliciter le bureau d'étude pour mettre à jour les études, le dossier loi sur l'eau, ainsi que le dossier de consultation des entreprises.

La Commune souhaite entreprendre les travaux de dragage du port à l'automne 2024. En conséquence, il est nécessaire de remettre à jour le PRO/DCE (éléments de la mission PROJET incluant l'élaboration des pièces techniques du dossier de consultation) en prenant en considération un contexte technico-économique différent (Brexit et crise énergétique) ainsi que de redéposer un dossier Loi sur l'eau actualisé et complété pour instruction auprès des services de l'Etat.

A ce titre, ces éléments demandent une réalisation d'une nouvelle bathymétrie et de nouvelles analyses environnementales. Ces éléments induisent de nouveaux coûts à la charge du titulaire qui se déclinent de la manière suivante :

- | | |
|---|----------------|
| • Actualisation du PRO/DCE pour | 4 200,00 € HT |
| • Bathymétrie du port pour | 8 702,76 € HT |
| • Actualisation et compléments à apporter au dossier réglementaire pour | 8 566,00 € HT. |

A cet effet, cet avenant prévoit :

- La mise en adéquation des avenants n°1 et 3 suite à une décomposition des honoraires erronée,
- L'introduction des prestations supplémentaires d'un montant de 21 468,76 € HT
- L'introduction d'une prolongation de la durée sur marché de 20 semaines
- La modification de la société titulaire du marché du fait de la fusion avec la société mère.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la Commande publique (ordonnance du 26 novembre 2018 et décret n°2018-1075 du 3 décembre 2018) relatif aux marchés publics pris en application de l'ordonnance n°2018 du 26 novembre 2018 ;

Vu la décision n°2019/33 en date du 05/02/2019 relative à l'attribution d'une consultation pour la mission de Maîtrise d'œuvre du dragage du port ;

Vu la décision N°2020/303 en date du 08/12/2020 approuvant l'avenant n°3 au marché de maîtrise d'œuvre n° 2018-221 ;

Considérant la nécessité de mettre en adéquation l'avenant n°1, la décomposition des honoraires est erronée ;

Considérant la nécessité de mettre en adéquation l'avenant n°3, la décomposition des honoraires est erronée ;

Considérant la nécessité d'introduire les prestations supplémentaires entraînant une plus-value de 21 468,76 € HT correspondant à un pourcentage de 11,629 % ;

La Commission de suivi des contrats du 6 septembre 2023 s'est prononcée favorablement sur cet avenant.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité :

DECIDE

Envoyé en préfecture le 25/09/2023
Reçu en préfecture le 25/09/2023
Publié le
ID : 035-213500937-20230919-DEL_2023_171-DE

Article 1^{er} : d'approuver l'avenant n°4 du marché d'étude et maîtrise d'œuvre de dragage du Port annexé à la présente délibération.

Article 2 : d'autoriser le Maire ou l'Adjoint délégué à signer tous les documents afférents à cet avenant.

Pour extrait du registre des délibérations du conseil municipal.

A DINARD, le 21 septembre 2023

Le secrétaire de séance

Philippe BECAN



Le Maire

Arnaud SALMON

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat.

Conformément aux dispositions de l'article L. 2131-1 du C.G.C.T., le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente délibération, celle-ci ayant été transmise au représentant de l'Etat, le **25 SEP. 2023** et affichée en Mairie, le **25 SEP. 2023**

Envoyé en préfecture le 25/09/2023

Reçu en préfecture le 25/09/2023

Publié le

ID : 035-213500937-20230919-DEL_2023_171-DE

Date de la convocation : 13 septembre 2023

Nombre de membres en exercice : 33

**CONSEIL MUNICIPAL
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

SEANCE DU 19 SEPTEMBRE 2023

L'an deux mil vingt-trois, le dix-neuf du mois de septembre à dix-huit heures, le Conseil Municipal de DINARD, dûment convoqué, s'est réuni à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur Arnaud SALMON, Maire.

Présents : Mmes Nolwenn GUILLOU, Martine GUÉNÉGANT, M Christian FONTAINE, Mme Muriel BEZIEL, M Vincent REMY, Mme Marie-Claire MERVIN, M Philippe BECAN, Mme Mirella JEAN DE DIEU, M Kevin STEINBACHER, Mme Catherine CABOT, MM Pascal GUICHARD, Christian CHAUFOUR, Mme Laure ZATORSCHI, M Joyce DOUMENGE, Mme Guenhaëlle VEDIE, MM Thierry DE LA FOURNIERE, Frédéric SOHIER, Mme Michèle ARMANDARY, MM Eric DYEVRE, Bruno DESLANDES, Mme Catherine GUGUEN-GRACIE, MM Frédéric LEMOINE, Fabrice LE TOQUIN, Mmes Annick PORTES, Martine CRAVEIA SCHÜTZ et M Frédéric LEHOBEY.

Absents représentés :

- M Yannick LOISANCE donne pouvoir à Mme Martine GUENEGANT
- M Jean-Patrick GUIBOUT donne pouvoir à M Christian FONTAINE
- Mme Valérie SIMON donne pouvoir à Mme Nolwenn GUILLOU
- Mme Claudia CARFANTAN donne pouvoir à Mme Catherine GUGUEN-GRACIE

Absente :

- Mme Eva HELAINE
- Mme Marion VATAR

Monsieur Philippe BECAN est nommé secrétaire de séance par le Conseil Municipal.

Affaire inscrite à l'ordre du jour

INTERCOMMUNALITE

**DELIBERATION N°2023/172 – GROUPEMENT DE COMMANDES PERMANENT
CONSTITUE DANS LE CADRE DE L'INTERCOMMUNALITE – ADHESION
D'UNE CONVENTION CADRE**

Présents : 27

Représentés : 04

Votants : 31

La constitution d'un groupement de commandes permanent intercommunal d'une durée de 12 mois à compter de sa notification permettra de mutualiser des procédures de mise en concurrence et des achats et ce, dans le but de réaliser des économies de gestion.

Le groupement est une structure de mission, d'impulsion et de coordination, de support et d'appui à l'activité de ses membres dans les domaines relevant de sa compétence : la commande publique.
Il a pour objet la mutualisation des réflexions, des projets, d'expertises et de moyens ainsi que la promotion et le développement d'actions communes de ses membres dans le domaine des achats.

Les achats groupés pourront porter sur :

- Les fournitures courantes et matériels,
- Les services,
- Les travaux,
- Les prestations intellectuelles.

La commission d'appel d'offres du groupement sera celle du coordonnateur.

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L1411-5, L1414-1 à L1414-5, L2121-21 à L2121-22 ;

Vu le code de la commande publique constitué de l'ordonnance n° 2018-1074 du 26 novembre 2018 portant partie législative et du décret d'application n° 2018-1075 du 3 décembre 2018 portant partie réglementaire ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire n°2023-053 du 29 mars 2023 validant la convention cadre susvisée ;

Considérant la nécessité de constituer un groupement de commandes permanent avec la communauté de communes de la Côte d'Emeraude, les 8 communes de l'intercommunalité, les syndicats intercommunaux et les CCAS, afin de mutualiser les moyens et permettre de réaliser des économies d'échelle,

Considérant la nécessité de répondre aux besoins communs récurrents ou ponctuels du groupement, en matière de fournitures courantes et services, de travaux et de prestations intellectuelles ;

Il est proposé d'adopter une convention-cadre constitutive d'un groupement permanent intercommunal d'achat et de coopération, dénommé « groupement mutualisé des procédures de mise en concurrence et des achats » avec la CCCE, les communes de l'Intercommunalité, les syndicats et les CCAS.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité :

DECIDE

Article 1^{er} : d'approuver l'adoption de la convention cadre constitutive du « groupement mutualisé des procédures de mise en concurrence et des achats avec la CCCE, les communes de l'Intercommunalité, les syndicats et les CCAS » ci-annexée ;

Article 2 : d'autoriser le Maire ou l'Adjoint délégué à signer la convention.

Pour extrait du registre des délibérations du conseil municipal.

A DINARD, le 21 septembre 2023

Le secrétaire de séance

Philippe BECAN



Le Maire

Arnaud SALMON

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat.

Conformément aux dispositions de l'article L 2131-1 du C.G.C.T., le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente délibération, celle-ci ayant été transmise au représentant de l'Etat, le 25 SEP. 2023 et affichée en Mairie, le 25 SEP. 2023

**CONSEIL MUNICIPAL
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

SEANCE DU 19 SEPTEMBRE 2023

L'an deux mil vingt-trois, le dix-neuf du mois de septembre à dix-huit heures, le Conseil Municipal de DINARD, dûment convoqué, s'est réuni à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur Arnaud SALMON, Maire.

Présents : Mmes Nolwenn GUILLOU, Martine GUÉNÉGANT, M Christian FONTAINE, Mme Muriel BEZIEL, M Vincent REMY, Mme Marie-Claire MERVIN, M Philippe BECAN, Mme Mirella JEAN DE DIEU, M Kevin STEINBACHER, Mme Catherine CABOT, MM Pascal GUICHARD, Christian CHAUFOUR, Mme Laure ZATORSCHI, M Joyce DOUMENGE, Mme Guenhaëlle VEDIE, MM Thierry DE LA FOURNIERE, Frédéric SOHIER, Mme Michèle ARMANDARY, MM Eric DYEUVRE, Bruno DESLANDES, Mme Catherine GUGUEN-GRACIE, MM Frédéric LEMOINE, Fabrice LE TOQUIN, Mmes Annick PORTES, Martine CRAVEIA SCHÜTZ et M Frédéric LEHOBEY.

Absents représentés :

- M Yannick LOISANCE donne pouvoir à Mme Martine GUENEGANT
- M Jean-Patrick GUIBOUT donne pouvoir à M Christian FONTAINE
- Mme Valérie SIMON donne pouvoir à Mme Nolwenn GUILLOU
- Mme Claudia CARFANTAN donne pouvoir à Mme Catherine GUGUEN-GRACIE

Absente :

- Mme Eva HELAINE
- Mme Marion VATAR

Monsieur Philippe BECAN est nommé secrétaire de séance par le Conseil Municipal.

Affaire inscrite à l'ordre du jour

PERSONNELS TITULAIRES ET STAGIAIRES DE LA F.P.T.

DELIBERATION N°2023/173 – CRÉATION D'UN POSTE DE RESPONSABLE DE LA CELLULE FINANCIERE ET ADMINISTRATIVE DE LA DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES

Présents : 27

Représentés : 04

Votants : 31

Considérant qu'il convient de créer un emploi permanent au sein du pôle territoire, direction des services techniques,

L'agent ainsi recruté sera chargé des missions suivantes :

- **Principales**

- Exécution administrative et financière des marchés publics
- Elaboration et exécution budgétaire en lien avec les gestionnaires et le directeur
- Elaboration et inscription des budgets
- Saisie des engagements et bons de commande
- Réception et traitement des factures
- Assistance à petites consultations selon CCP
- Formalisation des décisions
- Suivi des conventions
- Saisie et mise à jour des bases de données (administrative, financières...)
- travaux administratifs divers dont préparation des délibérations
- Encadrement du personnel administratif.
- Répartition/priorisation des tâches

- **Secondaires**

- Recueillir, traiter et faciliter la circulation de l'information nécessaire au fonctionnement des services de la direction.
- Informer et orienter les démarches des interlocuteurs internes et externes.

Ces missions sont évolutives en fonction de l'organisation du service. Liste non exhaustive.

Vu le Code Général de la fonction publique,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale,

Vu le budget de la collectivité,

Vu le tableau des effectifs,

Considérant la volonté de structurer et de renforcer cette direction, il convient de créer un emploi permanent au sein de la direction des services techniques (DST)

Considérant que l'objectif de ces différentes missions est de centraliser et optimiser la gestion financière et administrative des services de la DST et d'assurer l'encadrement de l'équipe en place,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal par 29 voix POUR et 2 ABSTENTIONS (Mme CRAVEIA SCHÜTZ et M LEHOBEY) :

DECIDE

Article 1^{er} : de créer un poste de responsable cellule financière et administrative de la direction des services techniques

Cet emploi sera pourvu par un titulaire appartenant au cadre d'emploi des rédacteurs territoriaux (catégorie B – grade maximum rédacteur) ou des adjoints administratifs (catégorie C).

La rémunération et le déroulement de la carrière correspondront au cadre d'emploi concerné.

En cas de recherche infructueuse de fonctionnaire, cet emploi pourra être pourvu par un agent contractuel de droit public dans les conditions de l'article L.332-8 2° du code général de la fonction publique (ancien article 3-3 2° de la loi n°84-53.)

L'agent ainsi recruté sera chargé des missions indiquées dans la notice jointe.

Article 2 : de prévoir les crédits au budget de la commune,

Article 3 : d'autoriser le Maire ou l'Adjoint délégué à signer tout document relatif à cette décision.

Pour extrait du registre des délibérations du conseil municipal.

A DINARD, le 21 septembre 2023

Le secrétaire de séance

Philippe BECAN



Le Maire

Arnaud SALMON

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat.

Conformément aux dispositions de l'article L 2131-1 du C.G.C.T., le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente délibération, celle-ci ayant été transmise au représentant de l'Etat, le

25 SEP. 2023

25 SEP. 2023

Envoyé en préfecture le 25/09/2023

Reçu en préfecture le 25/09/2023

Publié le

ID : 035-213500937-20230919-DEL_2023_173-DE

**CONSEIL MUNICIPAL
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

SEANCE DU 19 SEPTEMBRE 2023

L'an deux mil vingt-trois, le dix-neuf du mois de septembre à dix-huit heures, le Conseil Municipal de DINARD, dûment convoqué, s'est réuni à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur Arnaud SALMON, Maire.

Présents : Mmes Nolwenn GUILLOU, Martine GUÉNÉGANT, M Christian FONTAINE, Mme Muriel BEZIEL, M Vincent REMY, Mme Marie-Claire MERVIN, M Philippe BECAN, Mme Mirella JEAN DE DIEU, M Kevin STEINBACHER, Mme Catherine CABOT, MM Pascal GUICHARD, Christian CHAUFOUR, Mme Laure ZATORSCHI, M Joyce DOUMENGE, Mme Guenhaëlle VEDIE, MM Thierry DE LA FOURNIERE, Frédéric SOHIER, Mme Michèle ARMANDARY, MM Eric DYEUVRE, Bruno DESLANDES, Mme Catherine GUGUEN-GRACIE, MM Frédéric LEMOINE, Fabrice LE TOQUIN, Mmes Annick PORTES, Martine CRAVEIA SCHÜTZ et M Frédéric LEHOBEY.

Absents représentés :

- M Yannick LOISANCE donne pouvoir à Mme Martine GUENEGANT
- M Jean-Patrick GUIBOUT donne pouvoir à M Christian FONTAINE
- Mme Valérie SIMON donne pouvoir à Mme Nolwenn GUILLOU
- Mme Claudia CARFANTAN donne pouvoir à Mme Catherine GUGUEN-GRACIE

Absente :

- Mme Eva HELAINE
- Mme Marion VATAR

Monsieur Philippe BECAN est nommé secrétaire de séance par le Conseil Municipal.

Affaire inscrite à l'ordre du jour

PERSONNELS TITULAIRES ET STAGIAIRES DE LA F.P.T.

**DELIBERATION N°2023/174 – FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE –
MODIFICATION PARTIELLE DU TABLEAU DES EFFECTIFS 2023 – COMMUNE**

Présents : 27

Représentés : 04

Votants : 31

Conformément à l'article L313-1 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant. Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Pour donner suite à deux recrutements en cours au sein de la collectivité (détachement et stagiairisation) sur des postes permanents, il convient de créer les grades correspondants.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le budget de la commune,

Vu la délibération n° 2023-028 du 28 février 2023 portant validation du tableau des effectifs au 1er janvier 2023,

Considérant la nécessité de créer un grade d'adjoint administratif pour assurer le recrutement d'un agent stagiaire et un grade de rédacteur pour assurer un détachement ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal par 25 voix POUR et 6 ABSTENTIONS (M DESLANDES, Mme GUGUEN-GRACIE, M LEMOINE, Mme CARFANTAN, M LE TOQUIN et Mme PORTES) :

DECIDE

Article 1^{er} : de modifier le tableau des effectifs titulaires 2023 de la Commune :

Grades	Budgétés	A créer	A supprimer	Nouveau total
Adjoint administratif	12	1	0	13
Rédacteur	3	1	0	4

De ce fait, le nombre global d'agents titulaires budgétés au tableau des effectifs du budget de la Commune est égal à 323 pour un équivalent temps plein à 290,93 au 01/09/23.

Article 2 : d'autoriser le Maire ou l'Adjoint délégué à signer tous les documents y afférents.

Pour extrait du registre des délibérations du conseil municipal.

A DINARD, le 21 septembre 2023

Le secrétaire de séance

Philippe BECAN



Le Maire

Arnaud SALMON

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat.

Conformément aux dispositions de l'article L 2131-1 du C.G.C.T., le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente délibération, celle-ci ayant été transmise au représentant de l'Etat, le **25 SEP. 2023** et affichée en Mairie, le **25 SEP. 2023**

Date de la convocation : 13 septembre 2023

Nombre de membres en exercice : 33

**CONSEIL MUNICIPAL
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

SEANCE DU 19 SEPTEMBRE 2023

L'an deux mil vingt-trois, le dix-neuf du mois de septembre à dix-huit heures, le Conseil Municipal de DINARD, dûment convoqué, s'est réuni à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur Arnaud SALMON, Maire.

Présents : Mmes Nolwenn GUILLOU, Martine GUÉNÉGANT, M Christian FONTAINE, Mme Muriel BEZIEL, M Vincent REMY, Mme Marie-Claire MERVIN, M Philippe BECAN, Mme Mirella JEAN DE DIEU, M Kevin STEINBACHER, Mme Catherine CABOT, MM Pascal GUICHARD, Christian CHAUFOR, Mme Laure ZATORSCHI, M Joyce DOUMENGE, Mme Guenhaëlle VEDIE, MM Thierry DE LA FOURNIERE, Frédéric SOHIER, Mme Michèle ARMANDARY, MM Eric DYEUVRE, Bruno DESLANDES, Mme Catherine GUGUEN-GRACIE, MM Frédéric LEMOINE, Fabrice LE TOQUIN, Mmes Annick PORTES, Martine CRAVEIA SCHÜTZ et M Frédéric LEHOBEY.

Absents représentés :

- M Yannick LOISANCE donne pouvoir à Mme Martine GUENEGANT
- M Jean-Patrick GUIBOUT donne pouvoir à M Christian FONTAINE
- Mme Valérie SIMON donne pouvoir à Mme Nolwenn GUILLOU
- Mme Claudia CARFANTAN donne pouvoir à Mme Catherine GUGUEN-GRACIE

Absente :

- Mme Eva HELAINE
- Mme Marion VATAR

Monsieur Philippe BECAN est nommé secrétaire de séance par le Conseil Municipal.

Affaire inscrite à l'ordre du jour

FONCTIONNEMENT DES ASSEMBLEES

**DELIBERATION N°2023/175 – COMPTE-RENDU DES DECISIONS DU MAIRE –
SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 19 SEPTEMBRE 2023 – ORDRE
CHRONOLOGIQUE**

Présents : 27

Représentés : 04

Votants : 31

VU l'article L 2122-23 du code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

VU la délibération N°2020-072 en date du 27 juillet 2020, par laquelle le conseil municipal a donné délégation au Maire et à l'adjoint en charge de la compétence, dans le cadre de l'application des dispositions de l'article L 2122-18 du CGCT, pour accomplir les actes prévus à l'article L. 2122-22 du CGCT ;

VU la délibération N°2020-145 en date du 9 novembre 2020 complétant la délibération précitée par l'ajout de l'alinéa 26° en matière de demandes de subventions ;

VU la délibération N°2021-100 en date du 5 juillet 2021 complétant la délibération du 27 juillet 2020 précitée par la modification de l'alinéa 4° en matière de passation des marchés et accords-cadres et l'ajout de l'alinéa 27° en matière d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux ;

VU la délibération N°2023-036 en date du 13 avril 2023 relative à la modification des délégations du Conseil municipal au Maire, notamment l'alinéa 4°, en matière de passation des marchés et accords-cadres (augmentation des seuils de la délégation),

CONSIDERANT que le Maire rend compte à l'assemblée de ses propres décisions prises, dont la liste figure ci-après :

N° et date de rédaction	OBJET	MONTANT (Dépense = D ou recette = R)
2023/207 (2 juin)	Convention relatives aux prestations de 24 visites guidées insolites organisées par le service patrimoine avec diverses associations, de juillet à septembre	D : 6 342 € T.T.C.
2023/213 (7 juin)	Avenant N°2 – Régularisation des moins et plus-values et rectification de l'avenant N°1 relatif au marché de requalification du boulevard de la mer – Tronçon est – Entreprise COLAS France	1 ^{ère} moins-value : - 50 164,80 € T.T.C. 1 ^{ère} plus-value : + 10 836 € T.T.C. 2 ^{ème} plus-value : + 25 237,80 € T.T.C. Montant de l'avenant au global : - 14 091 € T.T.C.
2023/220 (20 juin)	Convention de partenariat avec la société OUEST-FRANCE pour la promotion de l'exposition « Irving Penn, portraits d'artistes, photographies de la collection Pinault »	Pas d'incidence financière. Engagements réciproques des deux parties
2023/224 (13 juin)	Approbation du devis avec Madame Céline BARRERE pour la réalisation de panneaux d'exposition et supports de communication	D : 2 300 € (TVA non applicable)
2023/225 (14 juin)	Demande de cofinancement du poste de chef de projet « Petites Villes de Demain » pour l'année 2022	Montant des subventions demandées : - ANCT : 23 081 € H.T. - Banque des territoires : 11 541 € H.T.
2023/226 (14 juin)	Demande de cofinancement du poste de chef de projet « Petites Villes de Demain » pour l'année 2023	Montant des subventions demandées : - ANCT : 23 540 € H.T. - Banque des territoires : 11 770 € H.T.

2023/232 (20 juin)	Contrat de cession avec l'association « Musicus » dans le cadre de l'organisation du concert de l'ensemble Matheus, mardi 8 août sur le parvis de Port-Breton – Dinard Opening	D : 20 045 € T.T.C.
2023/235 (27 juin)	Conventions de partenariat avec les sociétés Rodrigue et AVEM dans le cadre du « Dinard Festival du Film Britannique »	R : 3 000 € H.T.
2023/236 (27 juin)	Tarifs des manifestations organisées dans le cadre de la saison culturelle 2023/2024, de la billetterie du « Dinard Festival du Film Britannique » et de l'inscription du concours des pianistes amateurs du festival de musique 2023	Voir décision jointe
2023/237 (27 juin)	Convention de prêt à titre gracieux des œuvres « silhouettes de biodiversité » jusqu'au 15 juin 2027 par la Communauté de Communes de la Côte d'Emeraude	
2023/238 (27 juin)	Convention de prêt à titre gracieux de l'exposition « Laisse de mer, source de vie » du 7 au 11 juillet 2023 par la Communauté de Communes de la Côte d'Emeraude	
2023/239 (27 juin)	Convention de prêt à titre gracieux de l'exposition « Portraits de biodiversité - Zoom sur les herbiers marins » du 7 au 11 juillet 2023 par la Communauté de Communes de la Côte d'Emeraude	
2023/240 (28 juin)	Avenant N°1 au contrat concernant l'utilisation du logiciel et services du parc horodateurs – Société FLOWBIRD – Suppression de l'article 4 : service paiement des Forfaits Post Stationnement (FPS) à compter du 1 ^{er} janvier 2024	Pas d'incidence financière
2023/242 (29 juin)	Attribution du contrat « Fourniture et livraison de 4 chalets pliables » - Société CHALETS PLIABLES LORREARD	D : 37 278 € T.T.C.
2023/243 (29 juin)	Attribution du marché « Etude de requalification de l'avenue Edouard VII » - Groupement Agence Univers	D : 71 500 € T.T.C.
2023/244 (30 juin)	Approbation du devis relatif aux travaux de confortement de la cage d'escalier de l'école Debussy de la société AIGU PEINTURE	D : 16 890 € T.T.C.
2023/245 (30 juin)	Contrat d'engagement à durée déterminée avec Claire-Marie LE GUAY en qualité de pianiste, à l'occasion du concert organisé avec Erik ORSENNA, le 14 juillet 2023 au Palais des Arts et du Festival	D : - Cachet net : 1 884,03 € - Cotisations sociales : 1 760,61 €
2023/246 (3 juillet)	Contrats d'engagement à durée déterminée avec Marie-Astrid HULOT en qualité de violoniste et Léo MERRIEN engagés à l'occasion des concerts du festival off du festival de musique du 14 au 16 juillet 2023	D : Marie-Astrid HULOT : 1 657,35 € Léo MERRIEN : 1 673,02 €
2023/247 (4 juillet)	Convention avec « Dinard Côte d'Emeraude Tourisme » déterminant le montant des commissions facturées dans le cadre des ventes de billets d'entrée aux manifestations culturelles organisées par la Ville et gérées par la régie événements culturels	
2023/248 (5 juillet)	Avenant N°1 au marché de travaux « Création de rampes PMR sur 2 sites (école Debussy et le centre équestre) » - Plus-value – Mise en place d'une couverture en aluminium sur l'ensemble du linéaire pour une bonne étanchéité – Société ASPO PA	D : Montant de l'avenant : 4 651,74 € T.T.C. Nouveau montant du marché : 118 474,07 €

2023/250 (10 juillet)	Contrat de partenariat avec le Casino Barrière de Dinard pour le set DJ CERRONE du 11 août – Prise en charge des frais techniques de la prestation et de sécurité de l'artiste 1 – S.A.R.L. VBS – Prestataire son et lumières 2 – S.A.R.L. CLS – Gardiennage et sécurité	1 – 7 500,40 € T.T.C. 2 – 1 250 € T.T.C.
2023/251 (10 juillet)	Contrats pour la saison culturelle théâtre 2023/2024 : 1 – Société « Avril en septembre » pour un spectacle le 28 octobre 2023 au théâtre Debussy 2 – SAS « Ki M'aime Me Suive » pour deux spectacles de théâtre le 27 décembre 2023 et le 18 mai 2024 au théâtre Debussy 3 – Compagnie VIVA pour un spectacle le 2 mars 2024 à l'auditorium Stéphan Bouttet 4 – « Arts et spectacles Production » pour un spectacle le 20 avril 2024 au théâtre Debussy	D : 1 – 12 000 € T.T.C. 2 – 13 504 € T.T.C. et 6 541 € T.T.C. 3 – 7 999,01 € T.T.C 4 – 6 599,03 € T.T.C.
2023/252 (5 juillet)	Convention de partenariat avec « Daniel MOUTON Saint-Malo » pour le prêt d'un véhicule pour le transport des invités du Festival « Dinard Opening »	
2023/253 (6 juillet)	Approbation du devis avec la Société LE POTELET pour la fourniture de potelets à mémoire de forme	D : 6 960 € T.T.C.
2023/254 (7 juillet)	Clôture de la régie de recettes pour l'encaissement du produit des photocopies de documents administratifs	
2023/255 (7 juillet)	Convention de partenariat avec la Société EXAEQUO Communication pour l'organisation du « Dinard Emerald Triathlon » - Prestation de communication	D : 6 000 € T.T.C.
2023/256 (5 juillet)	Conventions de partenariat avec l'hôtel thalasso & SPA Emeria (prise en charge de l'hébergement des invités), le Grand Hôtel (prise en charge de l'hébergement des invités) et « Daniel MOUTON Saint-Malo » (prêt d'un véhicule) ; Engagements de la Commune : mise en place des logos sur les supports de communication et dotations de places de concerts	
2023/257 (10 juillet)	Convention d'accueil d'une collaboratrice bénévole dans le cadre de la distribution de prospectus informatifs sur les animations et expositions Ville de Dinard	
2023/258 (11 juillet)	Convention de partenariat avec la société « Emeraude Spirits SAS » dans le cadre du « Dinard Festival du Film Britannique »	Echange de marchandise valorisé : 2 500 € H.T.
2023/259 (13 juillet)	Défense des intérêts de la Commune par Maître LE DERF-DANIEL – Requêtes en référé suspension et au fond présentées par la SCI JEPM au Tribunal Administratif de Rennes le 10 juillet 2023, demandant la suspension de l'arrêté du 20 mars 2023 accordant un permis de construire à Monsieur L. pour la transformation d'un préau en atelier	Dépenses non connues à ce jour
2023/260 (13 juillet)	Défense des intérêts de la Commune par Maître LE DERF-DANIEL – Requêtes enregistrées au Tribunal Administratif de Rennes par la SCCV « Résidences et urbanisme » portant sur l'annulation de l'arrêté du 11 octobre 2022, leur refusant un permis de construire relatif à la construction de 7 maisons d'habitation sise rue de la Roche Pelée et le refus d'une demande indemnitaire préalable du 13 avril 2023	Dépenses non connues à ce jour
2023/261 (13 juillet)	Location et prestation son et lumière pour les concerts du 4, 6 et 8 août dans le cadre du festival « Dinard Opening » 1- Koroll sonorisation et 2 – Société VBS pour la lumière	D : 1 – 13 838,26 € T.T.C. 2 – 7 584 € T.T.C.

2023/262 (13 juillet)	Sécurisation et gardiennage des concerts des 4, 6 et 8 août dans le cadre du festival « Dinard Opening » - Société CLS	
2023/263 (13 juillet)	Mise à disposition gratuite d'un engin élévateur de chantier du 2 au 8 août dans le cadre du festival « Dinard Opening » - Montage et démontage sonorisation, lumière et scène par les sociétés « Koroll sonorisation, VBS et « Son Emeraude »	
2023/264 (17 juillet)	Déclaration sans suite du marché de « Fourniture et livraison de sapins de Noël, branches et cépées de bouleau pour la Commune de Dinard » - Lot N°1 : Abies nordmanniana vert	
2023/265 (17 juillet)	Attribution du contrat « Entretien et maintenance des matériels et équipements service restauration chaud et froid pour la cuisine centrale Crolard, la cuisine annexe Signacolas et la cuisine satellite Jules Verne – Société HOBART	D : 31 993,92 € T.T.C. pour 4 ans
2023/266 (18 juillet)	Conventions de partenariat avec les sociétés « Agence SWISS LIFE (1) » et « STAMM-ROYAL MER (2) » dans le cadre du « Dinard Festival du Film Britannique »	R : 1 – 5 500 € H.T. 2 – 2 840 € H.T.
2023/267 (18 juillet)	Convention avec le SDIS (1) et l'association ASCE (2) dans le cadre du dispositif de sécurité et de secours mis en place pour le feu d'artifice du 11 août	D : 1 – 3 958,02 € 2 – 1 575 €
2023/267bis (18 juillet)	Contrats relatifs aux prestations des artistes invités à l'occasion du concert de l'Orchestral Qawwali Project organisé le 3 août dans le cadre du festival « Dinard Opening »	D : - Cachets nets : 1 000 € - Cotisations sociales : 1 022,44 €
2023/268 (19 juillet)	Approbation du devis relatif à la prestation de régisseur général de Monsieur Guilhem SARTRE dans le cadre du festival « Dinard Opening »	D : Prestation : 7 500 € Hébergement : 1 079,98 € Transport train A/R : 132,50 €
2023/269 (19 juillet)	Avenant N°4 « prix nouveaux » au marché de travaux d'entretien, de mise aux normes et de sécurisation de la voirie et de l'espace public – Pavés et bordures en granit issus de gisements bretons à inclure et permettant d'apporter une plus-value d'intégration au sein de l'environnement bâti	Pas d'incidence financière
2023/270 (18 juillet)	Contrat de cession avec la société OLPS productions Ltd à l'occasion du concert de l'Orchestral Qawwali Project organisé le 3 août dans le cadre du festival « Dinard Opening »	D : 14 285 €
2023/271 (19 juillet)	Contrat de cession du spectacle « My melody » organisé à la Médiathèque le 2 août 2023	D : 805 € T.T.C.
2023/272 (20 juillet)	Avenant N°1 au marché de travaux de réalisation d'un parking souterrain de 202 places – Lot N°1 - Terrassement gros œuvre – Erreur prix révisable et introduction d'indices de révision	Pas d'incidence financière
2023/273 (20 juillet)	Avenant N°1 au marché de travaux de réalisation d'un parking souterrain de 202 places – Lot N°7 - Chauffage - Ventilation - Désenfumage - Plomberie – Sanitaire – Erreur prix révisable et introduction d'indices de révision	Pas d'incidence financière
2023/274 (25 juillet)	Attribution du marché « Prestation d'assurance dommages ouvrage pour la construction d'un parking public souterrain de 202 places » - SMABTP	D : 107 820,51 € T.T.C.

2023/275 (25 juillet)	Défense des intérêts de la Commune par Maître LE DERF DANIEL – Requête en appel déposée le 15 juillet 2023 à la Cour d'Appel de Nantes contre le jugement rejetant les requêtes présentées au Tribunal Administratif de Rennes le 23 mars 2021 et le 15 février 2022, contre un permis de construire au 12, rue Paul Valéry	jour
2023/276 (28 juillet)	Avenant N°1 - Prix nouveau - du marché de fournitures en matière de santé au travail – Lot N°1 – Fourniture de produits pour les trousseaux à pharmacie – Remplacement d'une référence qui n'est plus livrable et intégration de nouvelles références	Pas d'incidence financière
2023/277 (28 juillet)	Approbation du devis avec Monsieur Geoffrey PIOMBINI dans le cadre d'un set DJ d'une durée d'une heure après le feu d'artifice du 11 août	D : 100 € T.T.C.
2023/278 (31 juillet)	Convention de partenariat avec le grand hôtel Barrière dans le cadre de « Dinard Openning » - Mise à disposition de chambres pour les concerts durant le festival – Engagement de la Commune : logo du grand hôtel sur tous les supports de communication, 2 places offertes pour tous les concerts et 2 places offertes le cocktail du 4 août (valeur de 302 €)	
2023/279 (1 ^{er} août)	Défense des intérêts de la Commune par Maître LE DERF DANIEL – Requête en appel déposée le 17 juillet 2023 à la Cour d'Appel de Nantes contre l'ordonnance rejetant la demande d'annulation de l'arrêté du 22 novembre 2022 délivrant un permis de construire valant démolition de deux logements sur un terrain situé au 50, rue Gardiner, pour la construction d'un immeuble collectif de 25 logements, d'un local commercial et de 2 maisons individuelles	Dépenses non connues à ce jour
2023/281 (8 août)	Contrat d'entretien et de maintenance relatif au contrat d'entretien et de maintenance des appareils de levage du Port de plaisance Alain COLAS - Société RUBIX services	D : 2 250 € H.T. Montant forfaitaire annuel pour 2 visites
2023/282 (8 août)	Approbation de l'offre financière relative à la prestation de transport et traitement par valorisation des déchets de balayures issus du nettoyage de voiries - Société NETRA-VEOLIA	D : 18 480 € T.T.C.
2023/283 (9 août)	Convention de mise à disposition logement 4 rue de l'Isle Celée du 1 ^{er} mai 2023 au 30 septembre 2023 – Famille BOGACHUK	R : 500 €/mensuel (charges comprises)
2023/284 (11 août)	Attribution de la consultation pour la fourniture de bordure et collecteur de sable pour la fosse saut en longueur – Société PUM PLASTIQUE	D : 9 724.37 € T.T.C.
2023/285 (16 août)	Approbation de l'offre financière relative à la réalisation de prélèvements et d'analyses de sédiments dans le port de plaisance Alain COLAS – Société GAIA-TERRE BLEUE	D : 14 957 € T.T.C.
2023/286 (21 août)	Avenant N°1 relatif à la prolongation de la convention de mise à disposition du logement sis 36 rue des Ecoles à DINARD, pour une durée de 6 mois soit jusqu'au 31 mars 2024	R : 500 €/mensuel
2023/287 (22 août)	Approbation du contrat « Mission de maîtrise d'œuvre pour l'aménagement de l'hôtel de police mutualisé – relance du marché 2023-33 déclaré infructueux	D : 62 400 € T.T.C.
2023/291 (25 août)	Attribution de la consultation relative à la maintenance des feux tricolores et de la signalisation dynamique – Sté ALLEZ & CIE	D : 30 000 € T.T.C.

Envoyé en préfecture le 25/09/2023

Reçu en préfecture le 25/09/2023

Publié le

D :

ID : 035-213500937-20230919-DEL_2023_175-DE

2023/292 (28 août)	Convention de travaux de modification des ouvrages de distribution de gaz naturel – rue de la Corbinais – société GRDF	
2023/293 (28 août)	Convention d'honoraires avec la SELARL ARES AVOCATS pour des prestations d'assistance ou de représentation devant les juridictions et autorités publiques	Voir décision jointe
2023/304 (4 septembre)	Contrat avec Madame Ratiba RHRICH pour une prestation de restauration dans le cadre de la fête de Saint-Alexandre	D : 390 € T.T.C.
2023/305 (4 septembre)	Attribution du contrat « Réalisation du document unique d'évaluation des risques professionnels incluant les risques psychosociaux » - Société SAS AYMING	D : 39 600 € T.T.C.

Acte est donné au Maire de cette communication.

Pour extrait du registre des délibérations du conseil municipal.

A DINARD, le 21 septembre 2023

Le secrétaire de séance

~~Philippe BECAN~~



Le Maire

~~Arnaud SALMON~~

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat.

Conformément aux dispositions de l'article L. 2131-1 du C.G.C.T., le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente délibération, celle-ci ayant été transmise au représentant de l'Etat, le **25 SEP. 2023** et affichée en Mairie, le **25 SEP. 2023**

Envoyé en préfecture le 25/09/2023

Reçu en préfecture le 25/09/2023

Publié le

ID : 035-213500937-20230919-DEL_2023_175-DE